



Chronique féministe

D O S S I E R

**La valse
des adieux**
elles divorcent

N° 27 MAI - JUIN 1988

Université des Femmes

1a, Place Quetelet 1030 Bruxelles. Tél: 02/219.61.07.

Equipe

Françoise Hecq	Louise Thirion
Martine La Haye	Anne Van Seymortier
Hedwige Peemans-Poullet	Luisa Soriano
Geneviève Simon	Colette Ingels
Edith Rubinstein	Alla Denesioek
Nadine Plateau	Christine Seghin
Fanny Filosof	Titane Van Hille
Laurence Broze	Hélène De Noose

Cours, Conférences, Séminaires

Participation aux frais pour toutes les activités de l'année: 1.500 fr.

Par séance: 100 fr.

Centre de Documentation

Consultation de livres, revues, documents, bibliographies. Information et assistance pour travaux de mémoires. Ouvert du lundi au vendredi de 10h à 17h et sur rendez-vous.

"CHRONIQUE FEMINISTE"

(Publication bimestrielle)

- Au numéro:

Sur demande à l'Université des femmes (contre versement au compte ci-dessous) ou dans les librairies.

- Abonnement à 5 numéros:

Belgique 500 fr.b.

Etranger 700 fr.b.

A verser au compte n° 001-1118659-34 de "Université des Femmes-Chronique" (bien préciser le nom et l'adresse de l'abonné)

"TROPISMES"

Galleries des Princes 11
1000 Bruxelles
Tél. 02/512.88.52

"ARTEMYS"

Rue St-Jean, Galerie
Bortier 8-10
1000 Bruxelles
Tél. 02/512.03.47. Mézza-

nine réservé aux femmes.
"SORGELOOS"
Chée de Waterloo 365
1060 Bruxelles

"LA MAISON DU NOUVEL AGE"

Chée de Charleroi 71
1060 Bruxelles
"FNAC - CITY 2"

1000 Bruxelles
Tél. 02/217.47.20

"VRINDTS"

Rue de la Croix de Fer 53
1000 Bruxelles.
Tél. 02/512.84.15.

Chronique Féministe est réalisée par l'équipe de l'Université des Femmes.

Impression: Inter Offset SPRL av. F. Lecharlier 150, Bxl.

Couverture: Hélène De Noose.

Ed. Responsable: F. Filosof, 19 rue M. Delstanche
1060 Bruxelles.

Chronique Féministe est éditée avec l'aide de la CGER.

SOMMAIRE

Pré-texte 3

Dossier: La valse des adieux: elles divorcent

- Pourquoi divorce-t-on?	4
- Divorce et séparation de corps ou de faits: conséquences en sécurité sociale. Suivi d'un débat	13
- Tulipes et statistiques	25
- Le diable au foyer	27

Prochainement: seront publiés les Actes du colloque organisé par l'Université des Femmes sur le thème: individualisation des droits et transformation des droits dérivés en sécurité sociale. 30

Attentives 31

- Un frémissement féministe
- Germaine Greer et les golden sixties
- Allez les filles, foncez!
- La voix des femmes
- Mouvement d'humeur ou de révolte?

Les sauvettes d'Edith 41

Créative:

- Des accordailles aux épousailles 48

Lectures 54

Bibliothèque 58

Incomplètes 67

Les activités d'éducation permanente de l'Université des Femmes sont réalisées avec l'appui du Ministère de la Communauté Française, du Ministère de l'Emploi et du Travail et de la Commission Française de la Culture.

LA VALSE DES ADIEUX

Que la demande de divorce provienne en majorité des femmes est un fait à présent bien connu. Mais les lectures, les interprétations de ce constat restent à faire.

Pour s'y risquer il convient d'abord de ne pas isoler ce fait de société d'un contexte dont il est l'épisode terminal: celui de l'histoire d'un couple, d'une famille.

Plus précisément, on peut émettre l'hypothèse que les raisons, les motivations de la demande de divorce, s'éclairent quand on s'interroge sur les motivations de la demande dans le mariage.

Les espoirs qui nourrissent cette demande ne seraient-ils pas sensiblement différents chez les hommes et chez les femmes? Espérance d'amour, d'échange et de partage dans une vision dynamique du couple chez elle, souhait de trouver la sécurité dans une structure familiale traditionnelle chez lui? Comme une inadéquation déjà. Sans parler de ce désir de fusion dont les hommes font le deuil plus facilement que les femmes, grâce à la diversité de leurs investissements extérieurs, alors que pour les femmes l'amour reste encore souvent la grande aventure prioritaire.

Et, forcément, les déceptions sont à la mesure de la force de l'investissement quand, au fil des jours et du quotidien, s'impose la réalité du non-partage, du non-échange et de la non-réciprocité.

En d'autres termes, si le divorce est un acte indéniablement libérateur pour les femmes, n'est-il pas aussi la démonstration qu'elles échouent à modeler le couple en fonction de leurs projets et de leurs exigences? Echec, il est vrai, qui témoigne de l'incapacité de bien des hommes de trouver une réponse à ces nouveaux comportements des femmes.

Enfin, n'est-il pas temps de prendre en compte le divorce comme un phénomène collectif, là où l'on persiste à n'y voir qu'un accident individuel du parcours sentimental? N'est-il pas temps d'en venir à une réflexion sociale à propos de toutes ses péripéties obligées: pension alimentaire, honoraires d'avocat, lenteur des procédures, etc....

On peut d'ailleurs et à bon droit se poser à ce propos une question: si le politique résiste tant à chercher une solution à ce problème collectif, ne faut-il pas se demander si le fait que les femmes en soient les principales demandereses est étranger à cette nonchalance.

LA VALSE DES ADIEUX: ELLES DIVORCENT

Pourquoi divorce-t-on?

Pourquoi divorcent-elles surtout?

Tel est le titre de l'article qu'Hedwige Peemans-Poullet consacre aux théories de Kellerhals. Celui-ci après avoir analysé l'évolution du mariage d'une cohorte de mariés cherche cette fois à analyser les causes de divorce pour la même cohorte. Il distingue, comme il l'avait fait pour le mariage, les comportements des hommes et des femmes et ventile ses résultats en fonction des niveaux socio-professionnels.

Les théories habituellement avancées pour rendre compte des motifs qui conduisent un ou les conjoints au divorce ne se vérifient pas ou peu dans l'analyse de Kellerhals. L'auteur reste bloqué dans des interprétations qui minimisent l'impact des nouvelles attentes des femmes tout comme celui des résistances des hommes.

Denise Docquir-Van Lint, au cours d'une conférence à l'Université des Femmes, a exposé les principales conséquences du divorce en sécurité sociale. Matière combien utile et pourtant ignorée même des juges et des avocats. Un débat a suivi cette conférence.

Françoise Hecq, elle, promène entre tulipes et statistiques un regard lent et aigu sur les jardinets de son quartier et cette séparation déjà derrière elle alors qu'à son bras son amie entame le douloureux voyage du deuil de la fusion.

Enfin il nous a plu de conclure ce chapitre sur le divorce par un texte de Milena Jesenska, texte qui date des années 30 où elle pose, déjà?, cette question à laquelle nous avons aujourd'hui encore tellement de mal à répondre: «Pourquoi dit-on aujourd'hui que tous ou presque tous les mariages modernes sont malheureux?... Mais je me demande toujours pourquoi ces mariages devraient être heureux?»

«La partie d'échecs» M. Guillin, 1920, huile.
Illustration extraite du catalogue «9 Femmes, 9 Artistes.
Femmes-artistes vers 1900» édité par la Kredietbank.



3Aa PEE-200

POURQUOI DIVORCE-T-ON? Pourquoi divorcent-elles surtout?

En voilà une question! Tout le monde en connaît la réponse... Les couples divorcent parce qu'ils ne s'aiment plus... C'est l'envers de la médaille: on se marie parce qu'on s'aime. Ces réponses si évidentes ne tiennent pas. Il y a des gens qui s'aiment et ne se marient pas. Il y a des gens qui se marient et dont on se demande s'ils s'aiment (d'ailleurs qu'est-ce que l'amour?). Puis, il y a des couples mariés qui ne s'aiment plus mais ne divorcent pas. Et il n'est pas impossible enfin que certains couples divorcent alors que l'amour est toujours présent, au moins chez l'un d'entre les conjoints. Ainsi la simplicité première de la question s'effrite.

Depuis longtemps déjà la sociologie américaine s'est préoccupée du divorce. Faut-il attribuer cette précocité à l'antériorité de la divorcialité aux Etats-Unis? Il est possible que la méthode empirique ait ici facilité la reconnaissance du divorce comme «fait de société» ce qui supposait de renoncer à interpréter le divorce comme un «accident» ou plus exactement comme une «bavure» du mariage. Toutefois pendant longtemps ces recherches ont été menées dans un esprit d'incompréhension. Il devait y avoir un «mal-entendu» quelque part. Il fallait donc absolument trouver les «remèdes» au divorce, les bons conseils à donner. Mais les causes et les corrélations ont été et restent difficiles à trouver, d'autant plus difficiles que la résistance est grande à analyser séparément l'attitude de l'homme et de la femme à l'égard du mariage et du divorce. Depuis la nouvelle envolée du taux des divorces qui est concomitante à l'expansion du mouvement féministe (ce que continuent à ignorer la plupart des auteurs qui préfèrent l'attribuer au mouvement hippie ou à celui des communautés ou à celui de mai' 68...) on commence à analyser le divorce moins comme le résultat d'une «carence» de la relation entre les conjoints que comme une évolution normale, une forme de la flexibilité de ces relations. Au lieu de chercher les causes du côté de «l'amour», on cherche plutôt «qui» divorce.

Les habituelles explications du divorce

Et quand on prend la peine de faire une distinction entre les sexes, on découvre qu'il n'y a pas de parallélisme entre le divorce des hommes et celui des femmes. C'est ici que

Jean Kellerhals, sociologue de Genève, fait avec son équipe (Noëlle Languin, Jean-François Perrin et Geneviève Wirth) un «grand bond en avant» dans la recherche (1). D'abord cet auteur a pris l'habitude de dissocier, dans ses recherches sur le mariage et la famille (2), le comportement de chacun des conjoints, rendant ainsi à l'homme et à la femme une parole personnelle qui traduit un comportement autonome. Ensuite, reprenant pour le divorce la méthode qu'il avait appliquée pour l'analyse du mariage, c'est-à-dire une analyse par cohortes, il fait une analyse intégrée du divorce et du mariage à partir de quelque 550 couples qui se sont mariés dans le Canton de Genève entre septembre 1974 et septembre 1975. Dix années après ce mariage, que sont-ils devenus? Cette «promotion» a été observée à trois reprises d'abord: après trois mois de mariage, après deux ans et après quatre ans de mariage. Mais il s'agissait à ce moment d'analyser surtout l'évolution du mariage, du projet familial, etc.

Puis une quatrième observation, dix ans après le mariage, a été marquée par la préoccupation de l'analyse du divorce. A ce moment 21,5% de la cohorte considérée a divorcé. Plus de 50% des divorces surviennent après quatre ans de mariage et avant la septième année qui suit le mariage. Comme les auteurs connaissaient leur promotion, ils se sont donné pour tâche de vérifier si les arguments habituellement fournis comme explicatifs du divorce se confirmaient dans leur cas. Analysant la littérature scientifique disponible, ils en sont arrivés à synthétiser en quatre catégories les hypothèses générales sur les causes de l'instabilité du mariage:

1) l'instabilité conjugale serait la conséquence d'un «mauvais apprentissage» de la vie matrimoniale, soit parce que le milieu familial des conjoints durant leur en-

fance ne fournissait pas de «modèle adéquat», soit parce que les conjoints se seraient mariés avant d'avoir eu le temps de se connaître réellement (par exemple mariage rapide à la suite d'une grossesse pré-nuptiale, absence de cohabitation préalable).

2) l'instabilité conjugale serait la conséquence d'un «manque de ressources» chez les conjoints. Il s'agit, tantôt d'un manque de ressources matérielles qui vient rendre insupportable la vie quotidienne, tantôt d'un manque de ressources culturelles qui empêche toute interprétation valable du comportement de l'autre.

3) l'instabilité conjugale serait la conséquence de trop grandes différences entre les conjoints: différences de religion, de culture, de milieu social, d'âge, etc...

4) l'instabilité conjugale serait la conséquence d'une incompatibilité entre deux modes d'organisation du mariage, le mode «traditionnel» basé sur la spécificité des rôles de l'homme et de la femme et sur le caractère «familial» du mariage, et le mode «moderne» basé sur l'indifférenciation des rôles, l'autonomie relative des conjoints et sur le caractère «conjugal» du mariage.

J. Kellerhals fait observer que ces quatre hypothèses aboutissent à des interprétations très différentes. Pour les trois premières, il faudra expliquer le divorce par une carence ou un manque du côté des deux conjoints ou de leur relation. Dans la quatrième, il faudra expliquer le divorce comme une conséquence normale du projet de vie individuel de chacun des conjoints. C'est-à-dire que si le mariage ne concorde pas avec ce projet de vie, s'il en étouffe la réalisation, il faudra presque nécessairement y mettre fin. On pourrait aller plus loin que ne le fait l'auteur et dire que, dans les premiers cas évoqués, il est mis fin au mariage parce que les deux conjoints n'arrivent pas à réaliser l'idéal de mariage qu'ils attendent, tandis que dans la dernière hypothèse évoquée, les conjoints mettent fin au mariage parce que le mariage ne leur permet pas de réaliser leur idéal de vie. Ce serait cette dernière hypothèse qui permettrait d'expliquer surtout les divorces «modernes».

Restait à vérifier ces hypothèses.

L'insuffisance de l'apprentissage

Pour vérifier la première, celle qui ferait du divorce la conséquence d'un «apprentissage insuffisant», J. Kellerhals a analysé les relations qui pourraient exister entre:

a) la présence d'un divorce ou d'une séparation des parents durant l'enfance des conjoints, ce qui permettrait de poser comme hypothèse que les conjoints n'ont pas pu se référer à un «modèle» d'harmonie conjugale durant leur enfance.

Selon les constatations de l'enquête suisse, le divorce ou la séparation des parents interfère relativement peu avec le divorce ou non des enfants. Il y a un peu plus (4% en plus) de couples qui divorcent lorsque les parents de ces couples ont eux-mêmes divorcé. Par contre, il y a une très nette différence selon que le jugement porté par les enfants sur l'entente de leurs parents ou l'ambiance familiale est positif ou négatif. Parmi les femmes qui considèrent que l'entente entre leurs parents était un échec, il y en a 34% qui ont divorcé; parmi les hommes qui pensent la même chose, il y en a 30% qui ont divorcé. Parmi ceux qui pensent que l'entente entre leurs parents était une réussite satisfaisante, il y en a seulement 19% (femmes) et 18% (hommes) qui ont divorcé. Parmi les femmes qui jugent que leur milieu familial était «mauvais», il y en a 26% qui ont divorcé, alors que celles qui jugeaient qu'il était «bon» sont 20% à avoir divorcé. Cette différence est nettement moins significative qu'elle ne l'est chez les hommes. Car parmi les hommes qui jugent qu'au cours de leur enfance leur milieu familial était «mauvais», il y en a 32% qui ont divorcé, tandis que ceux qui jugent que leur milieu familial était «bon» sont seulement 20% à avoir divorcé. Chez les hommes, il y aurait donc parallélisme entre l'effet de l'appréciation sur la réussite ou l'échec du couple des parents et l'appréciation sur le climat familial, tandis que chez les femmes ces deux notions ne se recouperaient pas.

Ainsi en ce qui concerne ce premier aspect de la théorie de la carence d'apprentissage, nous pouvons observer que l'appréciation sur la qualité de la relation entre les parents semble jouer un rôle dans la stabilité du couple mais que cette appréciation n'est pas liée au divorce ou à la séparation des parents.

Deuxième facteur d'apprentissage: la cohabitation pré-nuptiale. Selon les idées actuelles, cette cohabitation serait un des facteurs-clés de l'apprentissage. En effet, elle permettrait aux futurs conjoints de reconnaître dans la réalité de la vie quotidienne si leur attirance réciproque n'est pas une illusion. Contrairement à toute attente, l'étude suisse ne donne pas l'avantage à ceux qui ont cohabité. Parmi ceux qui ont vécu une cohabitation pré-nuptiale (6 mois ou plus), il y a 25% de divorcés, parmi ceux qui ne l'ont pas vécue ou l'ont vécue seulement occasionnellement, il y a 16% de divorcés.

Lorsqu'il fait cette constatation l'auteur de l'étude, J. Kellerhals, pratique la fuite en avant. En effet, il renonce à se poser des questions à l'intérieur de la corrélation identifiée et en déduit un peu trop facilement que ceux qui ont pratiqué la cohabitation pré-nuptiale et divorcé plus que la moyenne pratiquent un mariage «moderne» (avec donc l'investissement dans la réussite personnelle), tandis que ceux qui n'ont pas pratiqué la cohabitation pré-nuptiale,

pratiquent un mariage «traditionnel» (avec donc l'investissement dans la réussite du mariage)... Je ne me risquerai pas ici à proposer d'autres interprétations mais l'honnêteté oblige à dire qu'il y a là une constatation «gênante» qui va à l'encontre de nos à priori.

Troisième facteur analysé dans l'hypothèse de la fragilité du couple liée au manque d'apprentissage: celui de la précocité du mariage. Ici les données rejoignent ce qui est constaté partout: lorsque l'âge au mariage est inférieur à l'âge moyen au mariage, le divorce est beaucoup plus fréquent. Parmi les hommes qui se sont mariés avant 24 ans, il y en a 26% qui sont divorcés et parmi les femmes mariées avant 24 ans, 25% sont divorcées, alors que parmi ceux qui se sont mariés plus tard il n'y a respectivement que 19% d'hommes et 16% de femmes qui ont divorcé.

Il s'agit moins sans doute d'un problème dit d'«apprentissage» que d'un problème de maturité. Mais le mariage précoce rejoint d'autres conditions socio-économiques que nous rencontrerons ultérieurement.

Enfin dernier point qui demande quelque attention: la présence d'un enfant né avant le mariage est fortement corrélée avec le divorce. Parmi ceux qui avaient un enfant avant le mariage, 36% ont divorcé. Le cas de la grossesse pré-nuptiale est, au contraire, tout-à-fait différent puisqu'il n'y a pratiquement aucune corrélation spécifique entre divorce et conception pré-nuptiale.

Ainsi voilà parcourue la première des hypothèses, celle qui veut que l'instabilité du couple soit liée à un manque d'apprentissage. Dans les formes de manque d'apprentissage retenues, on découvre une relation significative entre le divorce et une appréciation négative sur l'entente entre les parents, une relation significative avec une précocité du mariage qui peut être le signe d'un manque de maturité, une relation significative aussi entre divorce et présence d'un enfant né hors mariage, enfin une différence qui fait problème entre le taux de divorce de ceux qui ont pratiqué la cohabitation pré-nuptiale et ceux qui ne l'ont pas fait. Le divorce des parents ou une conception pré-nuptiale semblent, par contre, n'avoir que peu d'interférence avec le divorce.

Le manque de ressources

La deuxième hypothèse sur l'instabilité des couples fait d'un «manque de ressources» matérielles ou intellectuelles un facteur d'explication.

Comment appréhender cette question? J. Kellerhals l'a ap-

préhendue de la manière la plus simple, à travers les statuts socio-professionnels respectifs de l'homme et de la femme pour ce qui concerne les ressources matérielles et à travers le niveau de formation de l'un et l'autre pour ce qui concerne les ressources intellectuelles. Cette approche est évidemment trop simple. D'abord elle doit aboutir normalement à une confusion des résultats pour les deux types de ressources puisque, dans la vie professionnelle, le niveau de formation détermine, grosso modo, le niveau des revenus. Ensuite elle présente le problème des ressources matérielles comme un problème absolu, alors que son influence sur la vie du couple est plutôt relative, relative à une attente par exemple, ce qui fait que la chute des revenus (cas du chômage, notamment) est toujours plus difficile à vivre qu'un revenu médiocre mais constant. Enfin, elle assimile le niveau de l'aptitude à comprendre l'autre, ou à comprendre les mécanismes de la relation du couple au niveau des études faites ou des diplômes acquis.

Ainsi la question ne paraît pas bien posée, ou du moins les éléments de l'analyse proposée ne répondent pas vraiment à la question soulevée. Ils répondent cependant indirectement à une autre question, celle de la relation entre le milieu social et le divorce. Ici les résultats sont différents en ce qui concerne les hommes et les femmes.

Pour les hommes, le risque de divorce est d'autant plus élevé que le statut professionnel est bas et d'autant plus faible que le statut professionnel est élevé. Ainsi, parmi les manoeuvres et ouvriers spécialisés (non qualifiés donc), on trouve 47% de divorcés tandis que chez les cadres supérieurs il n'y en a que 15%. Ce qui manque tout-à-fait à l'analyse de l'auteur, c'est de croiser ce résultat avec des informations sur l'initiative du divorce. Car si dans la cohorte en question, les femmes forment, comme ce l'est en général, la grande majorité des conjoints qui prennent l'initiative du divorce, alors il faut lire cette donnée de la manière suivante: les femmes demandent d'autant plus fréquemment le divorce que leur conjoint est de statut professionnel inférieur et elles le demandent d'autant moins que leur conjoint est de statut socio-professionnel supérieur.

En ce qui concerne les femmes, les taux de divorce forment plutôt une courbe en «U». Les femmes non qualifiées (manoeuvres et ouvrières spécialisées) sont également très nombreuses à être divorcées (44%). Puis le taux de divorce reste inférieur (15% à 17%) à la moyenne pour toutes les qualifications intermédiaires (ouvrières semi-qualifiées, qualifiées, employées et cadres moyens non universitaires). Enfin il s'élève brusquement à 29% pour les femmes cadres moyens universitaires et pour les cadres supérieurs. Le taux de divorce chez les femmes au foyer



«Couple» Kate Diehn Bitt, 1933, crayon/fusain. Illustration extraite de «L'autre moitié de l'avant-garde», Ed. Des Femmes

est de 21%, ce qui correspond à peu près à la moyenne générale.

Les chiffres présentés dans la recherche suisse sont un peu divergents de ceux que l'on observe dans d'autres recherches. Habituellement on observe que ce sont surtout les femmes employées et de niveau moyen qui seraient les plus nombreuses à demander le divorce.

Venons-en maintenant au niveau de formation. On y retrouve un peu le même chassé-croisé entre hommes et femmes qu'en ce qui concerne le statut professionnel. Aux niveaux d'études inférieurs et moyens, les hommes sont plus fréquemment divorcés (24%) et les femmes un peu moins (19%). Aux niveaux d'études supérieurs et universitaires, les femmes sont les plus nombreuses à être divorcées (24%) et les hommes moins nombreux (19%). Même observation pour le niveau de salaire. Plus le salaire de l'homme est faible, plus s'observe la fréquence du divorce (24%). Les auteurs ne fournissent pas d'éléments

en ce qui concerne le salaire des femmes.

Pour ces diverses corrélations, il faut redire encore une fois que si en Suisse, les femmes sont comme chez nous, celles qui le plus souvent prennent l'initiative du divorce, alors il faut lire toutes ces données de la manière suivante (ce que ne fait guère cette étude): les femmes demandent d'autant plus fréquemment le divorce que *leur conjoint* a un statut professionnel bas, un niveau de formation bas, un revenu bas; elles demandent d'autant plus fréquemment le divorce *qu'elles-mêmes* ont un statut professionnel élevé, un niveau de formation élevé, et sans doute un revenu élevé (pas cité dans l'étude). Dit comme ceci, les choses deviennent de plus en plus compréhensibles. Par rapport à la théorie des «ressources» (statut professionnel, niveau intellectuel, niveau de revenus), les femmes divorcent plus souvent quand leur conjoint en a «trop peu» à leurs yeux ou encore quand... elles-mêmes estiment en avoir «assez...»

Les différences entre les conjoints

Venons-en maintenant à la confrontation de l'étude suisse avec la troisième hypothèse au sujet de l'instabilité du couple. Cette troisième hypothèse lie l'instabilité à de trop grandes différences entre les conjoints. Pour vérifier cette hypothèse, Kellerhals analyse successivement les différences d'âge, de religion, de statut social, de langue maternelle mais aussi les différences d'opinion sur le mariage lui-même et sur les valeurs qui y sont liées.

La différence d'âge? Elle ne joue pas, il y a à peu près autant de divorcés chez des conjoints dont l'âge est très différent que chez ceux dont l'âge se rapproche. Il n'y a pas de différence non plus entre les couples où l'homme est le plus âgé et ceux où la femme est la plus âgée.

En ce qui concerne la langue maternelle, la fréquence des divorces est un peu moins élevée quand les conjoints parlent une langue différente que lorsque leur langue maternelle est la même.

Pour la religion, c'est le contraire. Le taux de divorcialité est un peu plus élevé lorsque les deux conjoints ont une religion différente. La différence la plus sensible concerne cependant la *pratique* religieuse. Le taux de divorce est plus élevé lorsqu'aucun des deux conjoints ne pratique, et nettement plus faible lorsque les deux conjoints pratiquent leur religion.

En ce qui concerne les différences de statut social, il y a au contraire des constatations assez significatives. Quand les conjoints sont de même statut, que celui-ci soit de niveau ouvrier, employé, universitaire ou para-universitaire, le taux de divorce est proche de la moyenne générale. Par contre lorsqu'il y a une importante différence de statut, si c'est la femme qui a le statut le plus élevé (femmes universitaires ou para-universitaires/hommes ouvriers ou employés), le taux de divorce est très important (36%), nettement plus élevé que la moyenne; mais inversement, si c'est la femme qui a le statut inférieur (femme ouvrière ou employée/ homme para-universitaire ou universitaire) le taux de divorce est nettement inférieur à la moyenne générale puisqu'il se situe à 15%.

Cette différence mériterait de longs développements, plus longs en tout cas que ceux que lui consacre l'auteur qui se contente d'observer que *«la très grande variance des projets familiaux... tenait pour l'essentiel aux capitaux (3) des femmes, alors qu'une vision et une pratique assez stéréotypées du mariage traversent les diverses strates sociales masculines. C'est peut-être ici que se situe un net changement par rapport à un proche passé. Le «destin» du*

couple est plus modelé par l'identité sociale féminine que par l'homme».

Bien sûr l'auteur reconnaît «indirectement» que c'est la femme qui décide. Mais dans ce cas, nous constatons que le mariage apparaît satisfaisant à la femme quand l'homme, par son statut et sans doute ses revenus, apporte «plus». Il est probable que la femme a le sentiment que l'échange est «égal» seulement à ce moment, puisqu'elle-même de toutes façons apporte le «travail ménager» et fournit ainsi à son mari une bonne partie de son temps libre.

En ce qui concerne les similitudes ou différences d'opinions et leur implication sur le taux de divorce, plusieurs observations significatives sont à relever. Tout d'abord en ce qui concerne les opinions politiques: qu'elles soient semblables ou différentes ne semble pas avoir un effet particulier.

Par ailleurs, le taux de divorce s'élève un peu lorsque les conjoints ont des opinions différentes quant à l'utilisation de la pilule. Il est encore plus élevé (27%) quand les deux conjoints sont *d'accord* sur le fait que les deux conjoints doivent, à égalité, gagner la vie du ménage, et il est encore plus élevé (30%) lorsque les deux conjoints sont *d'accord* sur le fait que les deux conjoints se doivent une fidélité moyenne. Le taux de divorce est plus faible quand il y a *désaccord* sur cette question et encore plus faible quand l'un et l'autre sont *d'accord* sur la nécessité d'avoir une stricte fidélité l'un vis-à-vis de l'autre.

L'auteur fait observer que les couples pour lesquels le mariage est avant tout un projet conjugal (par exemple ceux qui choisissent de vivre d'abord quelques années sans enfant) ont un taux de divorce nettement plus élevé (hommes = 26%; femmes = 27%) que ceux pour qui le mariage est avant tout un projet familial. Toutefois c'est surtout l'idée que l'on se fait de la durée du mariage, ou le désir que l'on a quant à cette durée qui est la plus déterminante, puisque ceux qui ont peu d'attente à cet égard sont 42% à être divorcés chez les hommes et 56% chez les femmes.

Les ménages qui se perçoivent comme «démocratiques», par exemple ceux qui disent prendre leurs décisions en commun, résistent un peu mieux (20% de divorcés chez les hommes et 21% chez les femmes), alors que chez ceux qui disent que les décisions se prennent en fonction des compétences de chacun des conjoints, le taux de divorce est plus élevé (31% chez les hommes et 27% chez les femmes).

Une interprétation sous-jacente

Nous arrivons ainsi à la conclusion. Du moins à celle de Kellerhals. Il rappelle les hypothèses de départ, celles qui sont habituellement avancées par la sociologie. Il montre que certaines se vérifient partiellement, d'autres pas du tout. Il réaffirme que, pour lui, ce qui est le «facteur à risque» le plus important, c'est lorsque les deux conjoints font de leur mariage un projet de «couple» et non un projet de «famille»: *«Un projet de couple, c'est celui qui valorise les droits individuels, qui fait de la femme (en termes de rôles dans la famille) l'égale de l'homme, qui accorde au destin du couple le primat sur les allégeances familiales et qui autorise la cohabitation pré-nuptiale»* (art. cit. p. 824). Etant arrivé à cette conclusion, l'auteur cherche à ne pas paraître trop réactionnaire et, s'appuyant sur le sociologue L. Roussel, il dit que le divorce contemporain doit apparaître comme une composante «normale» du modèle de mariage d'aujourd'hui.

Autrement dit, la pensée de l'auteur doit s'interpréter de la manière suivante: aujourd'hui les femmes veulent des droits individuels, elles veulent être égales, le mariage devient donc un couple, ce qui entraîne un accroissement des divorces. Ainsi, l'auteur reconnaît indirectement que le mariage «famille» était un mariage qui mettait la femme en position d'inégalité. Le «message secret» de Kellerhals serait donc double:

1° Une entente durable est évidemment moins probable lorsque la femme se veut égale, le mariage stable est une institution d'inégalité.

2° Les femmes ont changé mais les hommes n'ont pas à le faire. Si la femme n'est pas satisfaite de son mariage, elle s'en va, cela se vérifie. Ce qui est certain, c'est que l'homme n'a pas à chercher à s'adapter pour que le couple devienne plus satisfaisant pour les femmes.

Ce «message secret» de Kellerhals, ne peut-on le lire comme une «invitation au divorce»? Il est évident que le mariage présente beaucoup d'inconvénients pour les femmes, nous y reviendrons, mais si les hommes n'ont pas à «changer», s'il est «entendu» qu'ils peuvent se figer dans le mariage/famille, ce qui pour eux représente les avantages de l'inégalité et cela, même quand les femmes veulent l'égalité et demandent un mariage/association ou couple, alors il est évident que le divorce va devenir une composante de plus en plus courante de la relation entre hommes et femmes. Mais ceci ne correspond pas à l'attente «primitive» puisque les hommes et les femmes continuent à se marier...

Rappelons donc quelques généralités sur l'évolution de l'attitude des hommes et des femmes à l'égard du couple ou de la famille. Selon Caroline Roy, faisant état des premiers résultats d'une enquête française (16.000 personnes, INSEE, 1985-86) sur les modes de vie des familles, *«l'activité professionnelle domine toujours les préoccupations des pères de famille et le nombre d'enfants n'a que peu d'incidence sur l'organisation de leur vie quotidienne»*. *«Les pères de famille consacrent plus de temps à leur profession que les mères actives: plus d'une heure en moyenne par jour et cet écart va en s'accroissant avec le nombre d'enfants. En effet, les pères investissent d'autant plus dans la sphère professionnelle que leur charge familiale est lourde»*. Et voilà pour les nouveaux pères!

Mais allons jusqu'au bout. Au fur et à mesure qu'augmente le nombre d'enfants, le père leur consacre moins de temps, fait moins de travaux ménagers (vaisselle, ménage, lessive, courses, bricolage), par contre il allonge son travail professionnel et son temps libre... ainsi, il regarde encore plus longuement la télévision! Bref, les hommes entretiennent par leur comportement au sein de chaque couple, une formidable campagne antinataliste! Les enfants ne sont pas «partagés». C'est le moins qu'on puisse dire puisque pour les mères actives... c'est tout le contraire. Elles *«équilibrent leur vie professionnelle et leur vie familiale de telle sorte que leur temps de sommeil et de loisir dépendent peu du nombre d'enfants»*... (4) et (5). Au total la semaine de travail (professionnel + domestique) d'une mère active reste toujours de quelque 70 heures... Lorsque, dans un couple, les deux conjoints estiment qu'il faut *«partager les tâches familiales à égalité»*, les choses ne vont pas nécessairement mieux! Selon une enquête faite par le Credoc et dont rend compte Michel Grignon, dans les couples «égalitaires» les hommes n'assument en moyenne qu'entre 18,5% et 22% du travail ménager et familial... Les femmes continuent donc à assumer les 4/5 du travail ménager... Il y a même relativement peu de différence dans ces couples, selon que la femme est active ou non. La part de travail ménager assumée par l'homme est à peine plus élevée quand sa femme travaille!

L'auteur de cette constatation est un homme. Un peu mal à l'aise, il prévient contre toute interprétation malveillante: *«Il convient cependant de mettre en garde contre une «explication» spontanée de ce phénomène réduisant la réalité quotidienne à un rapport de forces entre hommes et femmes duquel les hommes sortiraient en général vainqueurs»* (8).

Bien sûr, nous ne nous lancerons pas dans une explication aussi simpliste, mais nous demandons cependant de

mettre en relation ces chiffres avec ceux du divorce. Et surtout avec les corrélations sociales de la demande de divorce chez les femmes. Voici en effet ce qu'observe François de Singly lorsqu'il analyse la résistance des hommes au changement. Il rappelle que, selon l'étude «Mariages au quotidien» de Kellerhals, il apparaissait que le désir d'égalité et sa mise en pratique sont à la fois différenciés selon les sexes et selon les milieux sociaux: «*En rapprochant la norme et la pratique, on observe que le décalage est plus grand dans les familles de cadres. Alors que les femmes de ces classes sont très attachées à l'égalité, elles ne parviennent pas au sein de leur groupe conjugal à la rendre effective. Par approximation, on peut estimer que les deçus du partage forment 23% des femmes de milieu ouvrier et 47% des femmes de niveau universitaire, soit le double*». «*Les femmes pour qui l'égalité devant le travail est une valeur vivent moins bien que les autres femmes, elles aussi salariées, l'existence de la double journée et de territoires encore «féminins»*». Cette non-application du programme commun crée des motifs d'insatisfaction conjugale... La vision désenchantée du monde ménager se redouble donc, pour ces femmes, d'une vision désenchantée des relations conjugales, difficiles à changer» (7).

Il n'est pas nécessaire de faire de longs commentaires. Les analyses faites par Kellerhals sur les causes, ou plutôt les corrélations, qui peuvent être mises en rapport avec la fragilité du couple, sont faites avec soin et minutie. Elles donnent l'impression d'apporter un «éclairage» nouveau. Elles provoquent une certaine surprise, bien entendu, lorsque par exemple, elles indiquent ou mettent en évidence que le divorce est plus fréquent lorsque les deux conjoints ont pris la précaution de vérifier s'ils étaient faits l'un pour l'autre en faisant précéder le mariage d'une cohabitation...

Mais cette analyse de Kellerhals détourne l'attention des vrais problèmes. Il semble imputer le divorce au besoin d'égalité des femmes. Il préfère entériner l'idée d'un divorce «normal» plutôt que d'évoquer le problème de la remise en cause des relations de couple lorsque la femme

veut une relation égalitaire et que l'homme ne s'adapte pas. N'est-ce pas plutôt le refus de l'homme qui provoque le divorce et non la demande d'égalité de la femme?

Les disparités qui ont été observées entre les déclarations et les pratiques, en ce qui concerne le travail ménager, il conviendrait, en outre, de les examiner pour d'autres questions comme celle de la fidélité. Quand on constate par exemple, que les hommes ont tendance à accroître leur temps libre au fur et à mesure qu'augmente le nombre de leurs enfants, on peut se demander quel est le rôle ou le rapport entre l'«infidélité» des hommes et leur fuite à l'égard de leurs responsabilités dans le partage des charges familiales et ménagères...

Reste que ce sont les femmes qui demandent le plus souvent le divorce. C'est à elles qu'il convient de s'exprimer, d'essayer de retrouver le plus honnêtement possible le cheminement de la mésentente conjugale. A ma connaissance, il n'y a pas encore de recueil de témoignages ni d'études dans ce sens.

Hedwige PEEMANS-POULLET.

(1) Jean Kellerhals, *Statut social, projet familial et divorce: une analyse longitudinale des ruptures d'union dans une promotion de mariages*, dans *POPULATION*, nov./déc. 1985, p. 811-826.

(2) *Mariages au quotidien*, Lausanne, 1982, et *Microsociologie de la Famille*, Paris, PUF, 1984.

(3) Veut dire "ressources humaines" ici.

(4) Caroline Roy, *92 minutes de vaisselle*, dans *Informations Sociales*, n°5, 1987.

(5) Voir dans ce même n° d'*Informations Sociales*, un excellent article d'Agnès Pitrou sur les stratégies de temps des femmes.

(6) Michel Grignon, *Des principes à la réalité*, dans *Informations Sociales*, op. cit., p.31.

(7) François de Singly, *La journée double*, dans *Informations Sociales*, op. cit., p. 8.

305 Doc - rev

DIVORCE ET SEPARATION DE CORPS OU DE FAIT: conséquences de ces situations en sécurité sociale

Pourquoi parler des conséquences en sécurité sociale de la séparation et du divorce? D'abord, parce que très souvent on ignore qu'il existe des droits qui peuvent aider les personnes se trouvant dans cette situation. Ensuite parce que, sociologiquement, ces personnes sont généralement des femmes et qu'elles sont souvent mal informées. Troisièmement, parce qu'il y a de plus en plus de situations soit de divorce soit de séparation (ceci concerne aussi bien la séparation de fait que la séparation de corps qui est, elle, une situation acquise au bout d'une procédure judiciaire analogue à celle du divorce, sauf qu'elle ne met pas fin au mariage).

En sécurité sociale, certaines prestations ont un caractère que je qualifierai de familial dans la mesure où les prestations qui sont octroyées sont plus ou moins importantes selon qu'on a des enfants à charge, un conjoint à charge, selon la composition de la famille. De même, le fait d'être marié, ou de l'avoir été, peut ouvrir le droit à des prestations en faveur du conjoint séparé ou en faveur de l'ex-conjoint. Pour examiner ces droits, j'ai choisi volontairement de limiter l'exposé à deux secteurs:

- 1) les pensions de retraite et de survie
- 2) l'assurance maladie-invalidité (soins de santé), mais uniquement dans le secteur privé.

I. Le régime des prestations de retraite et de survie.

Jusqu'en 1984, les prestations particulières qui étaient prévues en cas de séparation ou en cas de divorce ne visaient que le public féminin dont on reconnaissait ainsi l'état de dépendance économique. Il y eut ensuite une Directive de la C.E.E. (19 décembre 1978) qui oblige la Belgique à assurer une plus grande égalité entre hommes et femmes en sécurité sociale. En matière de pensions cette égalité a été réalisée par une loi, souvent appelée la loi «Mainil» (1). Dans les textes antérieurs à 1984, on parlait toujours de «la femme séparée» ou de «la femme divorcée»; ces termes ont été remplacés par "conjoint séparé" ou "conjoint divorcé" sans que les principes ne soient changés.

La séparation de fait ou de corps.

Si je parle de pension, cela veut dire qu'il y a déjà des personnes bénéficiaires d'une pension de retraite, cela suppose déjà un couple relativement âgé. Si une séparation survient à ce moment-là, le conjoint séparé pourra obtenir le paiement de la moitié de la pension de retraite de l'autre conjoint calculée au taux "ménage". Dans le temps, je pouvais dire la femme et le mari, c'était plus facile, mais convenons dès à présent que neuf fois sur dix, c'est la femme qui va demander le paiement de cette prestation et que c'est le mari qui est titulaire de la pension (2).

Comment définit-on la séparation? On considère que les époux sont séparés lorsqu'ils ont une résidence distincte dûment établie par des inscriptions différentes aux registres de la population, démarche que bien souvent on oublie de faire. Je signale au passage qu'il existe une présomption de séparation lorsqu'un des deux conjoints est interné ou emprisonné.

Dans certains cas, qu'on appelle causes de déchéance, «le conjoint séparé» ne pourra pas prétendre à la moitié de la pension de son mari. Deux d'entre elles sont relativement désuètes, aberrantes même et pourtant elles continuent

(1) Loi du 15 mai 1984.

(2) pour simplifier traduisons: «conjoint séparé»: femme, «autre conjoint»: mari.

d'exister. Je vous les énumère d'abord toutes (1):

1) lorsque le conjoint séparé a été déchu - dans le texte on dit toujours - de la «puissance paternelle» (autorité parentale, on ne connaît pas encore);

2) lorsque le conjoint séparé a été condamné pour avoir attenté à la vie de l'autre conjoint.

Ce sont ces deux hypothèses d'exclusion qui sont assez paradoxales. Les autres sont plus logiques.

3) lorsque sa résidence à l'étranger fait obstacle au paiement de la pension; le problème se pose surtout quand il est de nationalité étrangère.

4) lorsqu'il poursuit une activité professionnelle, autre que celle autorisée aux travailleurs pensionnés;

5) lorsqu'il bénéficie lui-même d'une pension ou d'une prestation sociale comme l'indemnité de maladie, l'allocation de chômage ou une allocation pour interruption de carrière...

D'où proviennent les deux premières causes de déchéance? On constate que ces critères sont essentiellement d'ordre «moral» et n'ont rien à voir avec l'état de nécessité. L'origine de ces deux causes d'indignité se retrouve dans une loi (2) assez ancienne, datant de 1931, et relative au régime de retraite des ouvriers mineurs.

Il s'agissait à l'époque d'un régime de pensions plus favorable que celui des autres travailleurs manuels mis en place en 1926. On considérait qu'il serait absolument injustifié et même inqualifiable qu'une femme séparée d'un mineur continue à bénéficier des avantages d'un régime spécifique aux mineurs, surtout si elle vit éventuellement avec un homme qui n'est pas mineur.

Voici un extrait des travaux de l'époque: *«Il paraissait injuste de faire bénéficier l'épouse séparée dont le comportement ne méritait pas une telle faveur» Les travaux préparatoires de cette loi de 1931 exprimaient sans équivoque possible, la volonté de «pénaliser l'épouse indigne qui a quitté de son gré la grande famille des mineurs». La solidarité qui unit les travailleurs de la mine et qui a permis la réalisation d'un régime spécial de retraite ne doit plus jouer pour elle. Il ne serait pas admissible qu'elle pût en vue d'obtenir les avantages de la loi spéciale des mineurs, se prévaloir d'une qualité à laquelle elle a renoncé pour suivre une destinée qui lui paraît meilleure».*

Ces deux causes de déchéance étaient déjà contestables avant la loi de 1984 mais, depuis qu'on a mis hommes et femmes sur le même pied, le fait de les avoir maintenues est encore plus risible, parce que le raisonnement moral qui les justifiait n'est plus tenable puisqu'on ne peut pas dire qu'on va exclure un homme parce qu'il est séparé

d'une femme qui a bénéficié du régime des mineurs.

Quels sont les droits du conjoint séparé? Rappelons qu'il s'agit de droits dérivés de l'autre conjoint qui doit donc remplir toutes les conditions pour pouvoir lui-même bénéficier d'une pension de retraite. Je parlerai du mari pour simplifier les choses. Tant qu'il ne remplit pas ces conditions, la femme ne pourra jamais prétendre à quoi que ce soit dans le régime des pensions.

Toutefois, si le conjoint qui remplit les conditions pour obtenir une pension de retraite omet - volontairement ou non - de la demander, l'autre conjoint pourra introduire la demande de pension en son lieu et place afin que la moitié de celle-ci lui soit payée.

Cette quotité est de moitié et elle est toujours de moitié. L'Office des pensions, dès qu'il a connaissance d'un état de séparation, ne peut en aucune manière modaliser cette quotité même s'il connaît les ressources respectives des parties, pas plus que le Juge du travail d'ailleurs. Cette coupure en deux parties égales sera assurée jusqu'au décès d'une des parties ou jusqu'à leur divorce. Si le mari meurt, l'épouse séparée a droit à la pension de survie comme s'il n'y avait jamais eu séparation.

Que va-t-il se passer quand le mari a déjà été condamné par un tribunal civil à verser une pension alimentaire à l'épouse? Si le mari ne dispose plus que d'une demi-pension de retraite et que par ailleurs il est condamné à verser une pension alimentaire, il peut arriver qu'il ne soit plus dans la possibilité de la verser. Dans cette hypothèse, l'épouse pourra-t-elle effectuer une saisie-arrêt exécution sur la demi-pension de son mari pour percevoir sa pension alimentaire? Ici, la jurisprudence n'est pas unanime, loin de là (3). J'ai relevé deux décisions. La plus ancienne qui est peut-être très dure pour le mari mais qui semble la plus conforme aux textes et qui sera confirmée quelques années plus tard par la Cour d'appel dit: on doit prélever la pension alimentaire sur la part du mari. Et dans cet exemple qui remonte à 1979, la pension de retraite était de l'ordre de 15.000F. par mois, donc 7.500F. chacun. Sur les 7.500F. du mari, on prélevait 3.000F. de pension alimentaire: et le mari tombait presque nécessairement à charge du C.P.A.S.

(1) Ces hypothèses d'exclusion sont également valables en cas de divorce.

(2) Loi du 27 juillet 1931

(3) Deux décisions rendues respectivement les 22 décembre 1979 et 7 décembre 1981 par le Tribunal de 1ère Instance de Bruxelles. *RBSS*: 1981, p.272 et *RBSS* 1982, p. 1038.

En cas de séparation, connaissant cette jurisprudence, ce qu'il faudrait conseiller de faire c'est, dès l'introduction de la demande de pension, de solliciter automatiquement et parallèlement, auprès du juge de paix ou du tribunal statuant en référé, de réduire ou de supprimer la pension alimentaire, compte tenu du fait que l'épouse dont on vit séparé touchera la moitié de la pension, à partir d'une certaine date.

L'autre décision va en sens inverse. Elle dit que, la femme n'ayant pas de droits personnels à cette pension, c'est sur la partie réservée à la femme qu'il faut prélever la pension alimentaire. Il en résulte la conséquence suivante: quand la pension alimentaire de la femme ne dépasse pas la

moitié de la pension de retraite du mari, elle n'a pas intérêt à pratiquer une saisie sur la quote-part du mari; par contre si la pension alimentaire dépasse la moitié de la pension de retraite du mari, elle peut espérer récupérer sur la quote-part du mari la différence entre le montant alloué de la pension alimentaire et la demi pension de retraite.

Le divorce.

Dans une situation de divorce, nous avons une caractéristique tout à fait particulière aussi bien dans le régime des salariés que dans celui des indépendants. On a prévu l'octroi d'une «pension de conjoint divorcé» (à la



«Les Fiancés» Constant Permeke, 1923, huile sur toile. Illustration extraite du catalogue des Musées Royaux des Beaux-Arts de Bruxelles, page 33.

femme), dont la principale caractéristique tient à ce qu'elle est totalement "autonome" par rapport aux droits de l'ex-conjoint (l'ex-mari).

Puisque les droits du conjoint divorcé sont personnels et non plus dérivés de ceux de l'ex-époux, comme c'était le cas pour la séparation de fait ou de corps, en conséquence, la pension du conjoint divorcé n'est jamais «imputée» sur celle de l'autre conjoint et c'est le conjoint divorcé qui doit remplir les conditions d'ouverture du droit.

Comme il s'agit d'une pension de retraite à part entière, les conditions d'octroi de cette prestation sont identiques à celles d'une prestation de retraite normale, notamment en ce qui concerne les conditions d'âge et de cessation de l'activité professionnelle qui concerne le «Travail autorisé». Elle est indépendante de celle de l'ex-mari, qu'il puisse ou non prétendre à sa pension personnelle, par exemple s'il n'a pas encore atteint l'âge de 65 ans.

Deuxième conséquence du fait que la pension du conjoint divorcé est personnelle: même si l'ex-mari se remarie on ne va toujours pas imputer la pension de conjoint divorcé sur sa pension à lui et si l'ex-mari, qui s'est remarié, décède, sa deuxième épouse touchera une pension de survie complète, la première épouse conservant la pension de conjoint divorcé.

Dans le cas de divorce, il faut ajouter une cause de déchéance supplémentaire qui n'apparaît pas dans les séparations: c'est évidemment le remariage du ou de la bénéficiaire.

Remarquons cependant une discordance de textes entre le régime des salariés et celui des indépendants. Dans le texte des salariés, on dit simplement que: *«Le bénéficiaire du régime de pensions pour travailleurs salariés peut également être obtenu par le conjoint divorcé, non remarié d'un travailleur salarié, s'il n'a pas été déchu de la puissance paternelle, ni condamné pour avoir attenté à la vie de celui qui a été son conjoint».*

Tandis que dans le texte pour indépendants: *«Le conjoint divorcé ne peut, à ce titre, prétendre au bénéfice de la pension précitée s'il s'est remarié, même si ce nouveau mariage a été dissous».* Dans ce cas-ci, on perd la pension définitivement.

La différence entre les deux, il ne faut pas essayer de la comprendre d'un point de vue logique, chaque régime en sécurité sociale ayant sa petite logique interne qui n'est pas toujours logique et on est encore très loin de l'harmonisation totale de ces régimes de sécurité sociale.

Question: Il n'y a aucune référence à la cohabitation, aucune menace ne pèse sur la pension s'il y a cohabitation?

D.V.L.: Non, aucune. C'est seulement le mariage. De plus, le régime des travailleurs indépendants contient une cause d'exclusion supplémentaire par rapport à celui des travailleurs salariés.

En effet, est exclu du régime de pensions des travailleurs indépendants le conjoint divorcé: *«qui peut, du chef d'un mariage précédent, prétendre à une pension de survie».* Il s'agirait d'une veuve divorcée d'un second mariage.

Comment établit-on le montant de la pension du conjoint divorcé?

Le système varie selon qu'il s'agit du régime des salariés ou de celui des indépendants.

Deux critères vont entrer en ligne de compte.

1) la durée de la vie commune durant le mariage, qui va de la date du mariage à la date de transcription du divorce.

2) la carrière de l'ex-conjoint pendant la vie commune.

Pour chaque année de carrière de l'ex-conjoint pendant la vie commune, on va calculer la pension du conjoint divorcé à raison d'un pourcentage qui est de 62,5% de la rémunération de l'ex-conjoint qui elle-même est retenue à concurrence de 60% qui est le pourcentage correspondant à la pension au taux "isolé". Comme il s'agit d'une personne seule il est normal qu'on ne retienne pas le taux "ménage" qui est de 75%. Concrètement, ce calcul s'effectuera comme suit pour chaque année de carrière de l'ex-conjoint:

$62,5\%$ de la rémunération de l'année en cours $\times 60\% = X$.
Or, $62,5\%$ de $60\% = 37,5\%$, soit l'équivalent d'une demi-pension de retraite calculée au taux "ménage" de 75%.

Ce mode de calcul permet d'établir une certaine égalité entre le conjoint divorcé et le conjoint séparé, ce dernier ayant droit, ainsi que nous l'avons vu, à une moitié de la pension de retraite au taux «ménage» attribuée à l'autre époux.

Une différence subsiste cependant dans la mesure où le conjoint séparé a droit à une partie de pension calculée sur la carrière complète de son époux, tandis que le conjoint divorcé n'a droit qu'à une pension de retraite calculée sur base de la carrière de l'ex-époux durant la vie commune, pendant le mariage.

Il ne faut pas dire pour autant que le régime du divorce est moins favorable. Dans le premier cas il s'agit du partage en deux d'une unique prestation, tandis qu'ici c'est une prestation qui s'ajoute à une autre prestation et le fait pour le conjoint divorcé de bénéficier d'une pension propre sans qu'elle soit prélevée sur les droits de l'ex-conjoint lui permet, par exemple, de verser une pension alimentaire, éventuellement.

On relèvera également que le droit à cette pension de retraite n'est subordonné au paiement d'aucune cotisation particulière, de telle sorte que cette prestation est entièrement à charge de la collectivité, et ce, indépendamment de la situation matérielle de l'intéressée. En effet, le conjoint divorcé n'est pas nécessairement dans le besoin. Ainsi, il peut très bien disposer d'une fortune personnelle ou bénéficier d'une pension alimentaire allouée après le divorce par l'ex-conjoint et qui couvre largement ses besoins.

Cette constatation peut paraître choquante à première vue, surtout si l'on songe que d'autres prestations non contributives ne sont octroyées qu'après une enquête sur les ressources (ex: minimum de moyens d'existence, revenu garanti aux personnes âgées, prestations familiales garanties...)

Elle est donc certainement critiquable. Il aurait été beaucoup plus logique, selon moi -et c'est une estimation tout à fait personnelle- que l'on fasse une enquête sur les ressources, quitte à ce qu'elle soit moins sévère que dans les autres cas, (revenu garanti etc...) et que l'on n'octroie la pension du conjoint divorcé que jusqu'à concurrence d'un certain plafond de ressources. Les personnes qui dépasseraient ce plafond n'y auraient pas droit et les fonds ainsi mis de côté pourraient être répercutés en faveur des conjoints divorcés les plus démunis. Jusqu'à présent, personne ne s'est offusqué de cette situation.

Question: Sur le plan idéologique c'est assez curieux parce que le divorce est plutôt mal traité en sécurité sociale: en assurance soins de santé, le divorcé perd ses droits... Les cas des pensions est donc un peu à part?

D.V.L.: Oui, justement je me suis toujours dit: «il va bien y avoir un parlementaire qui va soulever ça... Mais jusqu'ici, non.

Il y a beaucoup de gens qui ignorent l'existence de cette prestation notamment les avocats. Il y a plein d'avocats qui font des divorces et il y a plein d'avocats qui ignorent même l'existence de cette pension. Alors qu'elle pourrait dans certains cas alléger la situation du mari qui, soit a des enfants pour lesquels il doit aussi verser une pension, soit s'est remarié et doit veiller à son second foyer aussi. On pourrait imaginer, surtout dans les consentements mutuels de calculer la pension alimentaire en faveur de la première épouse en tenant compte de l'existence de cette pension à laquelle elle peut prétendre de manière inconditionnelle.

Question: Supposons que la femme divorcée ait elle-même travaillé, une partie comme salariée, une autre

comme indépendante, comment calcule-t-on cette pension?

DVL: Il y a des dispositions particulières qui sont prévues dans l'hypothèse où le conjoint divorcé a lui-même exercé une activité professionnelle, toujours au cours de la carrière professionnelle de l'ex-conjoint durant la vie commune... Des règles sont prévues pour éviter un cumul possible, qu'on retienne la même année deux fois, mais qui permettent aussi de prendre en compte les années les plus avantageuses. On fait deux fois le calcul, la pension de femme divorcée et la pension de femme ayant travaillé et on retient le plus avantageux...

Question: Cela permet à des femmes dans cette situation d'avoir une pension quasiment complète?

D.V.L.: Vous avez souvent des femmes qui ont travaillé au début de leur mariage, puis elles ont des enfants, elles arrêtent, puis reprennent quand ils sont plus grands, donc c'est morcelé. Elles ont droit à une partie de pension en tant que pension personnelle de retraite parce qu'elles ont travaillé pendant la durée de la vie commune, elles ont droit à une partie en tant que femme divorcée pour la période de la vie commune pendant laquelle elles n'ont pas travaillé et si elles travaillent après le divorce, elles peuvent compléter leurs droits. Il y aura donc une espèce de cumul de pensions. Et à cela s'ajoute éventuellement une pension alimentaire.

Pour revenir à la question de la carrière professionnelle, quand un divorce est prononcé, il est évident que la femme n'a pas toujours atteint l'âge de 60 ans. Alors de deux choses l'une, si elle veut continuer à se constituer des droits à la pension, soit elle travaille, soit elle recourt à ce qu'on appelle l'assujettissement volontaire.

Cet assujettissement suppose le paiement de cotisations relativement élevées puisque l'intéressé(e) doit payer à la fois la quote-part patronale et la quote-part personnelle de la cotisation destinée au régime de pensions des travailleurs salariés. Cette quote-part est calculée sur base d'une rémunération fictive mensuelle de 10.250F.- (non indexée) et s'élève, à l'heure actuelle à 4.888 F.- par mois (montant indexé).

Revenons un moment au calcul du montant de la pension de divorce dans le régime des indépendants: pour les indépendants on retrouve aussi les 62,5% du montant de base de la pension au taux isolé, calculée au prorata des années de carrière (1). Rappelons que, dans ce régime, la pension est la même pour tout le monde et la pension du conjoint est appelée: «prestation de nature spéciale».

Pour terminer, en matière de divorce toujours, on pourrait, par exemple, se demander -je vous ai dit que cette pension du conjoint divorcé concerne surtout les femmes et surtout celles qui n'ont pas travaillé durant leur mariage- on pourrait se demander pourquoi on ouvre des droits à celles qui se sont consacrées toute leur vie à des tâches ménagères quand elles divorcent, reconnaissant ainsi une certaine valeur au travail ménager quand il y a divorce à la clef, et qu'on n'attribue rien du tout quand le mariage s'est maintenu...

II. Le régime de l'assurance maladie-invalidité secteur des soins de santé.

En assurance maladie-invalidité, et je spécifie secteur des soins de santé, le conjoint divorcé n'a aucun droit en tant que personne à charge. Il n'y a que le conjoint séparé, de fait ou de corps, qui aura droit au maintien de cette qualité de personne à charge mais dans certains cas seulement:

- a) s'il assume l'entretien d'au moins un enfant considéré comme personne à charge. La qualité de personne à charge de cet enfant est appréciée comme si le conjoint séparé était lui-même le titulaire;
- b) s'il a obtenu une pension alimentaire soit par décision judiciaire, soit par acte notarié en cas de divorce ou de séparation de corps et de biens par consentement mutuel;
- c) s'il est autorisé à percevoir des sommes dues par des tiers à son conjoint en vertu de l'article 221 du Code civil;
- d) s'il bénéficie d'une pension accordée en vertu d'une disposition légale au conjoint séparé.

Bien que le texte ne le dise pas expressément, on constate que, la plupart du temps, ce seront les femmes qui seront visées par ces différentes hypothèses.

Il est évident que si le conjoint séparé exerce lui-même une activité professionnelle il pourra bénéficier des soins

de santé en qualité de titulaire.

Quant au conjoint divorcé, s'il veut être protégé par l'assurance soins de santé il doit, soit exercer une activité professionnelle, soit recourir à l'assurance soins de santé volontaire en qualité de "personne non encore protégée". Cette assurance volontaire ne peut être souscrite que par des personnes qui ne peuvent bénéficier d'aucun régime légal obligatoire d'assurance soins de santé et suppose, bien entendu, le paiement de cotisations. En règle générale, le montant mensuel (indexé) de celle-ci est de 2.610 F. Les personnes dont les revenus sont modestes ne paieront que 1.613 F. par mois (ex. les bénéficiaires du minimex).

De tout ce qui vient d'être dit nous pouvons dégager les constatations suivantes:

Si le conjoint divorcé veut s'assujettir à la fois au régime des pensions des travailleurs salariés et à l'assurance en soins de santé il lui faudra donc déboursier par mois la somme de 4.888F. plus 2610F. soit au total 7.498F. et bien peu de personnes peuvent verser un montant mensuel aussi élevé.

Nous concluons dès lors en soulignant que, si le système de l'assujettissement volontaire peut être jugé excellent en soi, dans la mesure où il étend soit le régime de pensions soit celui de soins de santé à des personnes qui ne pourraient en bénéficier à aucun autre titre, sa mise en œuvre concrète sera toujours largement freinée tant qu'elle supposera un investissement aussi important de la part des personnes concernées.

Denise DOCQUIR-VAN LINT.

BIBLIOGRAPHIE.

R. Elst: "Droits des époux séparés de fait, en matière de pensions de retraite - Aspects civils et sociaux - Constitutionnalité", note sub Trib. Trav. Hasselt, in *Revue Belge de Sécurité sociale*, 1976, p. 690 à 703.

E. Lonfils: "Situation de l'épouse séparée et divorcée, en matière de sécurité sociale", *Revue Belge de Sécurité sociale*, 1976, p.158 à 170.

Smeesters et de Viron: "Les incidences du divorce, de la séparation de corps et de la séparation de fait en matière de sécurité sociale", *J.T.T.*, 1976, p.77 à 84.

P.Naudts: *R.B.S.S.* 1976, p. 1123.

D.Docquir: "Divorce et séparation de corps. Répercussions de ces situations sur les droits de la femme en

(1) A l'heure actuelle, le montant maximum de cette pension est de 7.016F. par an ou 8.055F. par mois.

sécurité sociale", in *Revue trim. de Droit familial*, 1978, p.233 à 239

N. Delperee: "Le privilège de l'épouse séparée sur la pension de retraite du mari", note sub Trib. 1ère instance de Bruxelles (chambre des saisies) 22.12.1979, in *Rev. belge de sécurité sociale* 1981, p. 272 à 278.

N. Delperee: "Obligations alimentaires du conjoint pensionné" note sub Trib. 1ère instance de Bruxelles (chambre des saisies) 7.12.1981, in *Revue Belge de sécurité sociale*, 1982, p. 1038 à 1040.

D. Docquir: *Droit des Pauvres, pauvre Droit?* Editions du Jeune Barreau de Bruxelles - CABAY, mars 1984., p. 431 à 481.

DEBAT

Question: Les pensions de divorcées, on ne les repère pas dans les statistiques de l'ONPTS?

D.V.L.: Non, parce qu'elles sont assimilées à des pensions de retraite... Moi aussi je voudrais poser une question: pourquoi ouvre-t-on des droits (c'est peut-être très bien) à des personnes qui se sont consacrées toute leur vie à des tâches ménagères, pourquoi donc leur ouvre-t-on ces droits quand elles ont divorcé, - donc on reconnaît une certaine valeur du travail ménager, quand il y a divorce à la clef - et qu'on ne prévoit rien du tout quand le mariage s'est maintenu? Donc il y a deux poids et deux mesures...

Question: Oui, et de plus c'est seulement à l'âge de la retraite qu'on reconnaît ce droit, parce qu'avant l'âge de la retraite, les divorcées, si elles n'ont pas de revenus, elles se retrouvent au CPAS...

D.V.L.: Oui et je dis en plus: première curiosité, il n'y a pas d'enquête sur les ressources. L'idée est bonne de prévoir une pension de conjoint divorcé, parce que tout de même, économiquement, il y a pas mal de femmes qui sont dans le besoin...

Question: Oui... mais la position du Comité de Liaison des Femmes et de beaucoup d'autres organisations de femmes, c'est que les femmes devraient cotiser pour une pension et se constituer un droit autonome sur cette base...

D.V.L.: Mais il faut en avoir les moyens! Quand vous dites que ça coûterait plus de 4.800frs par mois pour cotiser..! Si on ne travaille pas... On peut le proposer... mais il faut avoir pas mal d'argent pour pouvoir mettre de côté automatiquement presque 5.000frs par mois... avant de payer son loyer, son chauffage, ses vêtements...

Question: Mais quand on vit avec un mari et qu'on ne

travaille pas, on doit prendre ça sur l'argent du ménage comme le reste...

D.V.L.: Oui mais même si vous vivez avec un mari, il faut avoir les moyens de s'assurer cette garantie pension... parce que supposons que vous ayez une famille nombreuse et que pour cette raison vous ne pouvez pas travailler, vous avez plusieurs enfants en bas âge, etc... votre mari gagne juste ce qu'il faut pour faire vivre le ménage, disons décemment, mais sans trop... On ne peut pas alors dire décemment: tiens, je mets 5.000frs de côté tous les mois...

Question: Non, mais enfin, cette pension est déjà payée, maintenant elle n'est pas contributive, donc on peut très bien imaginer que la contribution sera un peu moins importante que le coût réel du financement de cette prestation...

N.P.: Oui, aujourd'hui c'est la collectivité qui finance tout cela...

D.V.L.: Moi je vous ai dit, une enquête sur les ressources pourrait se justifier, pour tout ce qui est pension de conjoint divorcé, puisque ce n'est pas imputé sur la pension du mari...

H.P.P.: Attention ce n'est pas la «collectivité» qui paie, ce sont surtout les travailleurs salariés avec leurs cotisations...

D.V.L.: Pas seulement des cotisations, il y a aussi une intervention à partir des recettes fiscales. Mais je le redis, il n'y pas d'enquête sur les ressources et même celles qui n'en ont pas besoin reçoivent cette pension et dans ce cas c'est discutable... On pourrait utiliser plus efficacement les fonds qui sont attribués aux divorcées qui n'en ont pas besoin pour celles qui en ont besoin. On pourrait diminuer le montant de l'assujettissement volontaire ou enfin trou-

ver une meilleure utilisation des fonds qui seraient ainsi épargnés.

E.R.: Mais on pourrait aussi imaginer que l'enquête sur les ressources se fasse plutôt chez le mari et si on constate qu'il a suffisamment d'argent, on pourrait renverser le problème...

D.V.L.: Non pas forcément, ce n'est pas pour cela que la femme n'en a pas... Après le divorce, si le mari n'est pas condamné au paiement d'une pension alimentaire parce que, par exemple, sa femme dispose de ressources personnelles, d'immeubles ou de l'un ou l'autre loyer, ce qui permet parfois de vivre, dans ce cas ce n'est pas auprès de l'ex-mari qu'il faut faire l'enquête. Mais je le redis, le fait de ne strictement rien demander, de ne pas vérifier les ressources est peut-être un peu criticable...

D.V.L.: Je vous dis encore un petit mot de l'assurance-maladie. Je précise qu'il s'agit bien des soins de santé: le conjoint divorcé n'a aucun droit en tant que personne à charge de l'ex-conjoint. Il n'y a que le conjoint séparé de fait ou de corps qui aura droit au maintien de cette qualité de personne à charge et ce dans certains cas seulement. Et vous allez voir qu'il s'agit essentiellement de destinataires féminins.

Premier cas: lorsque ce conjoint séparé a un enfant à charge dont il assume l'entretien, l'hypothèse la plus fréquente en cas de séparation est celle où l'enfant confié à sa mère.

Deuxième cas: lorsque le conjoint séparé bénéficie d'une pension alimentaire, qui aurait été octroyée par un juge de paix ou le tribunal de première instance (n'oubliez pas que la séparation couvre aussi toute la période de la procédure en divorce), mais aussi par un acte notarié, en cas de séparation par consentement mutuel, ou encore lorsqu'une délégation de salaire a été octroyée en faveur de l'épouse séparée. Ou enfin, lorsque le conjoint séparé bénéficie d'une pension en vertu d'une disposition légale comme dans le cas où la pension de retraite est séparée en deux... Dans tous ces cas le conjoint séparé continue à être «personne à charge», sauf bien entendu s'il travaille et peut entrer dans un régime obligatoire d'assurance soins de santé.

Question: Je voudrais vous poser une question. Une personne séparée qui travaille comme «intérim», donc de temps en temps quinze jours, de temps en temps un mois...

D.V.L.: Oui ça c'est le «casse-tête» pour l'assurabilité! C'est un gros problème les intérimaires... Comment en sortir? Il faudrait réexaminer de près, mais il y a toujours la possibilité d'assujettissement volontaire...

Question: Oui, il y en a qui préfèrent ne pas rentrer des bons partiels et rester à charge du conjoint séparé.

Question: C'est possible, mais elles perdent alors aussi leurs droits à la pension pour ces périodes travaillées...

D.V.L.: Oui mais une personne qui n'a que des petits bouts de pension, fait peut-être mieux de compter sur le partage de la pension du conjoint... Si elle travaille peu, elle est dans les «activités autorisées» et elle peut cumuler avec une demie pension du mari... mais dans le cas de personnes plus jeunes...

Je vous ai dit tout à l'heure que le régime de l'assujettissement volontaire au régime des pensions, était de 4.888 frs par mois, d'où ma critique... Pour le régime des soins de santé l'assujettissement volontaire qu'on appelle le régime des Personnes Non encore Protégées (P.N.P.), c'est 2.610frs par mois dans la plupart des cas mais pour les personnes qui n'ont pas beaucoup de revenus, la cotisation est de 1.613frs par mois, ce qui est encore beaucoup pour certaines personnes. C'est ça ma critique, c'est que ce double assujettissement volontaire qui est possible sur papier n'a finalement aucune portée concrète parce que cela suppose un tel investissement de la part des personnes concernées...

Question: Oui, mais on a cependant élargi récemment la possibilité pour les femmes séparées de s'inscrire comme PNP. Parce que la situation que vous venez de décrire suppose que le mari est un cotisant régulier avec son carnet de mutuelle en ordre, ce n'est pas toujours le cas... et inversement la séparation ne signifie pas automatiquement que la femme est tout à fait pauvre. Ce qui compte le plus pour la femme séparée, c'est de pouvoir compter sur le fait qu'elle est en ordre avec sa mutualité...

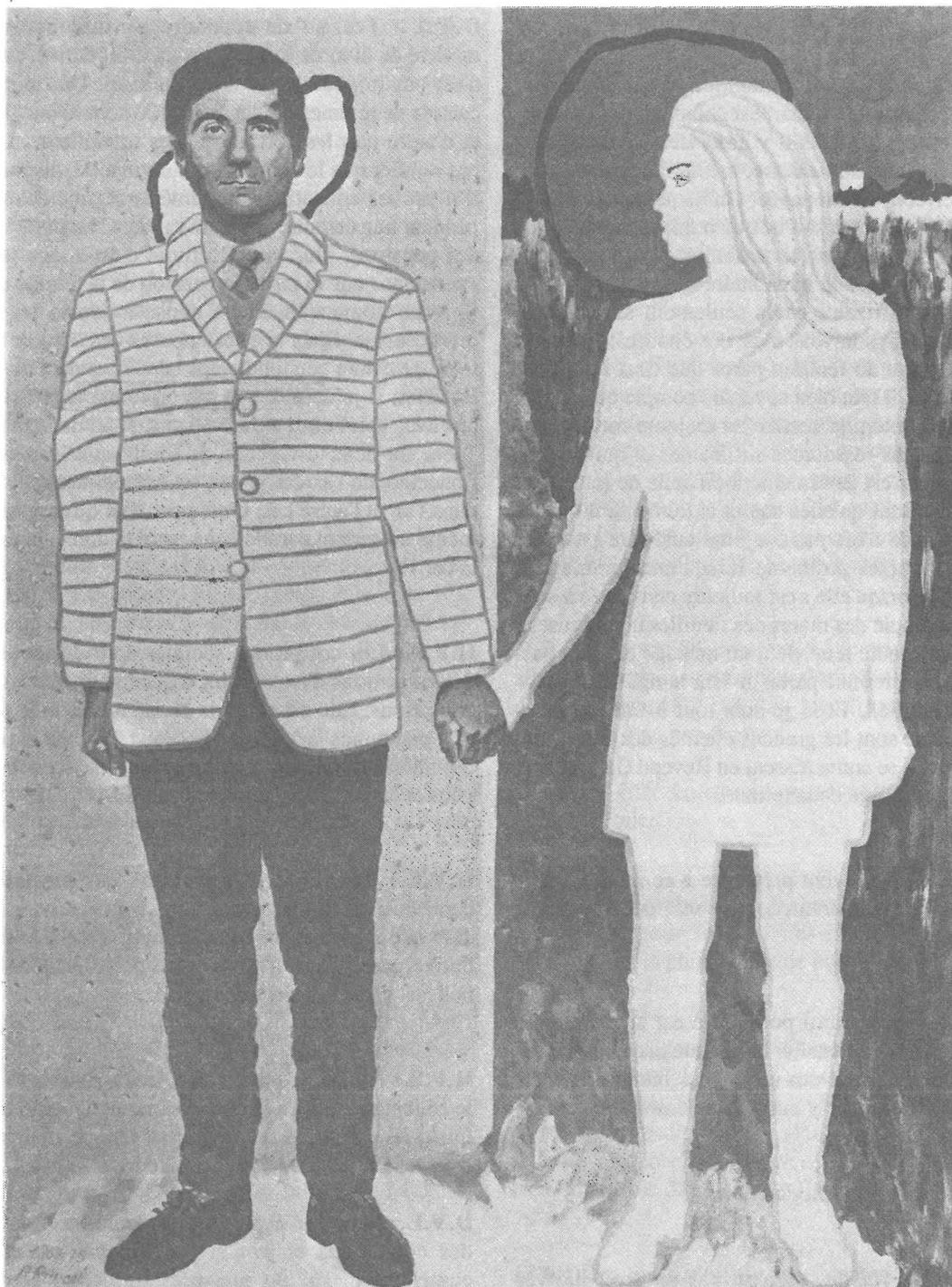
Les femmes feraient mieux de faire intégrer tous les montants dont vous avez parlé dans leur demande de pension alimentaire.

D.V.L.: C'est quelque chose que je recommande vivement effectivement. Quand on fait le calcul de la pension alimentaire, il ne faut pas seulement comptabiliser ce qui est nécessaire pour boire, manger, se vêtir; il faut penser

à ce que j'appelle les «droits sociaux», cela parfois dans l'intérêt même du mari débiteur d'aliments. Il y a beaucoup de décisions judiciaires qui ne tiennent absolument pas compte des droits sociaux, de ce qu'il convient de faire. Là je dois dire que les avocats ne font pas de gros

efforts non plus.

H.P.P.: Il y a une situation tout à fait curieuse donc: cette période de divorce n'est pas continuellement couverte par la sécurité sociale, il faut attendre l'âge de la pension de la femme. La période entre la transcription du divorce



«Couple humain» Roger Raveel, 1968-1975, huile sur toile. Illustration extraite du catalogue des Musées Royaux des Beaux-Arts de Bruxelles.

et l'âge de la retraite n'est pas couverte... Or les enquêtes faites par Ada Garcia pour Miet Smet montrent, je crois, que 48% des bénéficiaires du minimex, ce sont précisément des femmes divorcées qui n'ont pas une pension alimentaire suffisante ou qui ne la reçoivent pas et qui ne sont pas encore à l'âge de la retraite...

D.V.L.: C'est ça le drame. Attention, vous avez des femmes divorcées dont l'ex-mari est chômeur, et c'est une hypothèse «heureuse», mais il y aussi des vagabonds... Alors aucune pension alimentaire, même déterminée par le juge, n'est effectivement payée. On ne peut pas exécuter la décision parce qu'on sait très bien que le mari est insolvable. C'est ça souvent le problème de la pension alimentaire: soit la pension alimentaire n'est pas suffisante, soit elle est suffisante mais seulement sur papier. Pendant tout ce temps là vous avez des épouses, (je mets ceci volontairement au féminin parce que c'est neuf fois sur dix comme ça, il faut bien se rendre compte qu'économiquement et sociologiquement c'est toujours comme ça) qui se trouvent sans ressources suffisantes et qui ont un âge justement où c'est extrêmement difficile de retrouver du travail. Il faudrait qu'elles soient extrêmement qualifiées; et même, ce n'est pas toujours suffisant pour se faire engager et quel problème lorsqu'une femme n'a jamais travaillé, lorsqu'elle s'est toujours consacrée à son ménage, par exemple des mères des familles nombreuses, qui ont consacré toute leur vie à un ménage et n'ont pas pu ou voulu consacrer une partie de leur temps à une activité professionnelle... Et là je suis tout à fait d'accord avec vous, que ce sont les grandes clientes des CPAS ou du MINIMEX qui se convertissent en Revenu Garanti aux Personnes Agées à l'âge de la retraite.

H.P.P.: Mais elles peuvent prétendre à ce moment-là à la pension des femmes divorcées qui sera décomptée du R.G....

D.V.L.: Le revenu garanti pour isolé est actuellement de 15.671 frs. Si votre pension de femme divorcée est de 3.000F, (il y a une partie des ressources immunisées, ce n'est pas grand chose) il y aura complément de revenu garanti qui sera versé.

E.R.: Ce n'est pas un droit dérivé cela?

D.V.L.: Non, je l'ai dit, ce n'est pas un droit dérivé. C'est en matière de séparation que cela reste du droit dérivé.

E.R.: Pourquoi est-ce qu'on ne donne pas la même somme à toute femme en fonction du nombre d'années de mariage? Pourquoi y a-t-il un rapport avec le montant de la rémunération du mari?

D.V.L.: J'essaie de répondre à votre question. En matière de divorce ce n'est pas un droit dérivé, parce qu'il n'est pas imputé sur le droit du mari. Qui alimente les caisses de régimes de pensions? Ce sont: d'une part l'Etat et d'autre part les cotisations des travailleurs. Il ne faut pas oublier que le conjoint, qui a travaillé, disons le mari, il a par ses cotisations alimenté le régime des pensions pendant une certaine partie de sa vie. C'est donc le régime des pensions, plus la collectivité c'est à dire le secteur «pensions» qui va payer la pension de la femme divorcée. Si vous donnez la même chose à toutes les femmes divorcées, je dirais que les épouses des conjoints dont le mariage a duré peu longtemps bénéficieraient du système. En effet, si je compare le cas où le mariage a duré deux ans avec celui où il a duré 40 ans, si on donnait la même chose au deux divorcées, je dirais que la contribution financière de l'ex-conjoint n'est évidemment pas la même dans l'un et l'autre cas. C'est pour cela qu'on garde quand même un certain parallélisme entre la durée du mariage et la carrière...

H.P.P.: Les cotisations sociales sont de toutes façons des cotisations d'isolé. Il n'y a aucune différenciation des cotisations. Elle est celle de l'isolé même si le titulaire a dix personnes à charge. Elle est la même pour tout travailleur. Donc de toutes façons, tous ces droits dont vous avez parlé sont non contributifs.

D.V.L.: Attention, je vous parle des prestations non contributives ou des prestations contributives. Je considère que la prestation du conjoint divorcé est non contributive parce qu'on n'a pas versé de cotisations «personnelles». C'est le mari qui a versé...

H.P.P.: Non, il n'a pas versé, il n'a pas versé plus que le célibataire qui n'a jamais été marié! Ce qu'il obtient du fait qu'il est marié ou ce que sa femme obtient du fait qu'elle a été mariée, c'est le droit dérivé!

D.V.L.: Mais par hypothèse la femme n'a jamais versé des cotisations et je n'ai pas dit une cotisation non contributive, j'ai dit une prestation non contributive. C'est donc une prestation qui résulte de quelque chose pour laquelle on n'a jamais versé de cotisations.

H.P.P.: Mais oui, nous sommes tout à fait d'accord!

D.V.L.: Une fois j'emploie le mot cotisation, une fois j'emploie le mot prestation non contributive. Pour la femme qui bénéficie d'une pension après avoir divorcé, c'est une prestation non contributive puisqu'elle n'a jamais versé la moindre cotisation. Tandis que l'ex-mari de cette même femme, lui, quand il touchera sa pension, ça, c'est une prestation contributive.

E.R.: Mais il n'a pas contribué à la pension de divorcée de son ex-femme...

D.V.L.: Non, d'accord. Pas directement. Il a alimenté un régime et c'est dans ce régime qu'on pompe pour verser la pension de divorcée. Mais ce n'est pas directement. Il ne faut jamais rechercher une symétrie comme si c'était indirectement le mari qui donnait à l'épouse divorcée, certainement pas. Quand on voit la déduction fiscale pour conjoint à charge, 5% ce n'est pas tellement.

E.R.: C'est-à-dire que s'il a deux femmes, une avec laquelle il arrive à la pension, et l'autre celle dont il a divorcé, il ouvre des droits pour deux femmes, comme si on reconnaissait la bigamie...

D.V.L.: C'est ce que je dis aussi par ailleurs, pourquoi donne-t-on des droits quand il y a un divorce, un droit qui est constitué par la reconnaissance des tâches ménagères dans le chef de quelqu'un alors que ce même droit n'existe pas pour une femme qui ne divorce pas...

E.R.: Pourquoi une femme qui travaille et qui divorce n'a-t-elle pas droit à cette pension de divorcée?!

D.V.L.: C'est ce que je dis: quand il n'y a pas de divorce on ne reconnaît pas la valeur des tâches ménagères...

E.R.: Mais quand il y a divorce, si l'épouse travaille ou retravaille on ne reconnaît pas non plus la valeur des tâches ménagères...

D.V.L.: Ça dépend si elle a travaillé continuellement. Je suis tout à fait d'accord avec vous. C'est bien la preuve

que la reconnaissance des tâches ménagères ne se fait pas de la même façon, selon les circonstances.

H.P.P.: C'est plutôt à mon avis, historiquement, une valorisation du mari comme source de revenu.

D.V.L.: Oui, c'est toujours la consécration de ce lien de dépendance économique qui est au fond à l'origine de beaucoup de prestations. On le reconnaît dans la notion de «personne à charge». En accidents du travail, on trouve exactement la même notion. Le fait, par exemple, qu'en cas de séparation, la rente est due lorsqu'il y a une pension alimentaire qui est due tandis que sinon pas... donc chaque fois on retrouve cette connotation de dépendance économique...

On n'en est pas encore à un niveau égalitaire, en sécurité sociale, où effectivement, les hommes et les femmes seraient sur le même pied. C'est pour cela que dans la plupart des textes on est dans les régimes transitoires. Ce n'est que dans 20 ou 30 ans (et encore) que l'on pourra dire qu'il y a égalité. Par exemple, en matière des pensions ce n'est que depuis 1984 que hommes et femmes sont sur le même pied. Les gens commençant une carrière depuis 84, seront considérés sur le même pied...

H.P.P.: Depuis 84 est appliqué le principe de la réversibilité de certains droits dérivés mais cela n'a pas entraîné du tout l'égalité... puisque les situations de base, les salaires ne sont pas égaux...

D.V.L.: Effectivement, nous sommes loin d'avoir épuisé le sujet...

H.P.P.: Je n'avais jamais creusé ce sujet mais ce droit à la pension pour les femmes divorcées est vraiment curieux dans la philosophie de notre sécurité sociale...

D.V.L.: Les gens divorcés ne vont pas soulever ce problème! Ils ont intérêt à ce que cela continue. Alors qu'on est tellement à rogner les fonds de tiroirs en ce qui concerne les droits directs, alors qu'on supprime et qu'on diminue à gauche et à droite des tas de droits, au point que c'en est parfois dramatique... Ici, on ne touche pas...

E.R.: Oui mais c'est un peu comme les pensions de survie: on ne touche pas non plus aux pensions de survie...

H.P.P.: En général, dans la sécurité sociale, le divorce a un statut très défavorisé. Ici au contraire à l'âge de la pension, il y a tout à coup une situation assez favorable.

E.R.: Favorisées?

A.M.M.: Mais par rapport au ménage! La femme divorcée reçoit plus que la part qui est attribuée pour l'épouse à charge non divorcée...!

D.V.L.: Oui mais, dans ce régime, elle a droit peut-être à une pension alimentaire en plus, qui peut encore être versée, parce qu'on ne touche pas à la pension du mari. Je ne dis pas que c'est le pactole, mais il ne faut pas oublier que 9 fois sur 10 cette pension s'ajoute à autre chose. Elle peut s'ajouter à une pension personnelle constituée par son travail pendant quelques années et elle s'ajoute à une pension alimentaire qui est neuf fois sur dix est attribuée à la femme après divorce...

H.P.P.: Mais c'est plus qu'une pension de retraite d'une femme qui a travaillé toute sa vie durant! C'est plus que ce que reçoit une fille qui a soigné ses vieux parents toute sa vie durant et qui n'aura rien du tout. C'est ça le problème...

D.V.L.: Eh bien pour vous donner un ordre de grandeur, ces 8.000frs, c'est quand même la moitié (pratiquement) d'une pension d'isolé d'indépendant qui aurait cotisé toute sa vie. Quand vous pensez qu'un indépendant qui a cotisé toute sa vie touche actuellement pour un ménage 16.000frs et qu'une femme divorcée toucherait 8.000frs sans avoir eu d'activité de professionnelle... Dans cette relation, il faut bien mettre les chiffres les uns à côté des autres...

Question: Dans le cas où le divorce risque de durer jusqu'à la pension parce qu'on dit que les torts sont réciproques, donc la femme bénéficiant d'une pension alimentaire risque de la perdre... N'a-t-elle pas intérêt à faire traîner les choses jusqu'au moment de la retraite?

D.V.L.: Mais ça arrive souvent qu'on fasse expressément traîner la procédure, précisément parce qu'on n'est pas tellement sûr de son droit. Mais à ce moment-là le mari, si la femme fait vraiment durer trop longtemps les choses, demandera le divorce sur base d'une séparation de

cinq ans. Donc, au maximum ce sera cinq ans de séparation. Dans le régime de divorce pour cause de séparation de plus de cinq ans, il est présumé dans la loi, que c'est le demandeur de divorce qui est responsable de la séparation, mais ce n'est qu'une présomption, il peut renverser cette présomption et dire: c'est à cause de ma femme que je suis parti. Donc, il a la possibilité de prouver le contraire et de renverser cette présomption qui le rendait responsable de la séparation. Il faut voir qui est à l'origine de la première séparation... C'est vrai que certaines procédures en divorce ont pu durer plus de 20 ans, mais c'était avant qu'on ne divorce par séparation, de plus de 10 ans d'abord, de plus de 5 maintenant. Donc dans l'hypothèse où la durée d'une procédure approcherait les 5 ans, vous changez de bord et vous demandez le divorce sur une autre base et là vous l'aurez très vite...

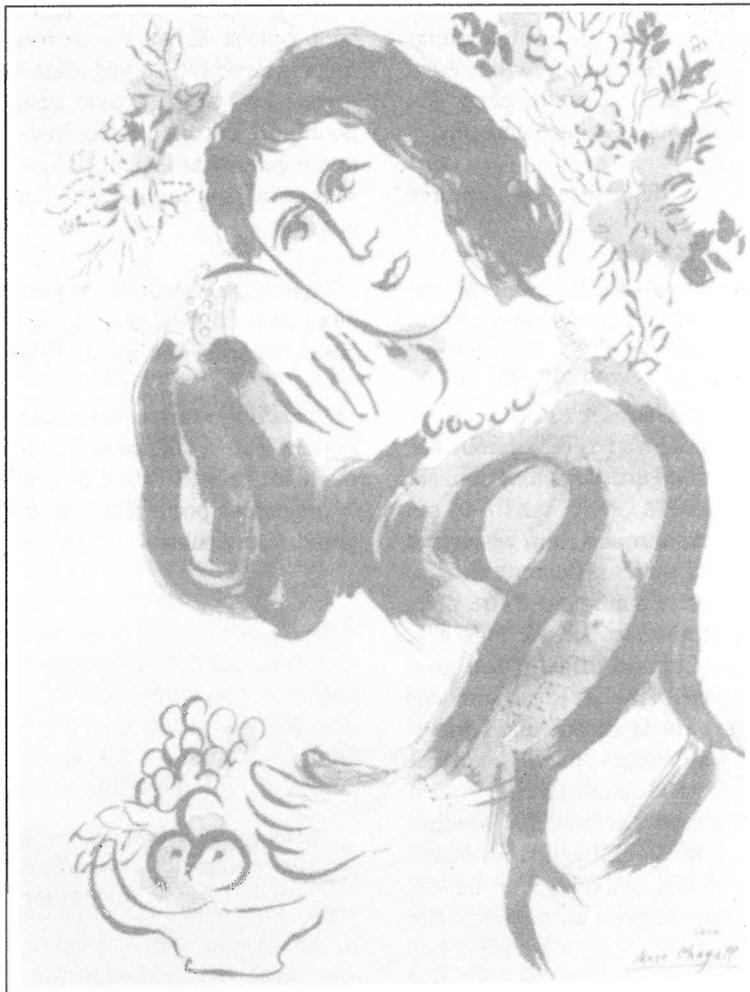
H.P.P.: Les gens le font toujours?

D.V.L.: moi je le conseille aux clients. Il faut voir s'ils ont des chances. Parce que s'ils arrivent à renverser la présomption, ça va. Si vous avez par exemple un bon dossier avec un flagrant délit d'adultère, vous n'avez pas besoin de renverser parce que là vous avez un bon dossier. Mais si vous avez quelque chose avec enquête etc... vous avez intérêt à bifurquer et prendre une procédure plus simple. Il faut reconnaître ceci: qu'on soit d'accord ou pas d'accord avec la séparation de plus de 5 ans comme procédure de divorce, c'est assez propre et pratique. On ne remue pas la boue. C'est comme le consentement mutuel quand c'est bien fait, c'est propre aussi. Et vis-à-vis des enfants, je trouve que c'est plus correct. J'ai eu un jour un dossier, où le mari se levait la nuit pour taper avec une barre de fer sur le radiateur pour réveiller sa femme à l'étage! Ils se sont harcelés comme ça pendant plus de 20 ans! Le divorce a été prononcé, et ils sont morts tous les deux dans l'année même! C'était leur vie, ce divorce!

H.P.P.: C'est vrai qu'on pourrait recommander aux gens de ne rien faire et d'attendre les cinq ans...

D.V.L.: Mais attention, il y a tout de même le jeu des avocats. Normalement, il y a un avocat de chaque côté. Si vous, vous laissez traîner mais que l'autre n'a pas envie de le faire, il y aura des conclusions qui seront déposées, on va demander la fixation d'audience, etc...: l'autre va bouger, se manifester et vous talonner. Donc on ne peut pas toujours délibérément dire, moi, je veux laisser traîner les choses, vous serez talonné, sauf si l'autre s'en moque de son côté...

TULIPES ET STATISTIQUES



Nous marchons dans ma rue. Bras dessus, bras dessous, nous la remontons vers un petit café cosy, chez moi. «Tu sais», me dit-elle, «j'ai vu les chiffres: 80% de familles monoparentales, ce sont des femmes. Tu te rends compte?» Elle est au début d'une séparation et, je le crains, de combats. Les miens sont finis. Elle est encore dans une stupeur finement, très finement contrôlée. Je l'écoute. Nous passons devant ces petits jardinets des maisons unifamiliales que je longe au fil des jours. «Dis-moi comment tu plantes tes tulipes et je te dirai qui tu es». Là, un alignement impérieusement rectiligne, sans concession, devant une maison où sans doute on mangerait par terre. Ici, un peu plus de fantaisie et de désinvolture dans l'organisation des bulbes. Comme une hauteur de classe par la hauteur des tiges, par l'unité de ton (le bon ton des tulipes est volontiers jaune). Je ne sais que lui dire, j'ai trop à lui dire, me semble-t-il, dans

ce court trajet ensoleillé et je pense à Hedwige qui s'étonne de la difficulté des femmes à s'exprimer, à «raconter» la saga de leur divorce. Tulipes et statistiques. Pour moi, le jardin idéal, c'est le «jardin de curé», un fouillis de fleurs, de plantes vivaces et annuelles. Les deux dans une confusion de morts et de renaissances. Aussi je m'y efforce à cette besogne avec une obstination qui n'a d'égale que mon incompetence. Mais d'où viennent ces difficultés-là, bien réelles d'en parler après, alors que j'en parlais tant et tant, quand j'y étais? J'en avais besoin pour me situer, m'évaluer. Un besoin presque constant de prendre la jauge, pour affronter le regard social, ce kaléidoscope.

Car un divorce ce n'est pas seulement une confrontation, souvent dure avec l'ex-partenaire, une accumulation de soucis domestiques, une incursion, qui n'a

rien d'une balade, dans la forêt arcanique du judiciaire. C'est aussi les autres. La voisine d'antan qui détourne les yeux au marché, la caissière qui vous a connue dans la grande maison blanche et qui s'étonne que vous en ayez une, aujourd'hui, bien à vous, et avec jardin. Le couple d'amis qui vous invitait si volontiers quand «vous étiez ensemble» et qui ne le fait plus. C'est la gêne, les maladresses, les dits et les non-dits, les chuchotements.

Autant de tout petits coups de canifs, de ruptures parfois imperceptibles.

Aussi, à l'écoute de cette amie, tout offerte que je sois à son besoin de parler, je me tais. J'ai envie de me taire. Je me méfie de cette prétendue panacée de l'échange d'expériences sur fond commun. Je sais, je sens, je vois sa souffrance. Mais c'est elle, mais c'est moi, et je l'observe et je nous compare. Elle n'a pas ce théâtralisme douloureux qui fut parfois le mien quand je n'en pouvais plus. Et je me surprends même à penser au fil de ses propos, qu'elle semble dominer le trouble, tout ce cortège de troubles. Et pourtant voici qu'ils affleurent dans le détour des mots; ils s'expriment: sentiment d'être niée, révolue, d'être la ringarde d'un temps de vie partagée. Pourquoi? «Je ne sais pas. Comme disait à peu près Socrate: Je sais tout et je ne sais rien». Et je me souviens et se lève une image. Je vois sur le canapé une femme. Elle était venue me voir, il y a bien des années, pour tout autre chose. Un prétexte? Je ne le saurai jamais. Tout à coup, elle se fit volubile, raconta un divorce déjà lointain et consommé. Avec une fébrilité qui lui agitait les mains et le visage. Blanc, trop blanc. J'avais peur de cet encombrement de haine, j'étais surprise aussi puisqu'elle

se déclarait heureuse dans les bras d'un amant.

Quand j'appris sa mort «après une courte maladie» je ne fus pas étonnée outre mesure. Je ne me suis pas fait le coup odieux du «je l'avais bien dit». Mais cette fin me rappela cette fin d'après midi. La personne. La place du divan. Là, où se trouve cette amie qui se demande pourquoi? Encore effarée. Mais elle le dit avec une force, une ingénuité tellement indignée, bienveillante que je la sens prête pour une digestion mentale sans quoi rien n'est possible.

Rassurée, rassérénée, je pense à moi. A toutes celles auxquelles il faut dire, il faudra dire, pour que leurs possibles aussi s'éclosent. J'y pense et puis...

Ce matin, je faisais remarquer combien mes plantes se portent bien et comme je les aime. C'était à une personne qui m'est chère. Elle me dit: «les plantes vont bien quand la maison se porte bien». J'en fus toute réjouie dans un grand désir d'oubli.

Françoise Hecq.

Illustration: «Vava Marc Chagall» Marc Chagall, 1964, crayon et encre de chine. Illustration extraite du catalogue «Marc Chagall, Œuvres sur papier» édité par le Centre Georges Pompidou.

LE DIABLE AU FOYER

par Milena Jesenskà

Pourquoi dit-on aujourd'hui que tous, ou presque tous les mariages modernes sont malheureux (comme si les mariages d'autrefois, eux, ne l'étaient pas)? La question est à la mode et, sur le registre sérieux, toute une littérature tourne autour d'elle; sur le registre futile, elle est au centre des bavardages du moindre five o'clock tea. Toute question se prête aux papotages mondains aussi bien qu'aux essais philosophiques, et nous autres journalistes ne sommes pas les derniers à exploiter ces sujets qui sont pour ainsi dire dans l'air du temps. Mais moi, cette question-là ne cesse de m'étonner; ce n'est pas que je sois incapable de dire pourquoi les mariages modernes sont malheureux - les journalistes, n'est-ce pas, ont réponse à tout. Mais je me demande toujours pourquoi ces mariages devraient être heureux.

Car c'est là que tout commence. Deux êtres - deux petites larves humaines, solitaires, exposées aux désespoirs, aux deuils d'une existence sans échappée, deux petites gens sur notre planète d'une immensité si inquiétante, si terrible, si inimaginable, tous deux malheureux selon la loi naturelle et générale - vont être soudain, disons à neuf heures et demie du matin, enfermés dans un appartement, dans un même nom, un même patrimoine, un même destin, et vous voudriez qu'ils soient soudain heureux simplement parce qu'ils sont deux?

Il me semble qu'au moment même où deux êtres se marient pour être heureux ensemble, du moins le croient-ils, ils tournent déjà le dos à toute chance de bonheur, c'est une forme de cupidité, tout comme se marier pour deux millions, pour une auto ou pour un titre nobiliaire: le bonheur ne suffit pas à faire le bonheur, pas plus que les deux millions, l'auto ou le titre nobiliaire. Une chose est sûre: les comptes et les chiffres, dans les affaires de cœur, se vengent toujours. Pour se marier, deux êtres ne peuvent avoir qu'une seule raison sensée - à savoir qu'il leur est impossible de faire autrement; que, tout simple-

ment, ils sont incapables de vivre l'un sans l'autre. Cela arrive. Sans le moindre romantisme, la moindre sentimentalité, le moindre tragique. Cela arrive tous les jours, et qu'on l'appelle l'amour ou toute autre chose, c'est le sentiment le plus fort et le plus justifié au monde. Mais il y a des quantités de gens qui dans leur vie refoulent cela et qui passent à côté.

Deux êtres se marient pour vivre ensemble. Eh bien, cette possibilité est un don immense, extraordinaire, mais pourquoi voudraient-ils le bonheur de surcroît? Pourquoi les gens sont-ils incapables de se contenter de la vérité sans fioritures; pourquoi préfèrent-ils les mensonges enrubannés? Pourquoi se promettent-ils quelque chose que rien - ni eux-mêmes, ni le monde, ni la nature, ni le ciel, ni le destin, ni la vie - ne peut accomplir et que rien ni personne ne peuvent jamais atteindre? Pourquoi ajouter à un contrat réel, terrestre, des fantaisies romanesques telles que le bonheur? Pourquoi demander à l'autre plus qu'on ne peut donner soi-même; pourquoi exiger encore quoi que ce soit d'un événement aussi grand, aussi grave, aussi profond que l'est la vie commune?

Si nous prenions conscience de ce qu'est le mariage avant de nous marier, nous nous rendrions tout naturellement compte de certaines choses auxquelles nous n'avions pas le loisir de penser. Par exemple, que la vie commune n'est pas plus facile, mais plus difficile que la vie solitaire. Toute sorte de compensations s'offrent aux solitaires: disons, une responsabilité limitée, la liberté, l'indépendance ou peut-être la simple possibilité de partir vers l'Australie quand ça vous chante. Le mariage est si difficile parce qu'au moment où on s'y engage il faut renoncer à tout ce qu'il ne vous apporte pas. Et c'est là le deuxième écueil sur lequel se brisent les mariages d'aujourd'hui: les gens se marient sans se choisir définitivement l'un l'autre. Ou, en d'autres termes, sans décider de renoncer à tout le reste.

Connaître l'autre est une chose incroyablement difficile. Je crois ne pas exagérer en disant qu'on peut connaître l'autre une première fois après une demi heure de conversation et une seconde fois après dix années de vie commune. Je crois aussi qu'il est presque impossible qu'avant le mariage deux êtres aient la moindre idée de qui ils sont et de qui ils épousent. Même s'ils connaissent tous leurs actes, idées, enthousiasmes, convictions, croyances et certitudes, ils n'ont pas encore découvert leurs chaussettes, leurs yeux somnolents, la manière dont ils se gargarisent en se lavant les dents le matin, la façon qu'ils ont de donner un pourboire au garçon - car dans les profondeurs quelqu'un peut nous tromper, mais jamais dans le superficiel. Ainsi tout mariage recèle-t-il mille et un risques de déception et toutes les possibilités de naufrages intimes contre lesquels il n'existe qu'une seule bouée de sauvetage: assumer le risque par avance.

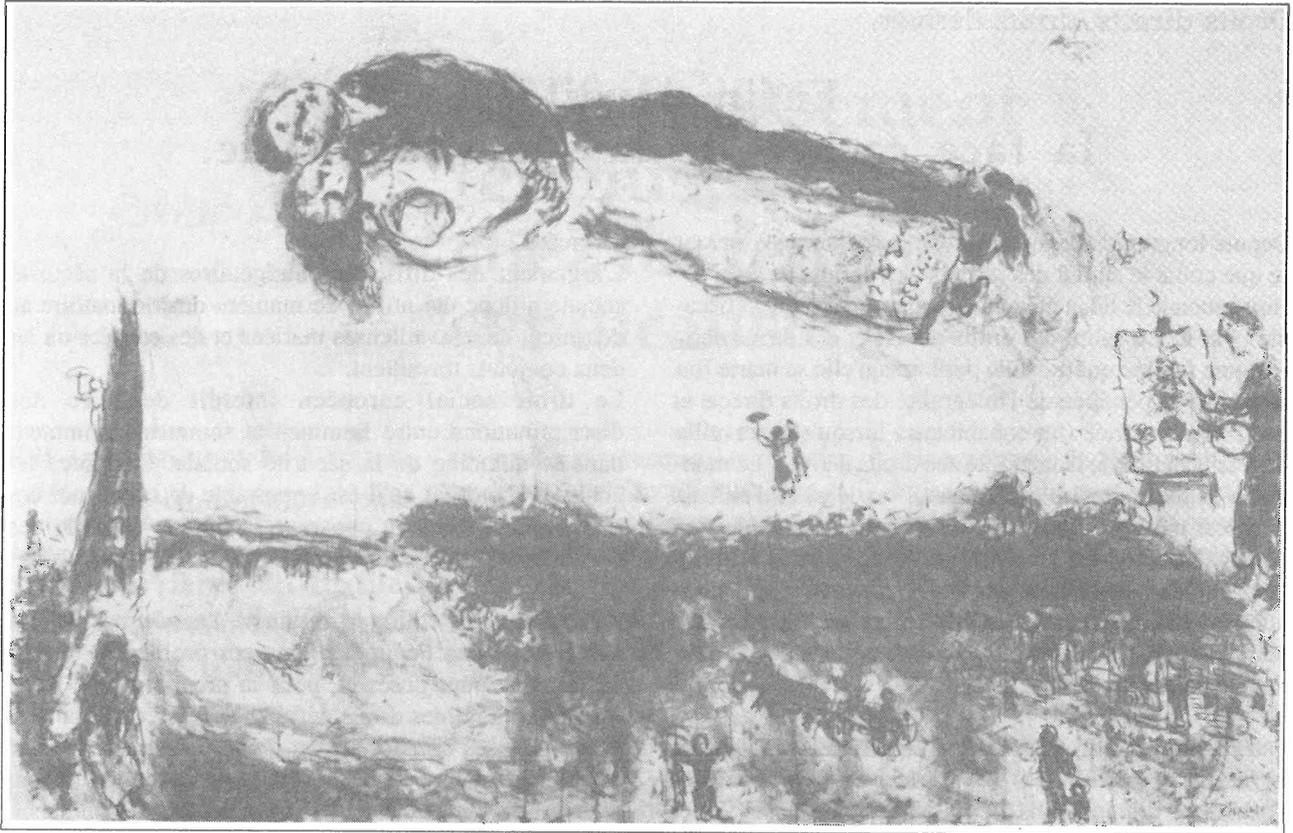
La convention veut qu'au nom de l'amour on pardonne à l'autre toute la diversité de ses méandres intérieurs: sa nationalité, son appartenance politique et religieuse, et nous nous y conformons. Mais allons plus loin: pardonnons-lui aussi ses petits travers superficiels. Défaisons-nous de cette hystérie moderne à la Karénine et regardons d'un œil indulgent ces oreilles décollées et cette cravate nouée de travers. Chaque être est en lui-même un monde distinct; plus il est particulier, plus il est entier. Moins il a de possibilités et de talents divers, plus il les possède véritablement et à fond. Et s'il n'a qu'un seul talent, celui-là est précieux entre tous. Mais tout comme nous ne pouvons pas demander à un blond d'avoir en même temps - disons les mardis et les vendredis, pour changer - des cheveux noirs, nous ne pouvons pas demander à un cuistre d'aimer danser le shimmy, à un imbécile de comprendre Kierkegaard, à un peintre de s'intéresser aux mathématiques, à un mélancolique de pousser la chansonnette, à un solitaire de donner des soirées. Voilà un calcul simple comme bonjour, et on s'étonne que les gens soient incapables de le comprendre. En général, ils se reprochent le fond même de leur personnalité et ignorent que le rôle du mariage est justement de supporter la personnalité de l'autre et même au point que l'autre se sente le droit d'être comme il est.

Car, en fin de compte, c'est toujours une confirmation de soi-même qu'on attend de l'autre. La preuve qu'on est aimé «en dépit de...». Ces «en dépit de...», nous en avons tous et c'est pourquoi nous sommes malheureux. Vous ne me ferez pas croire que les gens vivent ensemble pour assouvir des besoins sexuels, érotiques, financiers, sociaux; ils vivent ensemble pour avoir un compagnon. Pour que, dans la solitude du monde, il y ait quelqu'un qui confirme leur droit à l'existence avec toutes leurs

faiblesses et leurs fautes, car qu'est d'autre l'amitié qu'un soutien à notre boiteuse confiance en nous-mêmes? Pour avoir quelqu'un auprès de qui ils échappent au châtement, la vengeance, la mauvaise opinion, la justice, à la mauvaise conscience. Car pensez-vous vraiment qu'un foyer ait une autre vocation que celle de protéger, de protéger encore et de protéger toujours l'homme face au monde et surtout face à son miroir intérieur? La plus grande promesse qu'une femme puisse faire à un homme, et réciproquement, c'est cette phrase profonde qu'on dit en souriant aux enfants: «Je ne te laisserai jamais». N'est-ce pas plus que «Je t'aimerai jusqu'à la mort» ou «Je te serai fidèle pour l'éternité»? «Je ne te laisserai jamais». Tout est là. La décence à l'égard de l'autre, la véracité, le foyer, la fidélité, l'appartenance, la décision, l'amitié. Incommensurables promesses comparées à ce misérable petit bonheur.

Bref, j'ai comme l'impression que nos mariages ne sont si malheureux que parce que nous avons pris le parti de la facilité. Qu'il est commode d'accepter de l'autre une promesse qu'il ne peut tenir et, au bout d'un an, parce qu'il ne l'a pas tenue, de se vexer et de plier bagages. Je crois qu'il serait bien plus difficile, et aussi plus honnête, de promettre ce que l'on peut tenir et de le tenir pour de bon. Toutes ces fantastiques profondeurs ne sont que des prétextes qui se brisent en mille morceaux à la première véritable difficulté où il faudrait se comporter décevant. Pourquoi les gens ne se promettent-ils pas de ne jamais être trop paresseux pour rapporter une orange, un bouquet de violettes, un beau crayon tout neuf ou un sachet de raisins de Smyrne? Pourquoi ne se promettent-ils pas de venir prendre leur petit déjeuner propres comme un sou neuf, fleurant bon l'eau et le savon, et bien habillés, même au lendemain de leurs noces d'or et tous les jours en attendant ce jour béni? Pourquoi ne se promettent-ils pas de manifester leur colère par des coups plutôt que de se reprocher telle petite bassesse, telle saleté, telle vilénie? Pourquoi ne se promettent-ils pas de toujours s'intéresser à l'autre et à ses intérêts, et peu importe qu'il s'agisse d'histoire de l'art, de football ou de chasse aux papillons? Pourquoi ne se promettent-ils pas de s'accorder l'un à l'autre la liberté du silence, la liberté de la solitude, la liberté d'avoir une chambre à soi. Pourquoi ne se promettent-ils pas toutes ces «petites choses» infiniment difficiles, réalisables et pourtant jamais réalisées, au lieu de quelque chose d'aussi subalterne que le bonheur?

Pour que le mariage ait un sens, il doit être fondé sur une base plus large et plus réelle que l'aspiration au bonheur. Grand Dieu, n'ayons pas peur d'un peu de souffrance, d'un peu de douleur et de malheur. Essayez une fois au moins, par une nuit claire, de vous planter



«Dans le ciel» Marc Chagall, 1983, encre et lavis. Illustration extraite du catalogue «Marc Chagall, Œuvres sur papier» édité par le Centre Georges Pompidou.

face au ciel étoilé et de le contempler fixement, franchement, avec concentration, pendant cinq longues minutes. Ou de gravir quelque montagne, là où on voit le paysage de haut, comme du ciel. Et vous verrez qu'il suffira d'un moment pour que vous soyez persuadés de l'importance de la vie et de la vanité du bonheur. Le bonheur! Comme si la possibilité du bonheur ne résidait pas uniquement, exclusivement, en nous-mêmes? Comme si le don du bonheur n'était pas un don particulier comme celui du chant, de l'écriture, de la cordonnerie ou de la politique! Donnez à un homme tout ce qu'il souhaite, comblez-le d'amour, de cadeaux, de privilèges, de tout ce qu'il voudra et, malgré tout, il ne sera pas heureux. Frappez un autre homme jusqu'au sang et peut-être, en passant dans la rue, verra-t-il une montagne de carottes fraîches, humides, d'un rouge incarnat sous les touffes vertes et sera-t-il heureux?

Il est deux façons de vivre: accepter le sort, en prendre

son parti, le connaître et le prendre avec ses avantages et ses inconvénients, ses bonheurs et ses malheurs, courageusement, honnêtement, sans marchander, avec générosité et humilité. Ou partir en quête de son destin; mais dans cette recherche on perd non seulement ses forces, son temps, ses illusions, son juste et bénéfique aveuglement, ses instincts. On y perd aussi sa propre valeur. On s'appauvrit. Ce qui arrive est toujours pire que ce qui a été.

Et enfin: pour chercher, il faut avoir la foi, et la foi exige sans doute plus de forces que n'en demande la vie.

Texte extrait du livre «Vivre» de Milena Jesenska paru aux éditions du LIEU COMMUN, 1985.

Droits directs, droits dérivés.

Enfin dévoilée, la face cachée de la sécurité sociale.

Depuis longtemps déjà, les travailleuses mariées savent ce que coûte le cumul des revenus des époux. Et si en sécurité sociale le bilan était encore plus négatif qu'en fiscalité? Par le jeu subtil des droits directs et des droits dérivés, une femme qui travaille perd lorsqu'elle se marie (ou cohabite) le bénéfice de l'intégralité des droits directs et une femme mariée (ou cohabitante) lorsqu'elle travaille perd le bénéfice de l'intégralité des droits dérivés. Le manque à gagner pour les travailleuses mariées, et d'ailleurs pour leur ménage, est considérable. Malgré cette réduction de la valeur économique du travail professionnel des femmes, au cours de la crise, les droits directs ont été continuellement rognés principalement pour les travailleuses mariées (ou cohabitantes). Les droits dérivés des adultes ont été préservés.

Qui bénéficie de droits dérivés? Les hommes mariés dont la femme ne travaille pas, les femmes au foyer, mariées, veuves et même, dans certains cas, les séparées et

divorcées.

L'argument des difficultés budgétaires de la sécurité sociale a donc été utilisé de manière discriminatoire au détriment des travailleuses mariées et des couples où les deux conjoints travaillent.

Le droit social européen interdit de faire des discriminations entre hommes et femmes notamment dans le domaine de la sécurité sociale. Or toutes les analyses montrent qu'il est impossible de supprimer ces discriminations si on conserve la double formule des droits directs et des droits dérivés. Comment y parvenir?

Au cours d'un colloque organisé l'année passée par l'Université des Femmes, tous ces problèmes ont été enfin clairement posés et, pour la première fois, l'évaluation du coût des droits dérivés, et de ce qu'il faudrait payer pour les transformer en droits personnels, y a été établie. C'est dire si les résultats de ce colloque sont attendus avec impatience! Ils sont à présent disponibles.

Table des matières

1er partie: Aspects Théoriques

Allocution de bienvenue. Laurence Broze, *Présidente de l'Université des Femmes.*

Enjeux et principes de l'individualisation des droits.

Hedwige Peemans-Poullet, *Membre de l'Université des Femmes.*

Zekerheid, ongelijkheid, bestaanszekerheid.

Bea Cantillon, *Medewerkster van het Centrum voor Sociaal Beleid (U.F.S.I.A.)*

Evaluation du coût actuel des droits dérivés et estimation du coût d'une réforme.

Gabrielle Clotuche, *Directeur général au Ministère de la Prévoyance Sociale.*

Exercice d'imagination à propos des allocations de chômage. Dominique Devos, *Membre du Comité de Liaison des Femmes.*

Regards des femmes sur l'assurance maladie invalidité. Florence Wattier, *Membre du bureau d'études de Vie Féminine.*

Les pensions au féminin singulier. Camille Pichault, *Membre du Comité de Liaison des Femmes.*

2e partie: Aspects Socio-Politiques

De politieke haalbaarheid van een hervorming in België. Miet Smet, *Staatssecretaris voor Leefmilieu en Maatschappelijke Emancipatie.*

La politique de la C.E.E. en matière d'individualisation des droits en sécurité sociale.

Dimitrios Kontizas *Administrateur Direction Générale CEE*

Adviezen van de Commissie Vrouwenarbeid.

Marina Hoornaert, *A.B.V.V., lid van de Commissie Vrouwenarbeid.*

Avis du Conseil de l'Emancipation.

Françoise Massart-Piérard, *Vice-Présidente du Conseil de l'Emancipation.*

Advies van de A.B.V.V. Mia De Vits, Nationaal Sekretaris A.B.V.V.

Avis de la C.S.C. Anne-Françoise Theunissen, Responsable du Service Syndical Féminin de la C.S.C.

Individualisation des droits: que veut Vie Féminine? Agnès Collet, *Membre de l'équipe nationale de Vie Féminine.*

Advies van de P.V.V. Anne-Marie Neyts, Nationaal Voorzister P.V.V.

L'individualisation des droits: un point de vue socialiste. Raymonde Dury, *Co-présidente du Comité de Liaison des Femmes, Présidente des Femmes Socialistes*

L'individualisation des droits: un point de vue P.S.C. Geneviève Ryckmans, *P.S.C., Membre du Comité de Liaison des Femmes.*

Un frémissement féministe chez les femmes syndicalistes

3B53 RUB-rew

**S'il est vrai que le 8 mars
ne commémore pas
une manifestation
d'ouvrières du textile
à New-York en 1857
parce qu'on n'en retrouve
aucune trace,
il n'en demeure pas
moins qu'aujourd'hui
cette date du 8 mars
symbolise dans
l'imaginaire des femmes
du monde entier
leurs luttes et leurs
aspirations
à des droits légitimes.**

**Chez nous,
les commissions
féminines de la CSC
et de la FGTB se sont
associées pour organiser
une Conférence des
femmes à la Madeleine.**

Je m'étais longuement tâtée pour savoir si j'allais sacrifier un jour de congé pour m'y rendre car les grandes messes syndicales même féminines ont toujours eu le don de m'ennuyer profondément et de m'exaspérer à cause de la docilité des militantes face à leur organisation paternalistico-machiste.

Finalement, comme il s'agissait tout de même d'un événement majeur puisque la Conférence se déroulait en front commun, Francophones et Flamandes réunies, sororisation dont seules les femmes ont le secret, je me décidai à y participer et bien m'en prit.

Je suis arrivée avec un petit quart d'heure de retard, ce qui dans ce genre de manifestation est encore arriver en avance. Dès que j'eus pénétré dans la salle, je perçus une ambiance inhabituelle, un frémissement indéfinissable. Première anomalie, malgré l'heure relativement matinale, la salle était déjà archi-comble. Le nombre des militantes, peut-être bien deux mille, dépassait de loin les espoirs les plus fous des organisatrices. La vue de toutes ces femmes réunies, calmes, mais visiblement contentes d'être là, donnait chaud au coeur. Noyés dans cette foule féminine, quelques rares hommes. Un regard plus attentif et une ouïe plus fine permettaient de détecter l'orientation et la communauté des participantes et il m'a semblé qu'on retrouvait plus de femmes de la CSC venant

principalement du Nord du pays. J'y vois, pour ma part, deux raisons probables. D'abord, un mouvement de femmes bien plus vigoureux en Flandre, ensuite une retombée des manifestations de Val Duchesse.

Je m'explique: pour entrer dans la lutte, les femmes de la CSC ont d'abord été obligées d'affronter leur propre appareil syndical - n'a-t-on pas dit qu'Houthuys était le 31e ministre du gouvernement - pour s'opposer aux mesures discriminatoires du plan d'austérité. Elles sont parties essentiellement pour protester contre des discriminations sexistes et se sont aguerries dans cette action.

A l'opposé, les femmes de la FGTB se sont jointes au mouvement avec la bénédiction de leur direction syndicale dont l'objectif premier était la chute d'un gouvernement où ne siégeaient pas leurs amis. Elles sont parties d'abord contre Martens-Gol et ensuite seulement parce que les droits des femmes étaient menacés.

Le fond du podium était décoré de drapeaux syndicaux, un rouge, un vert, un rouge, un vert..., taches de couleur qui apportaient de la gaieté à l'atmosphère. Et devant le podium, des bacs de fleurs rouges entourées de leurs petites feuilles vertes.

L'avouerai-je, je n'ai pas écouté très attentivement ce qui se disait dans les panels mais j'ai, par contre, admiré l'intelligence des organisatrices qui avaient fait appel, pour chacun d'eux, à une animatrice et deux expertes

FEMMES C.S.C.

FEMMES F.G.T.B.

CHARTRE DES TRAVAILLEUSES

Aujourd'hui, 8 mars 1988, 1.000 femmes de la F.G.T.B. et de la C.S.C. se réunissent à l'occasion de la Journée Internationale des Femmes.

Elles soulignent à nouveau, l'importance de l'augmentation du taux d'activité des femmes. Une série de changements d'ordre sociologique incitent les femmes à acquérir leur indépendance économique par une activité professionnelle. En outre, de plus en plus de femmes revendiquent leur place dans l'ensemble du monde du travail.

L'insertion des femmes dans la vie professionnelle est devenue une réalité incontournable, aujourd'hui et demain.

Les travailleuses par leur présence accrue, renforcent les organisations syndicales.

Elles demandent donc au mouvement syndical de jouer un rôle moteur dans la réalisation d'une réelle égalité entre les hommes et les femmes.

Cela signifie que :

- le droit au travail est un droit fondamental pour l'homme et pour la femme, qui implique l'égalité des chances dans l'enseignement, dans la formation professionnelle, l'égalité des chances en matière d'embauche, de promotion, de recyclage et l'égalité de rémunération.
- les droits individuels dans la Sécurité Sociale doivent être garantis. Il faut arrêter tout démantèlement de la Sécurité Sociale et apporter des corrections en faveur des groupes les plus touchés par les mesures. Calculée en 40ième, la pension pourra être prise à partir de 60 ans.
- des efforts supplémentaires seront concrétisés pour donner aux femmes chômeuses de longue durée des nouvelles opportunités d'emploi.
- la fiscalité ne peut pénaliser le travail professionnel de la femme.
- une réduction d'impôt sélective sera octroyée aux revenus du travail, notamment pour les revenus modestes et moyens.
- des frais de garde des enfants seront déduits fiscalement,
- il faut conjuguer travail et famille, tant pour les hommes que pour les femmes. A cet égard, une meilleure répartition des tâches, un élargissement des possibilités de garde d'enfants, le droit au congé pour raisons familiales et à l'interruption de carrière constituent des étapes importantes pour tous et toutes,
- il faut améliorer les conditions de travail et la qualité de l'environnement,
- il est indispensable de mettre en oeuvre des plans d'actions positives pour éliminer les discriminations et inégalités de fait qui touchent encore les femmes,
- la femme doit acquérir une position égale à celle des hommes au sein du mouvement syndical afin de pouvoir participer pleinement à la détermination de la politique syndicale en général et de celle relative à la situation des travailleuses.

8 mars 1988.

extérieures, libres d'exprimer et de développer des problèmes difficiles à mettre sur le tapis par des permanentes directement dépendantes des syndicats. Et c'est ainsi que pour la première fois depuis des décades, des accents féministes trouvèrent une voie d'accès en direction des militantes syndicales. On peut lire dans le programme l'intitulé des deux panels de la matinée: «l'emploi des "Femmes" dans l'évolution sociale et technologique» et «Conditions de travail et qualité de vie». Pour compléter le tableau, j'ajouterai que dans chacun des panels siégeaient encore deux autres personnes déléguées par l'une et l'autre organisation syndicale. Deux femmes pour la CSC, deux hommes pour la FG.T.B. Ils étaient bien gentils et probable-

ment plus féministes que Marcelle Hoens. Néanmoins, cela me dérangeait, surtout lorsque Myriam Gérard (CSC) qui s'était prise les pinceaux dans les problèmes de décumul où, disait-elle, il ne fallait pas privilégier les gros revenus, donna à l'un d'eux l'occasion de lui faire la leçon en rappelant que le décumul était d'abord une question de principe. J'en aurais pleuré de dépit!

L'impression globale que je dégageai fut l'accent mis sur la qualité de la vie à laquelle les femmes sont très sensibles. Les inconvénients de la flexibilité, et en particulier le travail de nuit retinrent l'attention des participantes. Les femmes se sentent coincées entre leur refus du travail nocturne, nocif et contre nature pour tout le monde, et la crainte de se

faire éjecter des entreprises où il se généralise de plus en plus. Mary Geerts de la CSC flamande s'en est prise aux hommes qui ont vendu bien trop bon marché leur travail de nuit.

Myriam Gérard a avancé une proposition qui m'a paru intéressante et qui nous change des mi-temps, pauses-carrière et autres fariboles accessibles aux hommes et aux femmes: une interruption de carrière de cinq ans OBLIGATOIRE pour les hommes et pour les femmes. Pour le lunch, nous eûmes droit à deux sandwiches médiocres et deux boissons (pour toute la journée) et je me demandai, un peu mesquinement sans doute, si des syndicalistes masculins s'en seraient contentés. Les budgets réservés aux femmes sont

calculés plus chichement. N'ont-elles pas l'estomac plus petit?

Le panel de l'après-midi qui traitait des actions positives m'a un peu gâché mon bonheur. Les actions positives avec leur côté misérabiliste ne constituent pas vraiment mon pied. J'ai quitté la conférence au moment où Robert D'Hondt et André Vanden Broucke s'apprêtaient à déverser sur l'assemblée leurs mâles paroles bien senties et teintées de paternalisme. J'ai observé avec un certain plaisir malicieux que je n'étais pas la seule à quitter la salle. La presse a rendu compte assez largement de l'événement. Si "Le Peuple", toujours subtil, s'est réjoui d'une rencontre syndicale féminine enfin débarrassée de toute trace de féminisme, Bédédicte Vaes, dans "Le Soir", commence son compte-rendu par "Féminisme pas mort..." tandis que Jacqueline Pollack, à la radio, embarrassa nos dirigeants nationales, Anne-Françoise Theunissen et Marcelle Hoens, en les interrogeant sur la percée féministe. En effet, des

femmes syndicalistes peuvent difficilement l'admettre sans encourir les foudres des bonzes masculins.

"De Morgen" a peut-être perçu le mieux le changement qualitatif. Il donna la parole à Jo Walgrave, présidente de la Commission du Travail des Femmes et qui avait animé un des panels. Elle exprime très bien ce qui sûrement a touché un grand nombre de participantes: «Je suis absolument ravie de l'enthousiasme et du grand nombre de femmes présentes ici. Le féminisme s'est détaché du petit monde des intellectuelles et réussit enfin à traduire ce qui se déroule dans de larges couches de la population féminine".

Moi aussi, en me retrouvant dans la rue, je m'étais sentie joyeuse et revigorée. Le monde du travail des femmes semblait bouger et commençait peut-être à réaliser qu'il constituait le dernier bastion de résistance à un capitalisme qui vise à mettre l'homme au service exclusif de la machine économique en vidant son

existence de toutes les valeurs humaines auxquelles précisément les femmes sont viscéralement attachées. Et je me prenais à songer que d'elles seules pouvait provenir l'espoir, qu'elles les défendraient avec bec et ongles jusqu'à faire basculer dans leur camp un monde masculin rigide, conformiste, hâbleur mais en vérité docile, arrogant mais en réalité particulièrement réceptif à des arguments néo-libéraux et leur logique économiste.

Et ce sursaut, je l'appelle de toute la force de mon angoisse face à la société impitoyable et débile qu'on nous concocte, où seul l'argent sera roi car tout sera monnayable. Cette société, des hommes qui soi-disant nous représentent aussi, sont en train d'y consentir à travers tout un système de concertation où, comble de l'aberration, ils lâchent constamment l'essentiel pour l'accessoire.

Edith Rubinstein.

LA «FONDATION EMILIENNE BRUNFAUT»: une initiative fort appréciée.

Il y a déjà plus d'un an qu'Emilienne Brunfaut nous quittait. Et si nous ne sommes pas prêtes à oublier tout ce qu'elle fit pour l'émancipation de la femme, il est bon qu'une fondation créée par ses enfants, lui soit consacrée.

« ... Celle-ci permettra, non seulement la sauvegarde d'un patrimoine culturel et social très riche, mais surtout l'exploitation dynamique d'une pensée humaniste et d'une action socialiste résolument engagées vers le plein épanouissement de tous et toutes.»
(extrait du communiqué de presse).

Une séance d'hommage s'est tenue à Bruxelles le 28 mai 1988.

La Fondation siège au 16b, rue de la Garenne, à Malèves-Ste-Marie.
Tél. 010/88.97.72.



3Ac Rue-ur

GERMAINE GREER et les golden sixties

Plusieurs organisations se sont groupées pour réaliser toute une série d'animations autour du thème «Les Années Choc, the Golden sixties».

La soirée d'ouverture du Festival s'est déroulée aux Beaux-Arts le 3 mai 1988. Un débat réunissait Ernest Mandel, le Néerlandais Roek Van Duyn, l'avocat allemand Klaus Croissant et la féministe Germaine Greer. Ils étaient chargés d'analyser les événements et les changements les plus marquants des années 60 et donner leur avis sur l'évolution des trente dernières années.

Ernest Mandel, éternel optimiste, a rappelé que, juste avant 68, paraissaient des articles qui déploiraient l'apathie et la dépolitisation de la jeunesse. Il a décrit l'action des groupuscules politiques durant cette période et met ses espoirs dans les mouvements de masse qui se développent en dehors des organisations, tels les mouvements pour la paix ou SOS-racisme.

Roel Van Duyn, ancien kabouter, ancien provo, ancien conseiller communal d'Amsterdam a rejoint aujourd'hui la mouvance des Verts. «Le mépris de l'environnement qu'affichaient nos dirigeants il y a 15-20 ans pouvait être mis sur le compte

de leur ignorance, mais aujourd'hui il n'est pas douteux qu'ils savent. Ils sont donc simplement criminels». Pour lui, aujourd'hui, il n'y pas de révolution sociale sans révolution personnelle.

Klaus Croissant qui fut l'avocat du groupe Baader-Meinhof a rappelé leur itinéraire. Ces révoltés ont lutté sans espoir contre une société capitaliste imprégnée de son passé nazi, jusqu'au moment où ils furent suicidés. Lui-même dut fuir et se réfugia en France. Comme Pétain en 1940 livra les réfugiés politiques allemands aux Nazis, le gouvernement français le remit ignominieusement aux autorités de Bonn qui réclamaient son extradition, alors que son crime avait été de défendre Baader et ses compagnons devant la justice.

Puis Germaine Greer prit la parole superbe et impériale. Abandonnant d'emblée le romantisme révolutionnaire nostalgique, elle lança: «Nous avons parlé pendant près d'une heure et avons réalisé la gageure d'ignorer les trois choses les plus importantes

qui ont marqué les années soixante, à savoir le sexe, la drogue et le rock and roll. C'est une véritable performance et j'en suis renversée».

Germaine Greer va se livrer pour suivre à une vaste entreprise de démystification, ramenant ces événements à leur juste proportion.

Pour le rock and roll, "une forme d'expression musicale était créée qui libérait les gens dans une certaine mesure et catapultait des jeunes habituellement réprimés vers ce qu'on pouvait considérer comme une décharge d'énergie inoffensive qui les rendait plutôt moins dangereux. Ils ne firent pas vraiment trembler les grandes institutions. Elles possédaient la musique, elles possédaient les moyens de la faire connaître, elles possédaient les médias de communication". Mais il faut se souvenir que les manifestations monstres des années 60 ne furent pas politiques. Il ne s'agissait pas de marches pour la paix, même pas de meetings contre la guerre du Vietnam. Ce furent des concerts rock où se réunissaient des millions de personnes et où des millions de livres ou de dollars changeaient de mains.

Vous aviez une foule énorme de jeunes qui avaient payé de l'argent pour être perdus dans cette foule, dans un champ boueux, pourchassés par des policiers accompagnés de chiens en quête de drogue, une drogue, qui était précisément le moyen de supporter d'être là 24 H., dans des conditions inconfortables, pour écouter des superstars surpayées qui se produisaient sur des scènes situées à plusieurs centaines de mètres d'eux, qu'ils entendaient d'ailleurs chanter en même temps parce qu'ils étaient entourés de haut-parleurs. Et de plus, dans mon souvenir, généralement, il pleuvait».

Puis, il y a la drogue. "Le problème de la drogue est important mais il faut le placer dans un contexte correct. Elle (marijuana ou haschich) transforma des gens habituellement extravertis en intravertis temporaires. Mais en même temps, il s'agissait d'un trafic entièrement contrôlé et tout-à-fait illégal. Ils découvrirent la nature arbitraire du système légal qui autorisait des drogues comme le tabac ou les tranquillisants dont ils percevaient l'effet négatif sur leurs parents, et leur interdisait d'utiliser des drogues qu'ils considéraient à tort comme inoffensives. Pour beaucoup de gens, la première découverte du caractère arbitraire de la société dans laquelle nous vivons et de l'identification à l'intérêt général de l'intérêt d'une minorité, a été rendue possible par l'usage de la drogue. Malheureusement, au sein de la culture de la drogue se retrouvaient les ferments de sa propre destruction et, à l'instar du rock and roll qui fut rapidement récupéré par d'énormes intérêts d'argent, les drogues constituèrent davantage un obstacle à une organisation effective qu'une aide à la construction d'une nouvelle solidarité".

Mais selon Germaine Greer, le facteur le plus important de transformation des années 60 fut le sexe. "Nous

croions à l'innocence du corps, que toutes les distorsions de l'érotisme humain étaient le produit de la répression et que la culpabilité déformait des pulsions normalement tendres. Nous mêmes en doute l'institution même de l'hétérosexualité et nous nous rendîmes compte que la sexualité était contrôlée culturellement". Germaine Greer rappelle que son livre fameux "La femme eunuque" est un produit typique de cette époque, où elle décrit des femmes qui n'ont pas accès à leur propre sexualité. Elle rejette l'interprétation de certains de ses critiques: "Le sujet du livre n'a jamais été compris dans le sens où il a été exprimé. Certains ont cru comprendre que je disais: «Femmes, allez-y, baisez et découvrez-vous vous-mêmes», alors qu'en réalité je disais précisément l'inverse: «Pour vous découvrir vous-mêmes, vous devez trouver ce que vous désirez véritablement, redéfinir la sexualité comme un aspect de votre personnalité, qui peut évidemment inclure le choix du célibat ou le refus de contact sexuel». Et ce qui s'est passé probablement, c'est que les femmes, qui avaient dit non depuis tant de générations, ont trouvé nécessaire de dire oui à vive voix, et de dire oui plutôt trop rapidement".

Germaine Greer rappelle que les femmes mal informées sur la contraception couraient le danger de se trouver enceintes et donne sa version de la victoire du droit à l'avortement: il nous fut accordé non pas grâce à des manifestations trop peu impressionnantes pour être déterminantes, mais parce que le lobby médical y voyait une nouvelle source de profits. Et elle continue par une profession de foi: "Pour les femmes, l'avortement est une arme à double tranchant. Mais toute femme qui se fait avorter parce qu'elle n'a pas les moyens d'élever un enfant, ou ne possède pas une habitation adéquate,

ou risque de perdre son emploi, n'a pas le droit d'avorter, elle en a le devoir, et en tant que féministe, j'en ai la conviction absolue". Non, la révolution sexuelle n'a jamais eu lieu: "Ce qui a réellement été libéré, c'est la pornographie et l'industrie de la pornographie. Il ne s'agit pas de parler de l'échec de la révolution sexuelle, l'important est de se souvenir qu'elle n'a jamais eu lieu".

La révolution sociale ne s'est pas produite et ne se produira pas tant qu'on n'arrêtera pas de traiter les gens comme des objets marchands. Tous ces milliers de gens, qui pendant une dizaine d'années, «ont pris leur pied» dans le sexe, la drogue et le rock and roll n'étaient en fait animés par aucun engagement idéologique.

Germaine Greer veut encore croire à un changement possible: "Maintenant il est peut-être vrai et je veux le croire, qu'on assiste aujourd'hui à l'émergence de jeunes plus durs et plus froids qui comprendront qu'il ne s'agit pas simplement de s'amuser et de se sentir bien dans sa peau. Il ne s'agit même pas de s'être fait une religion personnelle, alors que ce qui ressort clairement de ce que nous avons dit tous les quatre ici, c'est que l'avenir même de notre planète dépend de ce que cette génération fera dans les dix prochaines années".

Et dans mon fauteuil, je savourais l'intelligence, le bon sens, l'indépendance d'esprit de Germaine Greer, merveilleuse Germaine Greer, et je me disais aussi que cela m'avait fait du bien d'entendre de nouveau des discours anticapitalistes à un moment où seuls l'argent et les gagnants constituent encore les uniques valeurs reconnues de notre société.

E. R.

Allez les filles, foncez!

Regardez! Elle est parfaitement à l'aise dans un sweat-shirt large et un short qui lui libère les jambes, non pas pour l'œil du spectateur mais pour lui permettre de pédaler sans entrave. Radieuse, elle trône sur son vélo et pas n'importe quel vélo! Un vélo de course, un vélo d'homme et un vélo de champion (on se sent toujours un peu champion sur un vélo de course). Notre cycliste peut désormais entrer dans la compétition, elle s'en est approprié l'outil, symbole même de la virilité. Elle s'est arrêtée un instant pour nous regarder, sans provocation, simplement pour nous communiquer son plaisir et puis... elle va foncer. Elle est belle, elle est saine, elle a le corps délié, le regard vif. Elle peut tout faire car ce qu'elle ne peut pas faire reste à inventer. Tel est le message:

**allez les filles,
tout est possible,
foncez!**

Cette affiche ainsi qu'un dossier pédagogique ont été très largement diffusés dans les écoles à l'occasion de la campagne d'information sur les choix d'étude des filles, lancée pour la deuxième année de suite par Miet Smet, Secrétaire d'Etat à l'Emancipation Sociale et les deux Ministres de l'Education Nationale. Le dossier pédagogique destiné à être exploité par les enseignants est beaucoup



plus important que celui de l'année dernière. Il présente des textes littéraires où les femmes exercent des métiers non traditionnellement féminins, ainsi une pilote et une savetière; textes qui laissent transparaître le côté inhabituel de ces situations. C'est qu'il n'existe pas encore de textes de fiction décrivant des hommes et des femmes dans des rôles non stéréotypés qui ne soient pas des «phénomènes».

Le dossier comprend d'autres idées d'activités en classe et des documents très clairs sur la scolarisation, le marché de l'emploi, le chômage. Tout cela est censé aider les enseignants à combattre les stéréotypes en matière de choix de métier. Mais comment? A regarder les chiffres, il n'y a pas tellement lieu de se réjouir! La comparaison des pourcentages de sortie du chômage des jeunes filles et des jeunes gens pour la même profession est éloquent: le taux de sortie des jeunes gens est généralement plus élevé. Qu'à cela ne tienne, semble dire le dossier pédagogique: «Le professeur

indiquera que, malgré des inégalités de fait, les filles et les garçons d'aujourd'hui doivent savoir que tous les métiers sont accessibles à tous et à toutes». Et dans chacune des activités proposées, «le professeur gardera à l'esprit que l'objectif général est l'incitation à une diversification des choix professionnels».

Ces phrases donnent le ton de la campagne: optimiste et surtout volontariste. La lutte contre les stéréotypes, qui doit provoquer un changement de mentalités, est menée rondement, énergiquement: quoi qu'il en soit, voici ce que nous voulons! L'affiche en est un merveilleux exemple en ce qu'elle donne à voir que les jeunes filles désormais prennent leur désir pour la réalité au lieu de prendre la réalité pour leur désir. Il s'agit d'une véritable *action volontariste sur l'image* comparable aux actions volontaristes sur la langue, menées par des féministes pour lesquelles l'élimination du sexisme du langage force, ou à tout le moins accélère, l'évolution des structures mentales. Dans notre quotidien, où fourmillent les images qui articulent le féminin à partir de traits dans lesquels nous ne nous retrouvons pas, quel bonheur tout à coup de voir enfin associés au féminin d'autres contenus: la force, l'audace, la jubilation.

N.P.

3A6 PLA-105

LA VOIX DES FEMMES.

18,rue de l'Alliance à Saint-Josse. Un grand local fraîchement repeint, c'est "LA VOIX DES FEMMES", un lieu de parole, d'accueil, d'aide et d'information qui vient d'être ouvert par des jeunes femmes de nationalités et de formations différentes. Elles ont en commun une expérience dans des organisations œuvrant en milieu immigré et c'est là précisément qu'elles se sont rendu compte des lacunes en ce qui concerne les femmes et plus particulièrement les jeunes filles.



LA FUGUE, UN SYMPTOME.

Leyla, Nimet et Havva me parlent des problèmes des jeunes filles immigrées, problèmes avec leurs familles, avec l'école, avec elles-mêmes et dont une des manifestations est la fugue (1). Nimet, elle aussi a fugué: «J'allais à l'école, je revenais chez moi. L'école, chez moi, l'école, chez moi. A la maison, c'était la télévision ou bien on faisait le ménage, toujours le ménage. J'avais l'impression que l'horizon était bouché, que rien n'était possible. A quinze ans, j'ai commencé à sortir. Alors mes parents m'ont menacée de me marier parce qu'ils voyaient que je voulais changer les choses. J'ai donc fait une fugue. Je savais que si je restais dans mon milieu familial, le changement serait impossible étant donné l'esprit de mes parents, le contexte dans lequel ils vivaient. J'étais décidée à ne pas rentrer à la maison, à étudier ou à travailler. Un homme m'a prise en charge, j'ai été placée si on peut dire, et petit à petit j'ai eu la chance de rencontrer des gens favorables à mon évolution.»

Toutes les fugues ne tournent pas aussi bien: «Suite à ma fugue, je sais qu'une dizaine de filles ont fugué, mais malheureusement elles sont mal tombées, n'ont pas trouvé

le bon lieu, on les a attrapées ou peut-être n'avaient-elles pas les mêmes moyens que moi. J'étais dans une école rénovée, en humanités générales alors qu'elles étaient toutes dans le professionnel. Elles ont réintégré le milieu familial et ont finalement dû accepter la culture et le poids de la famille».

Leyla ajoute: «Quand elles rentrent chez elles, certains parents essaient d'être plus gentils, mais même ceux-là disent, tu nous as fait ça, on va essayer de te marier, comme ça tu seras casée. Le mariage est une manière de rendre sages les adolescentes qui n'écoutent pas leurs parents. Voilà comment les parents raisonnent».

Les parents ne sont pas diaboliques mais ils ont peur, ils forcent leurs filles à se marier pour les protéger des dangers de l'extérieur. Et si en plus les filles ne réussissent pas bien à l'école, alors le mariage s'impose comme la solution aussi bien pour elles que pour leurs parents: «Ma soeur était très mûre pour son âge et elle était fort draguée vers 12-13 ans. A l'école elle était en retard, elle avait doublé une ou deux fois. Mon père voyait ça d'un très mauvais œil. Comme les études ne lui convenaient pas, on l'a mise dans une école professionnelle. Pourquoi? Parce que là, on faisait de la couture, c'était plus rassurant. On était sûr

qu'elle était tenue et puis si ça n'allait vraiment pas, on la marierait. C'est ce qui est arrivé. Ma soeur avait échec sur échec, elle a fini par accepter le mariage».

UNE ECOLE DES DEVOIRS POUR LES FILLES.

Pourtant, les parents aimeraient bien que leurs enfants réussissent mais ils sont dépassés. En tant qu'assistante sociale, Havva faisait des visites à Schaerbeek et les femmes lui demandaient que faire pour que leurs enfants ne deviennent pas des voyous, pour qu'ils étudient: «Il y a la télévision, il y a le mari qui est au café, elles ne savent pas quoi faire! Elles sont démunies, et le gamin est plus fort qu'elles. D'autres essaient de trouver des solutions, elles quittent le quartier parce qu'elles savent que le quartier n'est pas bon. Il y a des parents qui font des kilomètres pour changer d'école parce qu'ils savent que l'école d'à côté n'est pas bonne».

Nimet n'est pas tendre avec certaines écoles où l'on garde les élèves jusqu'à 14 ans sans leur apprendre à lire et à écrire. «Les professeurs font du tricot à l'école, alors ce n'est pas la faute des parents ni des enfants!». Rien d'étonnant que des adolescentes n'aient aucune culture et ne pensent qu'au mariage. Ces jeunes filles-là, il



faut les aider et les organisatrices de La Voix des Femmes veulent intervenir par le biais du suivi scolaire. Elles projettent une école des devoirs pour les adolescentes car il n'existe rien pour les filles. Les écoles de devoirs sont fréquentées par les garçons ce qui exclut d'office les filles, car elles ont beau être libres et jouer dans la rue jusqu'à douze ans, après c'est fini. Nimet est très claire: «Si on veut avoir les filles, il faut respecter cette idéologie. De même si on veut avoir les femmes, il faut éviter d'avoir les hommes».

UNE STRATEGIE DOUCE

Il y a à La Voix des Femmes un souci d'efficacité et un grand sens de la stratégie. Elles savent à quel point la rupture avec la famille est quelque chose de dur et elles préfèrent aider les jeunes et leurs parents pour qu'ils entament un processus de changement. Le but n'est pas de détruire la relation familiale mais de la faire évoluer dans le sens d'une reconnaissance des droits des jeunes filles. Encourager le dialogue entre les générations et pour cela, inspirer confiance aux parents.

Havva raconte son expérience dans une famille: «J'ai eu le cas d'une fille marocaine de 18 ans qui voulait devenir interprète. J'allais dans sa famille pour les petits enfants et

souvent je discutais avec la mère. J'expliquais les études que j'avais faites, je lui disais: «Si vous voulez que votre fille arrive à quelque chose, alors laissez-la étudier». D'une part elle voulait que son enfant devienne quelqu'un et d'autre part elle ne voulait pas parce que c'était une fille. Alors on a discuté ouvertement de ce problème. Je disais que bien que j'étais turque j'avais étudié pour qu'elle voie qu'il y a d'autres horizons possibles. C'est pour cela aussi que nous sommes ici, pour servir de modèles. Je ne dis pas que nous sommes les élites, mais si les parents voient que nous ne sommes pas des putains, que nous n'avons pas tout cassé, on casse de toute façon de petites choses, ils disent: «c'est possible»! Il faut offrir ce modèle.

Havva ajoute que pour gagner la confiance des familles, il ne faut pas être quelqu'un de trop révolutionnaire. «Les gens se méfient au départ. Tout le monde se renseignait sur moi et chaque fois qu'il y avait des rencontres avec les parents, comme par hasard, le prêtre, l'imam, était là. En réalité, il venait pour voir ce que je disais, pour voir si je n'étais pas trop remuante. J'étais très consciente de son jeu et je l'ai accepté finalement pour leur montrer qu'ils pouvaient aller dormir tranquilles».

Les femmes de La Voix des Femmes sont connues dans leur milieu et les gens savent que, bien qu'ayant fait des études, elles sont finalement aussi «sages» que les filles qui restent à la maison. A partir de ce moment-là, elles peuvent devenir des modèles. Il ne s'agit pas pour elles d'obliger toutes les filles à aller à l'Université, de les arracher à leurs familles, mais de guider les parents quand ils ont des demandes, par exemple, quand il ne savent pas dans quelle école envoyer leurs enfants.

EN TURQUIE ON NE FAIT PLUS LE PAIN DANS LES VILLAGES.

La Voix des Femmes aura des permanences psycho-sociales, juridiques et médicales pour les femmes car il y a bien d'autres problèmes, dont celui des femmes battues. Havva est étonnée de leur nombre, Leyla de leur silence. Le phénomène semble accepté socialement dans le milieu turc.

Dans certains cas, la situation des jeunes femmes est particulièrement difficile. Ainsi certaines familles poussent leur fils à se marier en Turquie, pensant que si leur fils ramène une femme de là-bas, surtout si elle appartient à un milieu défavorisé, elle sera plus docile, elle fera mieux le ménage.

Mais les choses ont évolué en Turquie, et la jeune-fille de là-bas se révolte parfois bien plus que celle d'ici: «Elle croit qu'elle va vivre dans un milieu plus ouvert en Europe. Elle croit qu'elle va avoir droit à plein de choses, et en fait, elle voit que la situation ici, c'est la situation que sa mère a connue il y a 20 ans. Même la façon de faire le pain date de l'époque de sa mère alors qu'en Turquie, dans les villages, les gens ne font plus le pain eux-mêmes. La belle famille fait pression et quand le mari bat sa femme, elle n'ose pas se révolter parce qu'en général elle est seule ici.»

L'ETIQUETTE FEMINISTE.

Et le féminisme? Réticences pour le mot car il est entouré de préjugés: «On dit que les féministes sont anti-hommes, des lesbiennes, qu'elles veulent se comporter comme les hommes et justement, si nous ne voulons pas avoir l'étiquette féministe, c'est pour qu'on ne nous fasse

pas toutes ces remarques. Mais si féminisme veut dire égalité des chances pour les femmes, alors nous sommes féministes». Et Leyla d'ajouter: «Mais nous ne nous imposons pas comme un mouvement féministe, parce que nous n'arrivons pas à être d'accord toutes. Il y en a qui sont plus féministes que d'autres. D'ailleurs nos opinions politiques sont très diversifiées aussi. Certaines sont engagées, d'autres pas et nous avons décidé que si nous sommes engagées politiquement, c'est en dehors de la vie de l'association».

Havva fait remarquer que quand même La Voix des Femmes s'adresse à des femmes, que le but est de lutter contre l'oppression des femmes et qu'une des manières de donner aux femmes des armes pour se défendre dans la vie est de les encourager à étudier: «Parmi les femmes battues

que je rencontre, celles qui peuvent le plus réagir, ce sont celles qui ont des acquis, des connaissances, qui n'ont pas peur, qui savent le français etc... Donner des armes c'est déjà une démarche féministe».

Ce n'est pas facile, les hommes ont peur. Ils ont de beaux discours, ils sont pour l'éducation «mais quand on leur dit qu'il existe des cours de français que leur femme pourrait suivre, et je donne l'adresse, ils aimeraient bien... mais dans la pratique, ça fait peur et c'est normal. Quand la femme devient plus active, elle est moins à la maison, s'occupe moins du ménage, elle remet son pouvoir à lui en question et l'homme ne veut pas perdre le rôle de celui qui mène la maison.»

Et Havva d'ajouter: «C'est mon mari qui m'a poussée à continuer mes

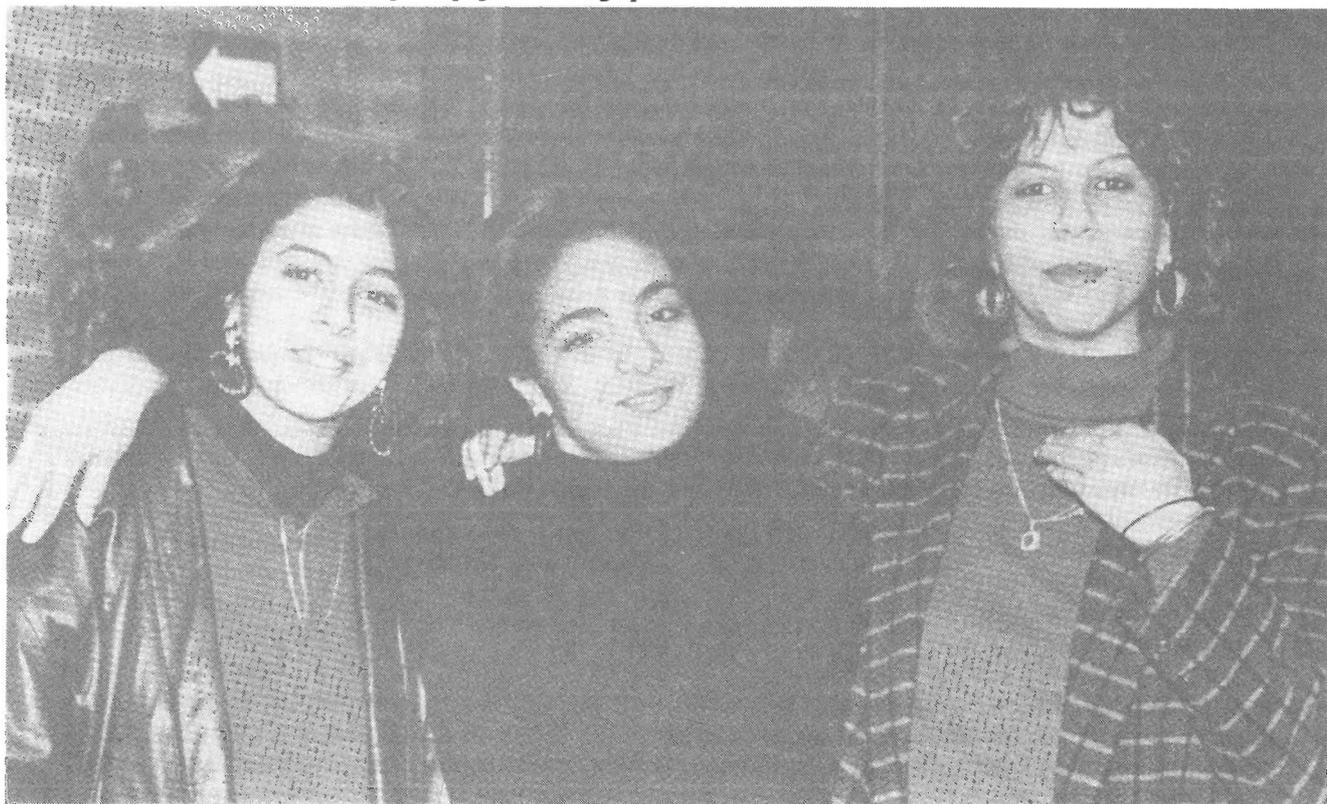
études. Maintenant il me dit qu'il ne va plus me plaire puisque je vais encore à l'école et que le jour où j'aurai un diplôme...»

La lutte pour l'égalité sera dure, déchirante parfois. Leyla, Havva, Nimet le savent comme nous le savons. Mais nous savons aussi que c'est pour nous une nécessité irrépressible de la mener, et que des petites victoires pour les femmes aujourd'hui sont la promesse de grands changements.

Propos recueillis
par Nadine Plateau

(1) Voir l'article "La Fugue... une sonnette d'alarme" dans l'excellent dossier: «Jeunes Issus de l'Immigration» de Tribune Immigrée n°24-25 Janvier/Mars1988.

Photo extraite de «Tribune Immigrée» page19. Photographie de Carlos Lamar.



La « salle de jeux » ou les Femmes P.S.C. !

Par Magdeleine WILLAME (*)

Lorsque j'étais très petite, dernière de famille nombreuse et dernière d'un trio de filles, une chose me frappait particulièrement : dès qu'un visiteur s'annonçait, dès que mes parents avaient à discuter sérieusement, dès qu'un événement plus ou moins grave, pas forcément triste, troublait le déroulement de la vie quotidienne, on nous disait : « Les filles, allez jouer dans la salle de jeux ». Alors, tout rentrait dans l'ordre. Là, nous retrouvions notre liberté d'action et nos initiatives et la maison récupérait le calme recommandé en la circonstance.

Quel rapport avec les Femmes P.S.C., me direz-vous ? Je vois la place que mon parti accorde aux femmes militantes qui travaillent en son sein et je pense à la « salle de jeux... »

ESPACE RESERVE. Entre elles, dans l'espace qui leur est réservé, les Femmes P.S.C. peuvent tout faire : se réunir, se choisir des leaders, proposer des motions, organiser des congrès où il est recommandé d'inviter des ministres (hommes, bien sûr) dont la presse pourra ainsi parler le lendemain, contacter différentes associations féminines pour réfléchir ensemble à des problèmes de société. Bref, la grande liberté mais dans l'ordre d'une certaine hiérarchie : les choses importantes se passent ailleurs, sans elles.

Et pourtant, elles sont chouettes, les Femmes P.S.C. Dans mon arrondissement, j'en rencontre tous les jours. Fines, attentives, sensibles, pour la plupart elles « en veulent » et rêvent d'un peu transformer

cette société si dure que devient la nôtre. Echevins, conseillères communales, conseillères au C.P.A.S., responsables des Femmes P.S.C. de leur commune, peu nombreuses malgré tout parce que peu aidées, elles racontent leurs projets, leurs espoirs, mais surtout leurs déceptions, leur impuissance dès qu'il s'agit de réelle influence.

LE BILAN. Parce qu'enfin, faisons le bilan. Pas de ministre ni de secrétaire d'Etat dans le gouvernement sortant. (Le prochain viendra-t-il un jour ?) Au Parlement, une député. Une. Intelligente. Vivante. Motivée et tout et tout... Ensuite, une sénateur. Une. Cooptée. Ouf ! Intelligente, très informée, ouverte aux grandes problématiques de l'an 2000 que sont les questions éthiques et les technologies nouvelles.

Nous avons aussi un chef de cabinet. Brillante, pleine d'humour et très au fait des questions tant économiques qu'institutionnelles. Nous avons aussi, à Visé, une femme bourgmestre, active et vigilante.

Ailleurs, c'est le grand Vide, l'Absence, le Blanc... Oh ! bien sûr, il y a des promesses, des assurances, des « recommandations » dans les arrondissements dès qu'approchent des élections, des vœux qu'on n'oserait même pas dire « pieux » tant le terme serait injurieux en la circonstance. On nous reçoit, on nous écoute, poliment, gentiment, consciencieusement : « On en tiendra compte... », « On est décidé à... ». Mais dès que les choses sérieuses sont là, sur la table, dès que des choix s'imposent, la grande fraternité masculine

des « Je-te-tape-sur-le-ventre-tu-tapes-sur-le-mien » l'emporte, les « intérêts supérieurs » des groupes de pression doivent être pris en compte, les stratégies locales s'énervent sur l'importance de tel ou tel candidat dit « incontournable ».

LE CAS DE LA R.T.B.F. Les femmes, elles, 53 p.c. de la population, ne sont jamais « incontournables » ! Et pourtant, forcément, à se battre sans arrêt pour obtenir quelque chose et ne l'avoir jamais, elles se fortifient, s'endurcissent et vont devoir miser toute leur énergie sur une stratégie de participation au pouvoir qui ne laissera plus de place aux sourires et aux courbettes... Elles vont devoir régulièrement faire appel à l'opinion publique qui leur est, elle, largement favorable... En effet, elles sont, en général, mal placées sur les listes mais font d'excellents scores !

Pourquoi cette ire soudaine ? Il y aura trois administrateurs P.S.C. à la R.T.B.F. Trois hommes. Dans chacun des autres partis présents autour de la table, une femme au moins défendra les intérêts des femmes, prônera une certaine image de la femme que véhiculeront radio et T.V. Au P.S.C., le parti de la famille, des « valeurs », de la solidarité, du courage quotidien, de la liberté intérieure, il n'y en aura pas. Les Femmes P.S.C. doivent, comme des enfants, rester dans « la salle de jeux ». Elles enragent... Moi aussi.

(*) Présidente des Femmes P.S.C. de Bruxelles, sénateur suppléant.

Femmes et politique

Mouvement d'humeur ou de révolte?

Les femmes du P.S.C.
en ont-elles marre?
Marre vraiment?

On pourrait le croire,
l'espérer... quand on lit
l'excellent petit billet que
Magdeleine Willame,
présidente des femmes
P.S.C. de Bruxelles
a fait paraître
dans La Libre Belgique
le lundi 14 mars.

Le P.S.C. c'est le parti
qui est « à l'écoute »
des femmes...
Mais question
placements
il « s'adresse »
aux hommes....

Nous vous avons promis dans la précédente «Chronique» de vous faire connaître les dates des prochaines «Balades au coeur de Bruxelles à la recherche des femmes du temps jadis».

Choses promises, choses dues.	Pour tous renseignements:
jeudi 16 juin de 14 à 17h	«Changeons les livres»
dimanche 19 juin de 10 à 13h	29, rue Blanche
jeudi 15 septembre de 14 à 17h	1050 Bruxelles
dimanche 25 septembre de 10 à 13h	Tél.: 02/538.67.61.

C'est aussi le moment de corriger... deux erreurs.

1. Il fallait lire (page 6) «mais les Bruxellois ont continué à faire leur dévotion à Ste Gudule» et non «à St Michel».
2. D'autre part, rendons à César... Ce sont les féministes de la Porte Ouverte qui ont célébré Bloemaerdine.

16 janvier 1988.

□ La coupe a débordé dans l'affaire Passtoors. Même notre ministre, Léo Tindemans, ministre des relations extérieures, faut-il le préciser, en a ras le bol. Le ministre sud-africain Roelof Botha lui avait promis le 8 octobre de libérer Hélène Passtoors incessamment et au lieu de cela elle fut déplacée de la prison de Prétoria à celle de Kroonstad. Léo Tindemans estime que la Belgique est victime d'un traitement discriminatoire et a décidé d'expulser trois diplomates sud-africains de Belgique.

17 janvier 1988

□ Après des années de silence, les femmes d'Allemagne de l'Est se sont mises à exprimer leur insatisfaction. Et pourtant elles ne sont pas si mal loties que cela. Mais les mesures spécifiques dont elles bénéficient sont biaisées par l'idéologie d'un Etat qui s'accroche au mythe du bonheur par le mariage et la maternité.

En R.D.A., 90% des femmes entre 16 et 60 ans travaillent ou sont aux études mais elles sont cependant canalisées vers les professions "féminines". C'est ainsi que 26% seulement des étudiants en sciences techniques sont des filles. Par contre, un juge sur deux est une femme et le nombre de femmes professeures d'université est respectable. S'il est vrai qu'elles occupent 30% des fonctions dirigeantes, force est de constater qu'on n'en trouve qu'une seule au gouvernement, Margot Honecker.

Comme partout ailleurs, la passivité et l'indifférence des hommes au partage du travail ménager et à l'éducation des enfants constituent le grand point noir, de sorte que les femmes se culpabilisent parce qu'elles ont la sensation de mal remplir et leur tâche professionnelle et leur tâche ménagère. De plus elles ressentent très mal l'absence de temps libre pour elles-mêmes.

Se marier avant l'âge de trente ans donne droit à un logement pour deux personnes, que n'obtient pas un couple libre, et à un emprunt sans

intérêts qui peut être remboursé en grande partie en faisant des enfants. Le congé de maternité, payé intégralement, dure 28 semaines et la mère peut, en outre, prendre un congé-bébé d'un an avec la certitude de retrouver son boulot après. Après le deuxième enfant, elle touche 70% de son salaire pendant cette période.

Tous ces avantages ont des conséquences qui n'étaient probablement ni prévues ni désirées par le législateur. D'abord, un nombre impressionnant de mariages bidons pour bénéficier des largesses étatiques et il n'est pas étonnant dès lors que le taux des divorces soit particulièrement élevé. En R.D.A., un mariage sur deux se disloque. Ensuite une grande autonomie financière des femmes, même quand elles sont mères, et beaucoup d'entre elles choisissent de rester mères célibataires pour ne pas s'encombrer sans doute, dans ce pays socialiste, d'un mari parasite.

□ L'Association pour l'objection de conscience à toute participation à l'avortement a manifesté à Paris. Plusieurs milliers de personnes ont défilé et parmi ces objecteurs de conscience d'un genre un peu particulier on a remarqué la présence de personnalités aussi remarquables que le démographe Alfred Sauvy, l'écrivain Eugène Ionesco et l'historien André Castelot.

A la lumière de cette information, une relecture de leur œuvre s'impose comme c'est le cas pour Heidegger.

19 janvier 1988.

□ La JOC féminine flamande a mené une enquête auprès de 1.200 jeunes filles en 4e et 5e années de l'enseignement professionnel de tous les réseaux pour tenter de démêler leurs motivations de choix professionnel. L'une des enquêteuses, Danielle Magnus, commente: «Il est curieux de constater que lorsqu'on leur pose des questions générales sur la manière de casser les rôles masculin et féminin elles rétorquent comme si elles étaient très émancipées. Elles sont pour l'égalité, disent-elles!

Et il est évident qu'un homme et une femme doivent partager les tâches ménagères et d'éducation. Mais quand on leur pose des questions pratiques en rapport avec leur propre avenir, les réponses sont bien moins libérées. Oui, quand elles auront des enfants, un emploi à temps partiel serait bienvenu. Certaines resteraient volontiers à la maison. Plus question donc, de partage égal des tâches ménagères». L'intériorisation des rôles, voilà l'ennemi.

20 janvier 1988.

□ On ne soulignera jamais assez l'énergie des femmes. Le 11 juin 1986 on découvrait le corps de Mme Dubois, transpercé de 22 coups de couteau dont une dizaine était mortelle. La chambre du Conseil de Namur a retenu définitivement la thèse du suicide.

22 janvier 1988.

□ Les attaques contre l'avortement se développent dans la plupart des pays occidentaux. La libre disposition de leur corps par les femmes semble bien constituer un point névralgique de l'anxiété des hommes de voir les femmes échapper à leur contrôle. Ainsi, en Grande Bretagne, Margaret Thatcher, la Dame de Fer comme ils disent, semblait bien avoir les coudées franches quand il s'agissait d'appliquer au pays un capitalisme sauvage souhaité par les hommes, les privatisations, la paupérisation, les missiles nucléaires, la guerre des Malouines, l'affaiblissement des syndicats, etc...

Mais! Ne voit-on pas que dans le cas de l'avortement la Chambre des Communes a passé outre à l'opposition de la Première Ministre pour limiter la possibilité d'avorter de 28 semaines à 18. Curieux, isn't it? Margaret Thatcher semble bien posséder tous les pouvoirs... sauf quand il s'agit des femmes. Chasse gardée!

Et en pensant à Maggie je me suis dit qu'elle fonctionnait vraiment comme dans les histoires de vampires où on voit l'affreux Dracula mordre

sa victime qui se transforme à son tour en vampire. Quand les hommes "mordent" les femmes elles se transforment en homme, épousant toutes leurs manières de voir.

23 janvier 1988.

□ Pour élever le taux de natalité, l'Union Soviétique a décidé d'assouplir les modalités d'avortement. Les femmes soviétiques subissent en effet en moyenne quatre avortements au cours de leur existence mais recourent généralement à des avortements clandestins qui entraînent souvent la stérilité sinon la mort des femmes. Les médecins se sont rendu compte que des avortements pratiqués dans de bonnes conditions élimineraient ces risques dans la grande majorité des cas.

24 janvier 1988.

□ La proposition de loi Herman-Michielsens est considérée comme non avenue suite à la dissolution des Chambres.

□ Ania Francos succombe au cancer. Dans le "Monde" en exergue: «L'écrivain et journaliste Ania Francos, auteur de "Sauve-toi Lola", témoignage d'une femme atteinte du cancer, est décédée le dimanche 24 janvier des suites de cette maladie, contre laquelle elle luttait depuis une dizaine d'années. Elle était âgée de quarante-neuf ans. Ania Francos avait écrit en 1983 à la suite d'une première atteinte du cancer "Sauve-toi Lola": cri de révolte ironique et tendre sur la "longue maladie" d'une jeune avocate juive. Le film avait été adapté à l'écran par Michel Drach. Militante tiers-mondiste et journaliste, Ania Francos avait côtoyé Fidel Castro, Houari Boumédiène et Yasser Arafat, et avait publié dans les années 60 "La Fête cubaine" et "Les Palestiniens". Elle avait également collaboré à "Jeune Afrique", au "Nouvel Observateur", à "Libération" et à "l'Autre Journal"». Je n'ai pas la mémoire des noms mais il me semblait pourtant que j'avais lu un autre ouvrage que j'avais

trouvé particulièrement poignant "Il était des femmes dans la Résistance". Je ne me trompais pas, c'était bien elle. Elle avait interviewé des femmes admirables qui racontaient leurs exploits et leurs souffrances sans forfanterie aucune, imbriquant dans le récit ses expériences personnelles d'enfant juive de déportés et les événements marquants survenus durant cette quête en 1978.

En lisant ce livre il est également impossible d'ignorer qu'Ania Francos était foncièrement, tendrement féministe et c'est peut-être pour cela qu'il n'apparaît nulle part dans l'article du Monde, un article plein d'émotion cependant, un portrait attachant mais dont on aurait extirpé une tare: son féminisme.

26 Janvier 1988.

□ La femme de l'année 1988 est Monique de Rood. Née en 1924 elle est diplômée clandestine à l'ULB pendant la seconde guerre mondiale. Depuis 1980, elle dirige le service d'anesthésie de l'hôpital Erasme à Bruxelles, service qui regroupe quelque trente médecins. Dans une interview au Peuple, elle s'exprime: «Ce prix est d'autant plus heureux que le milieu médical reste très machiste. Pour être chirurgien, il faut le goût du pouvoir, de la domination. Pour se faire une place dans ce milieu, il faut lutter. Et il est d'autant plus difficile pour une femme d'assumer les conditions de la profession d'anesthésiste qu'elle est pleine de responsabilités, que c'est un travail quotidien harassant, aux horaires élastiques, un travail qui demande aussi une remise à jour scientifique permanente. Et les femmes ont beaucoup de difficultés à mener de front leur profession et leur rôle de mère, d'épouse. Les structures sociales actuelles sont insuffisantes pour l'aider à concilier toutes ces tâches... A tel point que, dans notre service, des consœurs ont abandonné la profession parce qu'elles ne pouvaient plus concilier leur carrière professionnelle et leurs "professions" de ménagères, épouses, mères..... D'autant que la réussite

professionnelle se joue globalement entre 20 et 35 ans, précisément au moment où la femme doit également assumer ces nouveaux rôles". Ce doit être un plaisir d'être endormie par une femme aussi lucide!

30 Janvier 1988.

□ Miet Smet, secrétaire d'Etat à l'émancipation, poursuit sur sa lancée sa dénonciation de ce qu'il convient d'appeler crimes contre les femmes. Après le harcèlement sexuel, les violences physiques, les viols, elle s'est attaquée au sujet tabou par excellence, l'inceste, en soutenant deux recherches, l'une en Wallonie dirigée par Bernadette Bawin, professeure à l'Université de Liège, l'autre en Flandre, dirigée par Rosemarie Bruynooghe qui enseigne au Centre universitaire du Limbourg. On estime à 9% le nombre de femmes qui pendant leur enfance ont subi des abus sexuels au sens large et à 4% celles qui ont été directement victimes d'inceste. Une enquête est en cours pour préciser ces chiffres. On peut se procurer cette "Etude de l'aide aux personnes et aux familles confrontées à un problème d'inceste" en versant FB 100 au compte 000-0014702-55 d'Inbel.

2 février 1988.

□ Andrée De Jongh est docteur honoris causa de l'Université Catholique de Louvain. Elle fut la fondatrice pendant la guerre 40-45 du réseau de résistance "Comète" qui assura l'évasion de 770 aviateurs anglais ce qui lui valut d'être arrêtée en 1943 et envoyée aux camps de concentration de Ravensbrück et de Mauthausen. Après la guerre, elle est partie au Cameroun où elle soigna les lépreux en qualité d'infirmière.

□ L'ombre des suffragettes a plané sur la Chambre des Lords à Londres où on votait un projet (clause 28) interdisant aux municipalités d'aider les organisations homosexuelles. Trois militantes lesbiennes se sont lancées à l'aide de cordes de la tribune au milieu des Lords sidérés en criant

"Shame". Il est notoire que bon nombre de Lords sont homosexuels en Grande Bretagne. Mais on peut supposer qu'ils pratiquent leur sexualité hors d'atteinte des tracasseries administratives. On craint que pour le simple mortel la nouvelle législation, très vague, soit le prétexte d'une nouvelle chasse aux sorcières.

3 février 1988.

□ Pour la première fois dans l'histoire du Royaume Uni, les infirmières ont lancé un mouvement national de grève de 24 heures. Elles réclament des augmentations de salaire et luttent avec l'ensemble du personnel médical contre les tentatives de démantèlement du National Health Service par le gouvernement Thatcher.

5 février 1988.

□ L'affaire de "Baby M" a connu son épilogue devant la Cour Suprême de l'état de New Jersey. Le tribunal a déclaré le contrat de la mère porteuse nul et sans valeur juridique mais a attribué la garde de l'enfant au père biologique William Stern. Il a également accordé un droit de visite à la mère Mary Beth Whitehead qui a renoncé à son droit de porter l'affaire devant la Cour Suprême fédérale. Ce jugement porte un coup sévère au business des mères porteuses.

□ La polygamie est interdite en Côte d'Ivoire depuis 1964. Cela n'empêche pas la plupart des hommes d'avoir, à côté de leur épouse légitime, une (ou plusieurs) maîtresse installée dans son "deuxième bureau". Dans les régions rurales, les chefs de village vivent toujours avec plusieurs épouses légitimes et les autorités ont préféré fermer les yeux devant une situation trop répandue. Aujourd'hui, par un effet secondaire de la crise économique, des voix s'élèvent pour un retour officiel à la polygamie et les femmes ne sont pas les dernières à le réclamer.

Une enseignante, Pauline Konan s'en explique: «La polygamie a été interdite pour améliorer le statut des fem-

mes mais après un quart de siècle, il est clair que seuls les hommes en profitent. A cause de l'interdiction, deux sortes de femmes sont apparues, l'épouse légitime et les autres envers qui l'homme n'a aucune obligation légale. L'épouse légitime jouit de la sécurité et héritera lors du décès de son mari tandis que la maîtresse et ses enfants ne tirent aucun avantage social de la relation». Les épouses cependant se plaignent que leur mari partage leur temps et leurs revenus entre deux maisons ou plus et considèrent qu'un seul ménage composé du mari, de la femme et de la (ou des) maîtresse est préférable parce que plus économique.

7 février 1988.

□ L'énergie à déployer par les femmes pour faire respecter les lois est telle qu'on peut se demander si elles sont véritablement opérantes. Mary Murphy et 28 collègues-femmes en ont fait l'éprouvante expérience en Irlande (Eire). Elles se sont plaintes auprès de leur employeur, la RTT irlandaise, qu'elles étaient moins payées qu'un collègue masculin qui effectuait un travail moins qualifié en s'appuyant sur l'art.119 du Traité de Rome. A travail égal, salaire égal. On soumit l'affaire à l'ombudsman pour l'émancipation qui avait été nommé sur base de la loi anti-discriminatoire irlandaise. Celui-ci reconnut qu'effectivement le travail des femmes était plus qualifié et que par conséquent elles ne pouvaient pas invoquer l'art. 119 puisqu'il ne s'agissait pas d'un travail égal ou d'égale valeur. Bref, elles ne furent pas augmentées et elles durent se dire qu'on avait mis en place un bien curieux personnage pour lutter contre les discriminations. Le tribunal du travail confirma cependant l'avis du fonctionnaire. Et l'affaire aboutit en appel où le tribunal décida d'introduire une question préjudicielle à la Cour européenne concernant l'interprétation de l'art.119 dans ce cas tellement compliqué à résoudre. Les juges européens donnèrent raison aux femmes: sinon l'art. 119 aurait entièrement été vidé

de son contenu. Une histoire bien tordue qui prouve bien que tous les moyens sont bons pour sous-payer les femmes et, qu'en définitive, tous leurs efforts de qualification sont inutiles face à la mauvaise foi patriarcale. La qualification n'a plus rien à voir, ce qui est important, c'est le sexe.

8 février 1988.

□ Une proposition du Saint Siège de reconnaître une protection juridique à l'enfant dès le premier moment de sa conception a été rejetée par le groupe de travail des Nations Unies chargé de rédiger un projet de Convention des droits de l'enfant.

□ Les Femmes Prévoyantes Socialistes flamandes ont tenu un congrès à Turnhout sur le thème «Lutter contre la pauvreté». Elles demandent que les communes et les CPAS donnent une priorité absolue à la lutte contre la pauvreté et attendent du nouveau gouvernement qu'il reconnaisse que les femmes constituent véritablement un groupe défavorisé.

9 février 1988.

□ Le 12 mars 1986, Jean Gol avait réclamé au président du Parlement de Strasbourg une levée d'immunité parlementaire à l'encontre d'Anne-Marie Lizin suite à l'utilisation d'un faux passeport lors de son épopée en Algérie. Elle a été refusée par la commission chargée du problème qui a estimé que l'objectif poursuivi était hautement respectable et le Parlement européen s'est rallié à cet avis à la quasi unanimité.

10 février 1988.

□ Une séance académique en présence du Roi et de la Reine s'est déroulée au Palais d'Egmont pour commémorer le centenaire du Conseil international des Femmes. Et comme il y a cent ans, les dirigeantes se sont plaintes de la condition d'infériorité des femmes dans la société.

11 février 1988.

□ La Cour suprême canadienne a déclaré anticonstitutionnelle la légis-

lation en matière d'accès à l'avortement thérapeutique parce qu'elle viole le droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de la personne. Femmes canadiennes, ne vous laissez pas faire. La Cour suprême viole le droit à la vie, à la liberté et à la sécurité des femmes!

□ Shizue Kato, une Japonaise âgée de 91 ans a reçu le prix de la population décerné par les Nations Unies. Féministe, elle lutte depuis 70 ans pour l'amélioration du statut des femmes au Japon et le planning familial. Elle est la première femme à avoir été élue au parlement après la seconde guerre mondiale. Ce combat, elle l'a mené dans des conditions particulièrement difficiles dans un pays toujours dominé par un patriarcat rigide. Récemment un homme a obtenu le divorce parce que, disait-il, sa femme négligeait son ménage en consacrant trop de son temps à des activités religieuses. Le juge a estimé que la femme trahissait ses devoirs d'épouse et lui a donné raison.

12 février 1988.

Jugement dans le procès avortement monstre de Gand. Cinquante accusés ont été acquittés par les juges Freddy Evers, Christiane Van De Putte et Hans Verhaest. Un vent frais souffle sur la justice en Flandre. Ces magistrats ont osé juger en conscience, sans faire appel à des arguties juridiques. Le jugement est longuement motivé et certains points méritent qu'on s'y arrête. Les juges, avec réalisme, repoussent l'argument de l'erreur invincible invoqué par la défense. Bien plus significatif est le fait que les juges reconnaissent l'état de détresse des femmes, auquel les médecins se devaient de répondre. Ils constatent, d'autre part, qu'un avortement à l'étranger n'est pas punissable. Il suffit de payer mais on risque d'aboutir à une justice de classe. Enfin à l'adresse du parlement: «Le droit doit rester en contact avec la réalité, même si le législateur est défaillant». Seules deux femmes, qui ne s'étaient pas présentées au tribunal, ont été

condamnées à 100 frs d'amende ou huit jours de prison avec sursis.

14 février 1988.

□ A Managua, est morte d'un cancer, à l'âge de 38 ans, Nora Astorga. Elle a été enterrée avec les honneurs réservés à «une héroïne de la nation et de la révolution». Le 8 mars 1978, elle avait attiré dans sa chambre un général du dictateur Somoza, bien connu comme tortionnaire et comme séducteur. Trois camarades sandinistes s'y tenaient en embuscade dans l'intention de l'enlever pour l'échanger contre des prisonniers politiques mais le général opposa une résistance farouche qui n'était pas prévue dans le scénario et les sandinistes mirent définitivement fin aux exploits du triste sire. Nora Astorga, juriste de formation, occupa le poste de Ministre adjointe aux affaires intérieures dans le gouvernement sandiniste. De 1986 à décembre 1987 elle représenta le Nicaragua aux Nations Unies en qualité d'ambassadrice.

17 février 1988.

□ Hélène Gordon-Lazareff qui créa "Elle" en 1945, est décédée à l'âge de 78 ans. Si elle a élargi un peu le champ d'intérêt des femmes par rapport aux autres magazines féminins qui paraissaient à l'époque, elle a contribué à maintenir les femmes dans "leur rôle" se contentant en quelque sorte d'une actualisation.

□ Le Soir annonce la disparition de Renée Lippens (1907-88). Cette femme de la haute bourgeoisie se situe directement dans la lignée des dames d'œuvre efficaces et généreuses que notre pays a connues. Avant la guerre elle a œuvré principalement pour les enfants déshérités et les écoles publiques de Bruxelles. Pendant la guerre, elle rejoint très tôt la résistance, se retrouve à Londres où elle entre dans les services secrets et est renvoyée sur le continent avec des missions précieuses et fatalement périlleuses. Plus tard, elle présidera le Conseil d'administration du Théâtre national de Belgique.

□ Suite à la révolte des pierres des Palestiniens des territoires occupés de Gaza et de Cisjordanie et à la répression scandaleuse de l'armée israélienne, l'Organisation de Libération de la Palestine avait affrété un bateau qui devait ramener en Israël des Palestiniens déportés. Des journalistes et des personnes de bonne volonté devaient les accompagner. Un exodus palestinien. Le bateau ne partit jamais parce qu'il fut victime d'un attentat à la bombe très probablement perpétré par les services secrets israéliens que les scrupules n'ont jamais étouffés. Parmi ces personnes de bonne volonté Myriam Algazi qui, à 13 ans, en quête d'une hypothétique patrie, se trouvait précisément sur l'Exodus. Cette Israélienne a voulu soutenir cette action de l'OLP non seulement parce qu'elle-même a été réfugiée après la seconde guerre mondiale mais parce qu'elle a peur et aspire à la sécurité. Pour elle, il est clair que le gouvernement israélien ne recherche pas la voie de la paix. Elle entend faire résonner une protestation morale, parce que comme les Juifs dans le temps, les déportés palestiniens n'ont pas de patrie où se rendre.

18 février

□ Conférence de presse commune du Comité de Liaison et du VOC (Vrouwen Overleg Komitee)

□ Le Docteur Jean Amy, chef du service de gynécologie de la VUB, a été acquitté par la Cour d'Appel, de Bruxelles. Faut-il le rappeler, il était poursuivi pour avoir pratiqué un avortement. Il avait été acquitté en première instance, faute de preuve. Le tribunal a suivi la défense cette fois-ci sur un autre argument: Jean Amy avait déjà été condamné pour un autre avortement, il ne pouvait donc pas être poursuivi pour le même délit parce qu'il y avait unité d'intention. Deux femmes, l'une assistante de Jean Amy, Marleen Temmerman et sa cliente, qui étaient également poursuivies mais absentes à l'audience furent condamnées par défaut à six mois de prison avec sursis car le tri-

bunal a estimé que la violation de la loi concernant l'interruption de grossesse était prouvée à suffisance. Jean Amy a déclaré que ce jugement était un vrai scandale.

19 février 1988.

□ Il y a quarante ans, jour pour jour, la Chambre votait par 183 voix contre 3 la proposition de loi du politicien catholique Henri Carton de Wiart qui accordait le droit de vote aux femmes aux législatives. Le vote au Sénat eut lieu le 15 juillet 1948. Ainsi se terminait un long combat qui reposait principalement sur les préjugés des politiciens qui se figuraient que les femmes, grenouilles de bénitier, bigotes soumises aux curés, voteraient massivement catholique. Elles reçurent donc l'appui du parti catholique et trouvèrent toujours sur leur chemin les partis libéral et socialiste. Même Isabelle Blum choisit ce qu'elle croyait être l'intérêt de son parti (socialiste) sur les droits des femmes.

Et c'est pourquoi la Belgique a le ridicule d'être un des derniers pays du monde où les femmes obtinrent le droit de vote.

20 février 1988.

□ Au Japon, pays à l'avant-garde de toutes les nouvelles technologies, les autorités ne se privent pas de recourir à des mesures qui rappellent plutôt le Moyen Age quand il s'agit de femmes. Les autorités de Tokyo avaient pris la décision officielle d'interdire aux femmes journalistes d'assister aux cérémonies d'ouverture d'un nouveau tunnel. Les motifs de cette interdiction avaient été gardés secrets mais devant la protestation véhémement des journalistes, un fonctionnaire lâcha le morceau: «Les ouvriers sont convaincus que la présence des femmes irriterait la déesse de la montagne». La décision a finalement été rapportée mais il a été souhaité que les femmes ne se présentent pas en jupe, histoire de donner le change à la déesse. On ne saurait être trop prudent: les femmes sont capricieuses et a fortiori les déesses.

21 février 1988.

□ Dix à quinze mille homos et lesbiennes ont manifesté à Manchester pour protester contre l'adoption de lois discriminatoires discutées au Parlement. Le balancier de la prude Albion retourne vers l'époque victorienne.

22 février 1988.

□ Ceux qu'on dénomme aujourd'hui "les six de Sharpeville" ont été condamnés à être pendus en Afrique du Sud parce qu'ils ont été reconnus coupables de la mort du maire de Sharpeville et de son adjoint au cours d'émeutes qui se déroulèrent le 3 septembre 1984.

Deux femmes sud-africaines parcourent le monde pour obtenir la grâce des condamnés. Joyce Makhesi qui plaide pour son frère et Julia Ramas-hamola pour sa fille, première femme à être condamnée à mort pour raisons politiques. Dans la conférence de presse qu'elles ont tenue à Bruxelles, elles ont insisté sur le simulacre de justice qui a conduit aux condamnations. Le tribunal lui-même a reconnu «qu'il n'était pas prouvé que les six inculpés aient tué les notables» mais qu'ils jugeaient en vertu de la loi sud-africaine qui admet la notion de la communauté d'intention.

Certains témoignages ont été arrachés par la menace et la torture, d'autres effectués par des fonctionnaires anonymes. Joyce Makhesi affirme même que son frère n'était pas présent à la manifestation.

Theresa Ramashamola, fille de Julia, a 24 ans. Elle habite toujours chez ses parents et travaille dans un hôtel. Elle a été arrêtée une première fois le jour de l'émeute. On lui cassa un bras dans la camionnette de la police mais elle fut relâchée pour être réarrêtée plus tard. Pendant son emprisonnement, elle a subi la torture des chocs électriques. Elle ne fait pas partie de mouvements politiques.

23 février 1988.

□ Les USA, melting pot de tous les contrastes, se sont signalé

ces derniers mois par les frasques de leurs prédicateurs-TV, ces saints hommes purs et durs qui luttent pied à pied contre le péché de la chair et de l'esprit surtout s'il est intellectuel ou communiste. Ils ont d'ailleurs deux petites pointes à plumes qui leur poussent dans le dos.

Le prédicateur américain Jimmy Swaggart, qui dirige une des plus grandes "églises électroniques" des USA (dons annuels 150 millions de dollars - 5,25 milliards de FB- et 1.200 employés), s'est confessé devant 7.500 fidèles dans son église de Baton Rouge, en Louisiane: «J'ai péché contre Dieu et ma famille». Il fut ovationné par la salle en larmes. Swaggart, champion de la stricte morale, qui agite malédictions et flammes de l'enfer, avait accusé publiquement un de ses collaborateurs-prédicateurs d'avoir forniqué.

Ce dernier se procura des photos montrant le Révérend entrant dans un motel avec une prostituée. Le malheureux à la double morale est interdit de prédication par ses pairs pendant trois mois. Un véritable roman de Patricia Highsmith.

23 février 1988.

□ La 54ème chambre du tribunal correctionnel de Bruxelles, présidée par Claire de Grijse, a créé une nouvelle jurisprudence en matière de viol. Selon le Code pénal il y a viol s'il a «intromission du sexe masculin dans le sexe féminin». Sinon on parlait «d'attentat à la pudeur avec violence ou menaces». Le tribunal a estimé que pour «serrer au plus près la réalité sociologique et faire évoluer au besoin la définition juridique, (il fallait définir le viol comme) tout acte de pénétration du membre viril de l'homme imposé illicitement à une femme sans son consentement».

L'homme qui était jugé, avait sodomisé sa victime. Il fut condamné à un emprisonnement de 3 ans pour viol.

24 février 1988.

□ Le Front de Libération du Tigré, en Ethiopie, a libéré les six otages qu'il avait enlevés de l'hôpital d'Idaga Hamous. Parmi eux, une docteure belge de 26 ans, Germaine Hanquet, membre de Médecins sans frontières. De Morgen a interviewé deux femmes qui ont travaillé pour cette organisation dans plusieurs pays.

Je relève cette réflexion de Leen Van Thourmout qui souligne bien le fossé qui s'installe entre la culture occidentale et le reste du monde:

«Bien des peuples ont une approche totalement différente face à la maladie et la mort. Au Pakistan et au Liban, on dramatise beaucoup moins. Ils trouvent bien plus grave la mort d'une personne âgée parce qu'un grand bagage d'expérience et de connaissance se perd. Un enfant qui meurt, ce n'est rien. Un autre naît bientôt.»

□ La Commission européenne entend supprimer une série de mesures protectrices «en faveur» des femmes parce qu'elle les considère comme discriminatoires. Il s'agit particulièrement de mettre en cause les facilités sanitaires séparées (W-C- vestiaires) et l'interdiction du travail de nuit.

Curieuse manifestation bureaucratique: il y a gros à parier que pas une seule travailleuse ne désire des sanitaires communs! Quant au travail de nuit, personne n'en veut sinon les chasseurs de profits maximum.

26 février 1988.

□ On estime que près de la moitié des préservatifs masculins est achetée par les femmes aux USA.

Cela en dit long sur la confiance que les femmes accordent au sens des responsabilités des hommes.

27 février 1988.

□ Le Parquet va en appel dans l'affaire d'avortement de Gand.

□ L'ordinateur de la faculté de médecine de l'Université de Londres, qui est chargé de

sélectionner parmi 2000 candidats les 500 les plus aptes à se présenter devant une commission d'admission, est raciste et machiste. C'est ce qu'a mis en évidence un rapport de la Commission pour l'égalité raciale. Ce bel instrument impartial et scientifique ne peut malheureusement que reproduire l'idéologie de ceux qui le programment.

28 février 1988.

□ Où les travailleuses récupèrent-elles les heures consacrées à leur double journée de travail par rapport aux femmes au foyer? Elles dorment moins, consacrent vingt heures de moins par semaine aux travaux ménagers et renoncent à huit heures de temps libre. C'est l'une des informations qui ressort d'une large étude consacrée au travail familial du Centre flamand de la famille et de la population.

2 mars 1988.

□ Sian Edwards, cheffe d'orchestre de 28 ans, est la première femme qui dirigera un orchestre au vénérable Royal Opera House Covent Garden de Londres. Elle y fait ses débuts le 29 avril. Il n'aura fallu attendre que 256 ans pour qu'un événement aussi extraordinaire soit possible.

5 mars 1988.

□ Devinette: à quel problème le journal socialiste Le Peuple a-t-il consacré ses plus grands titres en 1988?

La pauvreté?

La paix dans le monde?

Les problèmes communautaires?

Le chômage?.....

Vous n'y êtes pas. Le problème qui a littéralement fait frétiller les journalistes est la venue de la strip-teaseuse, devenue députée radicale par un coup de pub génial, Ilon Staller, mieux connue sous le nom de Cicciolina.

□ Une dizaine de femmes, les mères d'Alger, accompagnées par Anne-Marie Lizin ont été reçues à Genève par le président de la Commission

des droits de l'homme des Nations Unies. Elles réclament la création de "commissions arbitrales" comme chance ultime de voir aboutir leurs revendications, notamment les droits de visites transfrontières.

8 mars 1988.

□ La Journée internationale des femmes a été marquée, comme chaque année par des manifestations dans le monde entier. Epinglons la "Conférence des femmes" organisée en front commun par les commissions féminines de la FGTB et de la CSC.

A l'étranger, les femmes palestiniennes ont manifesté dans les rues de Jérusalem.

Pendant ce temps, des palestiniens tombaient encore sous les balles de la répression israélienne dans les territoires occupés.

9 mars 1988.

□ La résistance afghane comporte sept fractions cimentées uniquement par la haine de l'envahisseur soviétique. Les plus modérés craignent cependant l'installation par les fondamentalistes d'un régime dirigé par des zélotes religieux soutenus par le Pakistan et caractérisé par l'exclusion totale des femmes de la vie publique et l'application stricte de la loi islamique.

10 mars 1988.

□ Le journal berlinois d'extrême gauche «Tageszeitung» est paru sur 8 pages seulement parce que la plupart des femmes journalistes ont arrêté le travail pour protester contre la publication, la veille, d'une page porno. Les grévistes ont déclaré qu'elles n'étaient plus prêtes à travailler pour un journal où les contributions sexistes prenaient de plus en plus de place.

11 mars 1988.

□ L'effet-boomerang des lois en faveur des femmes a frappé au Brésil. Le Congrès brésilien ayant adopté une loi donnant droit aux travailleuses à 120 jours

de congé de maternité payé, un directeur d'une usine de sucre a décidé de ne plus engager que des veuves ou des femmes stérilisées. Les femmes ont manifesté.

□ Le Parlement européen a voté, à une large majorité, une résolution concernant la discrimination des femmes dans la communauté européenne. La rapportrice, la députée belge CVP Rika De Backer, demanda à la Commission européenne de définir de manière précise le concept de discrimination indirecte. En tout état de cause, elle réclama que la charge de la preuve soit retournée. Maryke Van Hemeldonck, députée belge SP intervint dans le débat: «Il en est des droits des femmes comme de beaucoup de droits: ils sont sur papier mais dans la pratique, ils ne peuvent pas être exercés».

12 mars 1988.

□ Au cours d'une étude effectuée à l'Université de Pennsylvanie, les chercheurs ont constaté que des couples divorcent moins facilement quand ils sont parents de garçons que de filles.

□ Chaque dernier samedi du mois, des «mères unies contre la drogue» madrilénes manifestent pour leurs enfants entraînés dans la toxicomanie, à l'instar des «folles de la place de Mai» argentines». Elles dénoncent les collusions entre les trafiquants de drogue et des policiers et réclament davantage de mesures sociales pour leurs enfants victimes de trafiquants abjects. L'argent n'a pas d'odeur mais il tue.

13 mars 1988.

□ L'intersyndicale des assurances A.G. a tenu une conférence de presse pour faire connaître au public leur insatisfaction. Un chapitre concerne les femmes. La délégation syndicale critique les discriminations patronales: bien que le personnel comprenne 40% de femmes, seules

6,7% d'entre elles se retrouvent parmi les cadres. Sur le plan de la pension extra-légale, pour une période de contribution identique et un statut équivalent, on observe un écart de 40% en défaveur des femmes. Et les femmes qui ne sont pas inscrites en qualité de cheffe de famille légale n'ont pas droit aux allocations familiales extra-légales.

Allo, Bureau des plaintes?

□ Le PRL découvre l'existence des femmes pour les élections communales du 9 octobre. Louis Michel a proposé une motion imposant aux sections locales la présence d'une femme parmi les trois premières places sur toutes les listes. Elle a été adoptée par 153 voix contre 29 et 10 abstentions. Avis aux autres partis!

□ Au Heysel, s'est tenu du 10 au 13 mars le Congrès international de la famille, organisé par une asbl "Family first" présidée par Sybille le Hodey. Ce mouvement international réunit principalement des parents catholiques qui souscrivent à l'enseignement de l'Eglise en matière de mariage, de famille et de contrôle des naissances. Des progressistes quoi. Le Congrès a entendu une trentaine d'orateurs parmi lesquels on peut signaler le professeur Jérôme Lejeune, le Dr américain Nathanson bien connu pour son film de propagande anti-avortement "Le cri silencieux", le démographe Chaunu, Mère Thérèse qui est de tous les mauvais coups, André Léonard qui aurait des liens avec Opus Dei, Jef Houthuys qui a veillé si longtemps sur le maintien d'une orthodoxie catholique au sein de la CSC. La plupart des membres, tant du côté flamand que du côté francophone du Conseil interdiocésain de pastorale familiale qui regroupe la plupart des organisations chrétiennes du pays, ont refusé une collaboration active au Congrès. Le représentant des Equipes populaires flamandes s'en est expliqué:

«On a fait appel à la collaboration

du Conseil national alors que le programme était déjà fixé. Il est inadmissible qu'un Congrès international puisse avoir lieu sans concertation préalable avec les organisations nationales. De plus l'identité de l'organisation «Family first» n'est pas claire. Nous ne sommes pas d'accord non plus avec la propagande unilatérale en faveur d'une contraception par les moyens naturels, et enfin les conceptions sociales conservatrices de certains orateurs ne nous conviennent pas». La Ligue des familles invitée en qualité d'observateur, tout en posant certaines questions, ne semble pas s'être aperçue de certains couacs bizarres puisqu'elle estime que ce Congrès «a montré une fois de plus que la famille est une valeur de vie essentielle et mobilisatrice» et qu'elle ne semble avoir aucun problème avec l'affirmation que «la place privilégiée pour la femme est celle de mère au foyer pour que la famille reste un havre d'accueil et de paix».

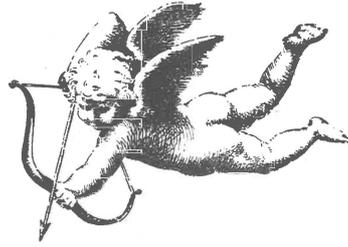
Ce Congrès, boudé par les organisations nationales chrétiennes, a été honoré par la présence de la reine Fabiola et de la princesse Paola. Il y a toutes sortes de manières de «découvrir» la couronne.

15 mars 1988.

□ L'actrice Anémone s'est méconduite. Elle a refusé le jeu corporatiste des vedettes du monde du cinéma en refusant le César qui lui avait été décerné en qualité de meilleure vedette de l'année pour son rôle dans «Le grand Chemin».

Depuis quand se permet-on de dire la vérité dans le monde frelaté du simulacre? «C'est un système profondément injuste et dépassé, a-t-elle eu le front de déclarer, c'est comme les aristos, il faut un jour leur couper la tête. Les César, ce n'est pas un espace de liberté et de création. Quand il est question de contrats, de fric, de mondanités et de pince-fesses, j'ai envie de poser des bombes, des bombes de rire».

«On n'est pas sitôt marié
 Qu'on attrape des coups de balai
 Gai, gai, marions-nous
 Mettons-nous dans la misère,
 Gai, gai, marions-nous,
 Mettons-nous la corde au cou.
 Et gai, gai, gai,
 Et bon, bon, bon,
 Le mariage est gai,
 Le mariage est bon!»
 (Région de Mouscron)



3F SEG - neu

Des accordailles aux épousailles.

Avec son exposition sur le mariage, la C.G.E.R. nous a offert une riche carte du Tendre. Toutes sortes de représentations de la vie du couple à travers la peinture, la littérature, le folklore et les objets familiers ont été rassemblées là et les tableaux de C. Montald, A. Stevens, C. Cap, F. Jespers, S. Dufoing et H. Evenepoel y voisinaient avec les menus, la vaisselle et les poupées de charivari. Ce joyeux désordre était kitsch, rétro et charmant, et les femmes se pressaient en foule à cette rétrospective. (1)

Je m'y suis promenée en badaude goguenarde, l'œil soupçonneux, décidée à guetter la violence cachée sous les rubans, les dentelles et les serments. C'est vrai que, par endroits, la cruauté affleure à travers le folklore et que peu de ces visages d'épousées reflètent la jubilation. Pourtant, je suis revenue séduite et attendrie de cette brocante galante, la tête pleine de vieux adages, de chansons et de rimailles, comme si le temps des épousailles s'était entièrement effiloché dans celui des "dépousailles" avec, en prime, le charme obsolète des vieilles photos.

_____ Du mignard au scatologique. _____

Comment résister d'ailleurs à ces Cupidons fessus, emblèmes de la potée au lard plutôt que de l'amour, et à tous ces objets qui parlaient pour nous quand "la chose" pouvait encore moins se dire que se faire? Cartes de vœux dépliantes avec tourterelles amoureuses, roses, violettes, anneaux en un fouillis de dentelle, mica, celluloïd et métal doré; cartes illustrant le langage des fleurs, des rayons, des timbres, des cœurs, ou celui des éventails: l'interdit rend lyrique!

«Ces fleurs aux coloris si doux
 Ont bien moins de charme que vous».

Elle n'en doutait pas, l'Albertine de 1910, mais elle aussi aimait jouer avec la symbolique florale. Un simple pot de lilas affirme pour elle:

«Je n'ai jamais aimé que vous».

Elle n'est pas bouleversée? Qu'à cela ne tienne:

«Si vous ne m'aimez qu'un peu,
 Renvoyez-moi le coeur au ruban bleu».

Enfin, le langage des pieds - le plus osé - révèle de succulentes formules, puisqu'un énergique coup de talon administré à des orteils masculins signifie:

«Je vous apprendrai, vilain, à lancer des œillades!»

L'humour anglais nous fait plein de cadeaux avec ses "Valentine" (fin 19^{ème} siècle) dont le dessin raccourci préfigure déjà la bande dessinée, et qui mettent en scène un Cupidon cocasse, déluré, un peu voyou, et parfois meurtri, plus "Pied Nickelé" de l'amour qu'instrument du destin.

Il y a aussi les "Fairings", petites porcelaines caricaturales sur la vie conjugale. Destinées à être vendues sur les foires d'Angleterre, leur drôlerie iconoclaste et décapante a assuré leur fortune en Europe. Et voilà les photos colorisées sur fond de feuillage vert amande, des amoureux figés, aux joues "rose dragée" arborent l'un, sa gomina, et l'autre, sa première indéfrisable.

Au Goûter matrimonial d'Ecaussines, Mademoiselle la Présidente proclame: "à vous nos cœurs!" dans son discours annuel à Messieurs les Célibataires de l'Univers, et elle fait du mariage un panégyrique malicieux, rappelant à tous que leur participation de 25 centimes leur donne droit à un "joli souvenir": solide pièce de vaisselle ornée du péremptoire «Pour être heureux, mariez-vous!».

«Six mois après le mariage» porcelaine, deuxième moitié du XIXe S. Extrait du catalogue de l'exposition page 345.

Mais je vous laisse chiner, (pour le meilleur et pour le pire évidemment) dans ce bric-à-brac du conjugal et des symboles amoureux: carnets de bal, photos de famille, menus-marathons, cadeaux, planches de mode du "Journal des Dames et des Demoiselles", bouquets en tôle dorée, faire-part enluminés, jarretières, vase de nuit-photographe traditionnellement offert à la mariée par le meilleur ami du marié, et dont le fond, décoré d'un oeil peint ou d'un miroir, vous fixe l'intime, prêt à fournir à la société un reportage en direct...

_____ **Saint Sauveur, qu'il ait bon cœur.** _____

*«Lune, belle lune,
Fais-moi voir en mon dormant
Le mari que j'aurai de mon vivant
Et qu'il tienne dans la main
L'instrument de son gagne-pain».*

(Prière que la jeune fille des environs de Seraing récitait à reculons avant de se coucher).

Pour elle, qui ne décide rien, la vie est angoisse d'identité, l'avenir est incertitude. Sera-t-il aisé ou misérable?

Prières, présages, cartomanciennes, formules magiques et autres pratiques divinatoires lui donnent l'illusion d'une emprise sur sa propre vie. Ses bas jetés le soir derrière le chevet du lit, elle "lira" au matin, dans leur position, l'initiale du prénom de son promis. Près de Thuin, elle offre sa jarretière à la Vierge.

A Jodoigne, elle joue à "Notre-Dame de l'Arèdje" (la rage), que le peuple traduit par: "Notre-Dame de l'Aurai-je?". Lorsque la jeune fille parvient à coincer une pierre dans la fourche d'un arbre, aux pieds de la Dame, la réponse est "oui": elle L'aura!

La requête est pourtant modeste:

*« (...) Saint Jean, qu'il m'aime tendrement
Saint Didier, qu'il aime à travailler
Saint Séverin, qu'il n'aime pas le vin».*

Tandis que la prière du garçon est tout un programme:

*« (...) Je suis gourmand, qu'elle cuisine
De bons plats, d'excellente mine,
Et sache tenir à souhait
Tout chez nous, dans l'ordre parfait.
Qu'elle dote notre famille
De beaux garçons, de belles filles».*

«Un bon cheval se visite à l'écurie».

D'abord, il faut être "bonne à marier", ce que les indices les plus saugrenus vont déterminer, comme de pouvoir faire une seule pièce de la pelure d'une orange, ou de ne pas réussir à produire un creux en appuyant le doigt sur le



bout du nez!

Mais gare à celle que les circonstances semblent accuser de gaspillage, de désordre ou d'imprévoyance: la fille qui laisse bouillir le café ou l'eau de la vaisselle, qui entame le beurre, celle qui doit revenir sur ses pas ou faire un détour pour éviter un balai est condamnée à un ajournement de sept ans.

Et les peccadilles se paient cher: épousera un ivrogne celle qui mouille son tablier en faisant la lessive.

Il s'agit pourtant de "se placer" le plus vite possible pour ne pas être objet de risée et entendre, comme en Flandre orientale, que votre chéri habite "Wachtebeke" (le ruisseau de l'attente).

C'est pire si les fiançailles sont rompues: vos "chances" sur le marché (*) diminuent et vous vous retrouvez avec presque un statut de veuve.

Sans doute l'être humain réduit à un rôle passif («Le foin ne doit pas courir après la fourche») pourrait-il sur pied car, selon les adages populaires, «une maison pleine de filles, c'est comme une cave pleine de bière rance», ou «il ne faut pas conserver trop longtemps le poisson frais et les jeunes filles».

_____ **Maître Jeune Homme.** _____

Restait à compter avec les impératifs économiques qui imposaient d'interminables fiançailles, avec l'agrément du père qui accordait au fiancé le "droit d'entrée", c'est-à-dire une place au coin du feu avec permission de courtiser.

Compter aussi avec une redoutable institution des sociétés villageoises traditionnelles, sorte de garde civique avant la lettre puisque son rôle était la protection des habitants, à savoir "la Jeunesse" (ensemble des céliba-



«Poupée de charivari» Lokeren, 1968. Extrait du catalogue de l'exposition page 341.

taires MALES de tous âges) ayant à sa tête le Capitaine de Jeunesse, ou Bragard.

Gardienne de la sacro-sainte conformité et du maintien de la tradition, la Jeunesse avait un droit de regard permanent sur la moralité. Que ce soit pour sanctionner les mariages exogamiques, réprimer l'adultère, désapprouver les unions disproportionnées par l'âge ou la fortune, ou pour condamner le remariage des veuves (et des veufs par la suite), la Jeunesse possédait une arme puissante pour désigner le coupable à l'attention publique: le charivari, chahut sauvage qui pouvait durer des semaines. La coutume s'en est éteinte vers 1940 mais à Octingen, en 1914, un charivari a provoqué le suicide d'une jeune fille de 18 ans, enceinte d'un voisin de 60 ans qui feignit jusqu'au bout l'innocence. Selon les régions, on allait "platiner, clicoter, beûrler, pêl'ter, corner, bassiner ou sonner les palettes". Masques, mouvements de lanternes, mannequins brûlés, hurlements, trompettes, cors, coups de marteau, marmites

entrechoquées, lampes et seaux martelés, l'affolante "ketelmuziek" (musique de chaudrons) rugissait depuis les greniers, les caves, les maisons fermées, le sommet des arbres: on chassait les mauvais esprits devant la porte de la victime. Pendant la nuit, une jonchée de paille ou de cendres traçait un sentier entre la maison de l'infidèle et celle de son/sa partenaire, on badigeonnait la façade au bleu de smalt ou au goudron et l'on y pendait des poupées figurant les complices.

"Paix" et "payer" ayant même racine, le silence ne se rétablissait que contre numéraire ou percement d'un tonneau. Chargée aussi de réserver les filles comme chasse gardée aux gars du village en décourageant les intrus par des bagarres ou des jets de pierres, la Jeunesse marquait le jour des noces par divers rites de passage et s'assurait de visu que le mariage était consommé en suivant les amoureux en fuite jusqu'à leur nid délesté de ses clés et rideaux.

Notons pourtant le parcours honteux à dos d'âne, ou la coutume flamandaise - qui rappelle le "Hop, Signor!" de Ghelderode-, de faire sauter dans une couverture l'effigie en paille de l'homme qui se montre PAR TROP brutal envers sa femme. (Car après tout, "une femme que l'on ne bat pas, c'est comme une soupe sans sel!") Mais il s'agit avant tout de sanctionner les comportements excessifs ou excentriques, ressentis par la Communauté comme un danger potentiel.

**«C'était une noce;
l'enterrement d'un vivant»**
(Georges GARNIR)

La formule, paraît-il, ne se met pas au féminin! Le garçon - parfois encore aujourd'hui - fait ses adieux au célibat; il offre à boire à ses copains pour les dédommager de la perte que son départ leur occasionne. Puis, c'est "le brûlage de la maronne" et les culottes du fiancé sont rituellement sacrifiées dans un feu de joie. Il est rarissime que la jeune fille fasse la fête et les sorties mixtes ne sont pas de mise. Non pas qu'elle manque de bonnes camarades! Mais, survivance d'une mentalité, elle n'est pas censée être tout à fait vivante, c'est-à-dire libre, ni avant, ni après le mariage, n'accédant à la (demi) naissance que par l'intermédiaire de celui-ci. "Enterrée" dès le départ par le conditionnement à un destin sans choix, il n'y a pas lieu de procéder à un rite de passage justement destiné à marquer le changement. Il reste peu de traces de tout cela mais, s'il vous arrive de lire sur la voiture ou la maison d'un nouveau couple: "Bruno, fais ça avec éclat: on attend le résultat!" ou autre fine gaudriole, vous saurez qu'un Bragard qui s'ignore a eu une bouffée de nostalgie!

— A vot'bon coeur, mesdames! —

La littérature permet parfois une bonne approche sociologique des coutumes relatives au mariage. On se souvient qu'Ulenspiegel, sur le point d'être pendu, est sauvé in extremis de la potence par une Nele tout de blanc vêtue qui le réclame pour mari. Dans des circonstances comparables, Esmeralda sauve la vie du poète Gringoire. Ce droit de grâce féminin ne fait pas seulement partie de l'imaginaire romanesque. Il trouve son origine dans une tradition authentique qui accordait à la prêtresse le droit sacré d'enlever une victime à la justice masculine.

Maurice des Ombiaux, dans "Mihien D'Avène" évoque les anciennes noces avec réalisme: «Le nouveau maître jeune homme s'avança vers la jeune femme et... lui offrit le registre, emblème de l'ordre que la femme doit apporter dans la tenue du ménage. Puis les jeunes gens remettent un fouet à la mariée. Celle-ci doit tenir solidement la longue lanière que les cavaliers tentent de lui arracher. On sait que si personne ne parvient à lui enlever le fouet, l'épouse est considérée comme la femme forte selon l'Évangile, et digne de diriger la maison. Au contraire, lorsqu'un garçon l'a emporté, le fouet est mis aux enchères. Le mari est tenu de le racheter, la femme alors ne sort point de son état de servitude, elle reste en tutelle. C'est comme le présage d'une destinée».

Carte illustrée. Extrait du catalogue de l'exposition p 150.



«S'il a la gale, j'gratt'rons pour deux
Ma mère, je le veux!»

Quand il y a encore noces, on n'y chante plus guère aujourd'hui: place au disc-jockey! Pourtant, notre folklore regorgeait de chansons facétieuses: chansons d'aubade pour les adieux, chansons de souhaits, chansons de livrée pour les cadeaux et chansons sur les plaisirs et déplaisirs du mariage, parmi lesquelles s'inscrivent toutes les plaintes des "maumariées".

Les chansons de désir de mariage sortent toutes de la bouche de très jeunes filles: reflet des moeurs du temps, désir naturel de conformité, crainte de subir la honte et le ridicule qui frappent le célibat des femmes, désir de la seule aventure permise et... désir:

*«Qué pitié d'êt en'fijète,
Surtout in stant grand'assez;
Faut toudis coukier seulète,
Oh! qué d'vourous ét mariée!
Mès faut toudis bat'èl bûre
Sans djamins sé marier».*

("Complainte de la Vachère - Hainaut 18ème siècle).

*«Quelle pitié d'être une fillette
Surtout en étant grande assez
Il faut toujours coucher seule
Oh! que je voudrais être mariée.
Mais il faut toujours battre le beurre
Sans jamais se marier».*

Elles semblent prêtes à bien des sacrifices «pour avoir des p'tits poupons, comme les autres font», même s'il faut gagner l'argent de la survie en «soulevant (ses) blancs jupons» et rendre le mari «coucou comme les autres». Et ces gamines prétendument soumises, se montrent capables, dès 14 ou 15 ans, de menacer leurs parents:

*«J'ai bien quinze ans passés
Quelque peu davantage
Si vous ne me mariez pas
Je vous ferai dommage
Je vendrai vos boeufs, vos moutons et vos vaches
Et puis je m'en irai dedans un ermitage
Les gens qui passeront
Diront: c'est bien dommage...»*

(Région de Liège)

Car ce ne sont pas les obstacles qui manquent aux filles! Il y a d'abord l'inquiétude maternelle:

«Oh ma fille, ma bonne fille, de l'argent, en auras-tu?»

Ou bien:

*"Ma fille, ma fille, à quoi pensez-vous?
A quatorze ans, d'ja avoir un époux?
Vous êtes encore jeunette!».*

Il y a aussi le refus du père avisé:
*«Ma fille, elle est encore trop jeune.
 Elle est encore trop jeune d'un an.
 Faites-lui l'amour en attendant».*

Mais la permission vient parfois trop tard:
*«(Elle) s'aperçoit de jour en jour.
 Que ses jupons devenaient trop courts.
 Quand ce n'est pas l'amant qui se dérobe:
 «Me marier, je ne peux pas.
 Au r'voir Catherine, moi j' m' en vas!».*

Catherine rêve d'un homme jeune et tendre. Elle est capable de refuser "Monsieur de la Bourlote" (Monsieur l'Obèse), même s'il lui promet «de beaux patacons» (de l'espagnol "pataca", pièce d'argent) et son attrait pour le mariage ne lui fait pas toujours passer son dégoût pour l'homme:

*«Allez, allez, vieillard grison.
 Tu as de la barbe au menton.
 Elle est unie comme un gazon...»*

Viennent enfin ces noces tant convoitées, et l'on souhaite aux mariés: «Prospérité, boneûr d'vins leurs afères» avec, dans l'ordre:

On p'tit gamin, pus tard ine pitite fêye»
 (Condroz liégeois)
 Prospérité, bonheur dans leurs affaires
 Un petit garçon, plus tard une petite fille.

Et l'on promet au jeune homme une vie sinistre:
*«Vous serez lié les douze mois de l'année.
 Sans hésiter, sur bal et soirée,
 Vous ferez une grande croix.
 Il faudra que vous restiez pour faire nâninète.
 Il faudra que vous restiez pour bercer le petit».*

Promesse qui n'a pas dû se réaliser, si l'on se réfère aux innombrables maumariées qui chantent leur peine!

La jeune fille peut se retrouver enchaînée à un alcoolique:
*«Depuis six semaines que je suis mariée.
 Vous le savez, cousine Zabia.
 Je suis, ma foi, bien attrapée.
 D'avoir épousé cet ivrogne-là!»*

Ou bien c'est un paresseux:
*«Tournons, balançons-nous et agitions-nous:
 Il n'y a pas un seul homme
 Qui soit capable de travailler pour ses enfants».*
 (Région de Gand).

Parfois, c'est une brute:
«Mais les premiers huit jours,

*J'ai reçu quatre fois des coups,
 J'ai dû tout supporter,
 J'étais mariée avec lui».*
*Je suis allée chercher de l'herbe de patience
 chez les Capucins.*

Et cette terrible conclusion (ou menace):
*«God schent der nÿders tonghen!»
 (Dieu coupe la langue des dépitées)
 (La «chanson de Colletje» Flandre)*

Il arrive aussi qu'il soit impuissant:
*«La première nuit que je couchas,
 s'il avait, mais il n'a pas...
 Son gros derrière il me tourna,
 Tandis qu'il n'a pas...
 Le moyen de faire cela!»*

Mais, s'il en a le moyen, il est maladroit et brutal:
*«Ouïe, ouïe, ouïe, quel mal vous m'faites!
 Ouïe, ouïe, ouïe, quel mal j'ai là!»*

Carte illustrée. Extrait du catalogue de l'exposition p 222.



A moins qu'il ne lui réserve, par son avarice, une vie de «pouilloux» et ne la mette à dormir «sur trois poils de paille» après un dîner «de vieilles épiluchures de pommes de terre». Tous ces mariages sont sans remède, sauf le cas d'impuissance, en ce qu'il rompt la base du contrat:

*«Je pris mon jupon, je m'habilla,
Et je m'en r'tournai chez mon papa».*

Le reste est vétille, et l'on n'oppose aux plaintes que conseils d'endurance et appels à la soumission:

*«Courage, courage ma fille
Peut-être qu'il changera
Embrassez-le, caressez-le
Montrez-lui du courage
Vous trouverez du changement
Dans vot'petit ménage (...)
(Waimes - 1874)*

La maumariée chantera alors, pour mettre en garde ses propres filles:

*«Que les jeunes filles sont malheureuses
De se mettre en ménage
On peut bien dire: adieu beau temps
Je suis dans l'esclavage
Le jour du mariage
Quel habit mettrons-nous?
Nous mettrons noire habit blanc
La robe de pénitence
Le chapeau rond de trois couleurs
Le ruban de souffrance».*

A moins que la belle se révèle dans l'adversité et, retrouvant la pugnacité de ses quatorze ans, décide de survivre au mariage:

*«Elle redouble de colère
Met ses deux poings sur ses côtés
Non, non, je ne veux pas me taire
Je te fous mes deux poings sur le nez!»,
Et, tant qu'à faire, de survivre aussi au mari:
«Il est dans la tombe, qu'il y reste
La bête a quitté ce monde
Et je ne rentre pas chez moi!».*

Oui, elles avaient cultivé l'art de la survie, nos aïeules, et ce bout de rimaille anversoise me fait supposer qu'elles savaient vivre aussi:

*«Les petites paysannes de La Chênaie
Elles ont beaucoup à faire,
Elles courtisent jusqu'à minuit
Elles dorment jusqu'à midi!».*

Et si nous faisons comme elles. Laridondon, laridondelle?

Christine SEGHIN.

(1) Documentation et illustration réunies par Marisa Van Huffel, licenciée en Histoire de l'Art et Archéologie. La catalogue, d'une qualité exceptionnelle, propose de nombreux textes d'analyse qui m'ont aidée à élaborer cet article.

(*) Ces "marchés" étaient une réalité. Citons le marché des filles à marier de Schermerhern, les marchés de célibataires à Dessel et Neerveteren ou la foire aux amoureux d'Arlon.

«Noces d'or» 1932, Essen. Extrait du catalogue de l'exposition p. 354.



Penser la différence sexuelle.

Comment penser la différence sexuelle, comment changer les rapports sociaux de sexe qui sont des rapports de domination? Telle est la double question au coeur du féminisme qui s'est toujours défini comme une théorie et une pratique étroitement liées.

Depuis une vingtaine d'années, des féministes ont interrogé les concepts de sexe biologique, sexe social, féminité, masculinité, et ont tenté de dégager les causes de l'inégalité sexuelle. Loin d'être unanimes, les réponses apportées furent multiples, parfois contradictoires.

Aujourd'hui la recherche se poursuit, et s'appuyant sur le corpus féministe existant, s'approfondit. L'article dont il sera question ici, et dont je citerai de larges extraits car une traduction n'a pas été matériellement possible, me semble exemplatif d'une nouvelle démarche féministe en philosophie. En effet, si la critique épistémologique porte toujours sur le discours philosophique traditionnel, cette fois elle passe également au crible les théories féministes. Voilà la tâche à laquelle s'attelle Jane Flax dans un article paru dans *Signs*: "Postmodernité et rapports sociaux de sexe dans la théorie féministe"(1).

Tout en rappelant que sans actions politiques féministes, les théories restent inadéquates et inutiles, Flax se donne pour objectif dans cet article d'analyser la théorie féministe, ses buts, sa logique et sa problématique au cours de ces 15 dernières années et ce, dans le contexte social et philosophique dans lequel elle s'inscrit et dont elle est une critique:

En d'autres mots, il nous faut penser davantage à la manière dont nous pensons les rapports de sexe ou tout autre rapport social et aux autres modes de pensée qui peuvent nous aider ou nous gêner dans le développement de nos propres discours.

Flax situe la théorie féministe dans la philosophie postmoderne définie ici comme une déconstruction en ce qu'elle cherche

à nous faire prendre distance et à nous rendre critiques par rapport à des croyances concernant la vérité, la connaissance, le pouvoir, le moi, le langage qui sont souvent acceptées comme allant de soi et qui servent à légitimer la culture occidentale contemporaine.

La philosophie postmoderne a jeté le discrédit sur des idées héritées du Siècle des Lumières comme celles de l'existence d'un moi stable et cohérent, de la raison, base objective et universelle de la connaissance, de la vérité à laquelle atteint la connaissance grâce à un bon usage de la raison etc...

Flax note l'ambivalence de la relation de la pensée féministe au projet postmoderne car il est tentant pour les opprimés de croire que la raison va triompher et que ceux qui proclament des idées d'objectivité seront sensibles à des arguments rationnels:

s'il n'y a pas de base objective pour distinguer le vrai du faux, alors seul le pouvoir va déterminer l'issue du conflit entre des vérités. Voilà une perspective effrayante pour ceux qui manquent de pouvoir ou qui sont opprimés par celui-ci.

En dépit de cette attirance compréhensible pour l'ordre apparemment logique et ordonné des Lumières, la théorie féministe s'inscrit, de fait, dans le courant de la philosophie postmoderne, puisque, ajoute Flax:

les féministes comme les autres postmodernes ont commencé à suspecter que les prétentions transcendentales reflètent et actualisent l'expérience de quelques personnes - pour la plupart des hommes blancs occidentaux.

De là, la critique féministe de la philosophie moderne et c'est précisément cette démarche critique qu'adopte Flax, pour analyser avec rigueur la théorie féministe d'aujourd'hui dans sa problématique la plus actuelle, celle des rapports sociaux de sexe.

Toute l'argumentation de Flax vise à faire apparaître que l'étude féministe des rapports sociaux de sexe reflète nécessairement les pratiques sociales qu'elle essaie de comprendre. Dans l'étude des rapports de sexe, Flax distingue deux niveaux:

le sexe comme construction intellectuelle ou catégorie de pensée qui nous aide à donner du sens, à comprendre le monde et l'histoire, et le sexe comme rapport social qui fait partie de tous les autres rapports humains. En tant que rapport social, le sexe ne peut être compris que par une analyse serrée des significations attachées aux mots "masculin" et "féminin" et de ce que cela signifie d'être assigné à l'un ou l'autre sexe dans les pratiques sociales. Evidemment, de telles significations et pratiques varient suivant la culture, l'âge, la classe sociale, la race et l'époque. Nous ne pouvons donc postuler a priori que dans une culture donnée, une cause unique rend compte des rapports sociaux de sexe et encore moins prédire quelle serait cette cause...

Les théories féministes qui tentent d'expliquer l'origine de l'inégalité sexuelle proposent sans doute des hypothèses intéressantes pour l'étude de cas concrets de rapports de sexe dans des sociétés données mais elles constituent des systèmes d'explication erronés, inadéquats et déterministes.

En voici un exemple: Gayle Rubin situe l'origine des rapports sociaux de sexe dans

la transformation du pur sexe biologique en sexe social. Mais la distinction de Rubin entre sexe biologique et sexe social repose à son tour sur une série d'oppositions que j'estime très problématique, dont l'opposition entre la sexualité purement biologique et le social. Cette opposition reflète l'idée prédominante dans l'oeuvre de Freud, Lacan et autres, qu'un individu est mû par des instincts et des besoins qui sont invariablement asociaux. Il se peut fort bien que cette coupure entre culture et sexualité "naturelle" provienne précisément des arrangements sociaux de sexe et les reflète.

Un concept opératoire du féminisme a été la disjonction du sexe biologique et du sexe social car la confusion de différences anatomiques avec des différences sociales entretenait l'idée que les rapports de sexe sont "naturels". Cette "dénaturalisation" et cette problématisation des rapports de sexe avaient donc une portée politique. Flax reconnaît tout cela mais elle fait apparaître que cette disjonction reflète et est peut-être bien produite par un mode de pensée qui s'enracine dans des rapports sociaux inégalitaires. Les concepts féministes de sexe biologique et de sexe social ne seraient alors qu'une nouvelle version de la pensée traditionnelle androcentrique, une variante de l'opposition nature/culture, Flax va plus loin encore:

Ainsi, la recherche même de la cause de rapports sociaux de sexe (ou plus étroitement de la domination masculine) peut, très bien refléter en partie un mode de pensée lui-même fondé sur des formes particulières de sexe et/ou d'autres rapports où la domination est présente. Peut-être la réalité ne peut avoir une "structure" qu'à partir de la perspective faussement universalisante du groupe dominant. Ce qui veut dire que ce n'est que dans la mesure où une personne ou un groupe peut dominer le tout, que la réalité apparaîtra gouvernée par un ensemble de règles ou constituée par un ensemble privilégié de rapports sociaux. Les critères de construction théorique comme l'économie ou la simplicité ne peuvent être obtenus que par la suppression ou la négation de(s) autre(s).

Mais alors comment penser? Flax nous invite à la méfiance de ce qui nous apparaît évident, à déconstruire les

significations attachées à la biologie, au sexe, à la nature et à repenser les oppositions traditionnelles nature/culture, corps/esprit. Et de nouvelles questions surgissent:

l'anatomie (le corps) n'a-t-elle aucun rapport avec l'esprit? Quelle différence le fait que j'ai un corps spécifiquement féminin apporte-t-il à la construction de mes expériences sociales?

Ici Flax rejoint un courant féministe qui accorde une attention toute particulière à l'expérience des femmes et s'attache à décoder cette expérience dans les structures patriarcales.

D'autres questions encore:

Pourquoi les différences anatomiques sont-elles à ce point signifiantes dans la perception que nous avons de nous-mêmes? Pourquoi des significations sociales humaines aussi complexes sont-elles fondées sur un ensemble relativement restreint de différences qu'elles justifient?

alors que, comme le fait remarquer Flax, du point de vue physique, les hommes et les femmes se ressemblent bien plus qu'ils ne diffèrent.

Une réponse pourrait être que les différences anatomiques sont à ce point liées à la reproduction physique et à la sexualité qu'elles en deviennent inextricables. D'où résulterait cette complexité de relations qui ont associé et créé des significations:

pénis ou clitoris, vagin, seins (entendez corps distinctement masculin ou féminin), sexualité (entendez reproduction-naissance et bébés), perception de soi comme appartenant à un sexe différencié - à un seul sexe masculin ou féminin (entendez rapports de sexe comme une catégorie exclusive "naturelle"). Nous croyons donc qu'il y a deux sortes d'humains et que chacun d'entre nous ne peut appartenir qu'à l'une d'entre elles. Le problème de toutes ces associations apparemment évidentes est qu'elles supposent précisément ce qui requiert une explication, à savoir les rapports sociaux de sexe. Nous vivons dans un monde où le sexe est un rapport social constitutif et où le sexe est aussi un rapport de domination. C'est pourquoi la compréhension qu'ont les hommes comme les femmes de l'anatomie, la biologie, la corporeité, la sexualité et la reproduction s'enracine en partie dans les rapports sociaux de sexe préexistants, les reflètent et doivent les justifier (ou les mettre en question). A son tour l'existence de rapports sociaux de sexe nous aide à ordonner et à comprendre les faits de l'existence humaine. En d'autres mots le sexe peut devenir une métaphore de la biologie exactement comme la biologie peut devenir une métaphore du sexe.

Certaines féministes sont tombées dans le piège auquel mènent les associations entre rapports sociaux de sexe et les aspects les plus marquants de l'existence humaine comme la naissance, la reproduction et la sexualité, à savoir la fusion du naturel et du social quand on parle des femmes et la distinction radicale entre le naturel et le social lorsqu'il est question des hommes. Nous connaissons bien ces théories féministes qui reproduisent les oppositions traditionnelles entre masculin et féminin. Fixation qui n'a rien d'étonnant. Les femmes comme les hommes ont intériorisé les conceptions dominantes de la masculinité et de la féminité. D'où la nécessité, conclut Flax, de déconstruire le rapport de sexe comme une opposition d'êtres intrinsèquement différents et d'analyser ce rapport comme un rapport social, comme un processus

historiquement variable.

En bonne penseuse postmoderne, Flax rejette l'idée que la pensée féministe soit plus vraie que les pensées "masculines" antérieures, elle revendique l'ambivalence, l'ambiguïté et la multiplicité.

Si nous faisons bien notre travail, la réalité apparaîtra encore plus instable, complexe et chaotique que maintenant. En ce sens, peut-être Freud avait-il raison quand il déclarait que les femmes sont les ennemies de la civilisation.

(1) J. Flax "Postmodernism and gender relations in Feminist Theory", Signs, Vol. 14, Summer 87.

Études féministes: les hommes résistent.

Un article de Signs nous plonge dans les difficultés que rencontre l'enseignement des études féministes quand les enseignés sont des hommes. Cela ne va pas sans résistances à en croire les auteurs de "Essai de transformation: l'intégration d'un programme de cours féministe et le problème des résistances (1).

A l'université d'Arizona, le Département d'études féministes a réalisé un projet d'intégration d'un programme de cours féministes. Il s'agissait de séminaires interdisciplinaires sur la théorie et la pédagogie féministes destinés aux membres de treize facultés différentes. Les participants avaient bénéficié soit de temps libéré soit d'une subvention pour assister au séminaire et étaient tenus de revoir au moins un de leurs cours en y intégrant des analyses par et sur les femmes. Ils étaient pour la plupart des hommes blancs, d'âge moyen, occupant des postes plus élevés dans la hiérarchie que les femmes directrices du projet. Le projet a couvert une période de quatre ans et a eu des répercussions importantes car un certain nombre de participants ont découvert dans le savoir féministe la base d'une profonde reconceptualisation des principes de leur discipline. D'autre part, et c'est là l'intérêt de l'article, il a provoqué des résistances très fortes.

Le premier problème auquel se heurtèrent les participants est l'approche interdisciplinaire choisie bien sûr délibé-

rément par les organisatrices pour lesquelles l'épistémologie féministe met en cause les frontières traditionnelles entre les disciplines.

Les participants étaient confrontés à une double tâche: repenser le rôle du sexe dans leur discipline et interroger les fondements mêmes de leur discipline. Ce groupe semble avoir éprouvé des difficultés à aller au-delà des contraintes épistémologiques de leur domaine et à théoriser en dehors des limites de leur discipline. De tels participants jugèrent plus d'une fois les exposés non pertinents parce qu'ils ne relevaient pas spécifiquement d'une discipline. Un professeur, par exemple, ne voyait pas le lien entre nos textes sur les femmes et la société et ses efforts pour développer une information statistique sur le "gender gap" en politique à travers l'usage du sondage d'opinion.

La situation des responsables du projet semble avoir été doublement inconfortable d'abord parce qu'elles étaient femmes, jeunes et moins diplômées que les participants, ensuite parce qu'elles proposaient une théorie remettant en question la division et l'étanchéité des disciplines.

Quand nous exprimions nos idées avec un maximum de force, certains participants réagissaient comme si nous contrôlions le débat académique de façon malhonnête. Leur confusion à propos de ce qu'ils percevaient comme une usurpation était encore accentuée par le fait qu'il n'était pas facile de nous critiquer sur le plan intellectuel. En tant que scientifiques nous étions respectables selon les critères habituels. Nous utilisions précisément les outils du discours scientifique qui forcent leur admiration pour contester la tradition même qui a développé et valorisé ces outils... Certains participants essayèrent de contester notre autorité scientifique en qualifiant nos affirmations

d'idéologiquement orientées alors qu'ils ne questionnaient nullement le fondement de leur épistémologie.

Un deuxième problème surgit quand les hommes ayant accepté d'étudier les femmes se trouvèrent dans l'obligation de réfléchir sur eux-mêmes.

Parce que le savoir féministe en insistant sur la construction sociale de l'inégalité sexuelle constitue une critique implicite (et parfois explicite) des hommes, il interpelle les images de soi masculines et place les hommes dans un curieux dilemme. S'ils acceptent à la fois leur propre rôle dans les processus sociaux et l'injustice du statut inférieur des femmes, alors ils doivent reconnaître leur complicité dans l'inégalité des sexes. Nos projets de transformation des cours exigeaient qu'ils s'engagent à reconceptualiser l'ensemble des connaissances et certaines de leurs affirmations, procédures et méthodologies favorites. Cet engagement signifiait qu'ils devaient renoncer à leur position de gardiens et de bénéficiaires d'une méritocratie. Refuser ou échouer à introduire des changements, crée un sentiment de culpabilité et une contradiction entre leurs actions et l'image qu'ils ont d'eux-mêmes, à savoir celle de personnes justes et réfléchies.

Enfin un dernier problème: celui de la résistance à la thèse fondamentale du féminisme, à savoir la construction socio-culturelle du sexe. Pour réfuter cette thèse, les participants utilisèrent toute une série d'arguments dont celui du déterminisme biologique.

La fréquente imprécision et le manque d'information flagrant de ces recours à la nature suggèrent non

seulement le manque de connaissance mais aussi une stratégie, peut-être non intentionnelle: transmettre et occulter la défense des prérogatives masculines qui sont historiquement indissociables d'arguments à propos de l'infériorité naturelle des femmes.

Toutes les stratégies adoptées pour contrer le déterminisme biologique suscitaient des résistances: quand les féministes insistaient sur la construction sociale du sexe, on leur reprochait de nier la biologie, quand elles analysaient plus à fond le biologique, on leur reprochait d'être trop longues, quand elles introduisaient des textes sur la résistance des hommes, les scientifiques présents niaient qu'ils se comportaient de cette manière et ainsi de suite. Toute démarche était rejetée par l'un ou par l'autre en sorte qu'il apparaît clairement que la résistance ultime provenait d'un refus de voir les femmes ou les hommes à partir d'une perspective de femmes. Ce que les auteurs analysent ainsi:

Leur tentative de comprendre les femmes comporte la possibilité d'être compris par elles, de perdre la sécurité et le privilège dont jouit traditionnellement l'homme, celui qui connaît.

Si cela restait encore à prouver, la relation de cette expérience nous apporterait la démonstration que l'enjeu de la différence, c'est bien le pouvoir.

N. P.

(1) S.H.Aiken, K.Anderson, M.Dinnerstein, S.Lensink, P.Maccorquodale "Trying Transformations: curriculum integration and the problem of resistance" *Signs*, Vol.12, n°2, 1987.

Une Française pendant la révolution.

Louise PATIN,

Journal d'une institutrice française en Russie pendant la révolution, 1917-1919, éd. la Table Ronde, Paris 1987.

J'ai lu en vitesse le journal de Louise PATIN, institutrice française enseignant le français aux enfants des grandes familles russes notamment à ceux du grand-duc Paul. Elle est à Saint Pétersbourg quand éclate la Révolution. Elle descendra avec les grandes familles vers le sud. Elle est confrontée aux forces révolutionnaires à divers moments. Elle décrit minutieusement ce qui se passe au niveau de la vie quotidienne mais ne comprend absolument pas la portée des événements. Décevant. La révolution française ne lui a été d'aucune utilité intellectuelle! Ce n'est pas désagréable à lire mais peu stimulant intellectuellement.

La bibliothèque est accessible à toutes et à tous sans condition préalable (financière ou autre). Elle offre une large gamme de documents sur le féminisme, la condition féminine et féministe. Vous pourrez y consulter les ouvrages de références, les revues féministes d'ici et d'ailleurs, des dossiers thématiques, etc.

Elle est ouverte du lundi au vendredi de 10 à 17 heures et sur rendez-vous.

Dans chaque numéro de **CHRONIQUE FEMINISTE** sont reprises toutes les nouveautés reçues en service de presse (SP) ou achetées par l'Université des Femmes (Acq.).

BIBLIOGRAPHIES

- **Moeders en opvoeding : een bibliografische oriëntatie**, Agnès DE MUNTER , Onderzoekscentrum Vrouw en Opvoeding Departement Pedagogische Wetenschappen, K.U.L., 1982, 404 p., (coll. "Vrouw en opvoeding").
- **Les mutilations sexuelles féminines**, CENTRE DE DOCUMENTATION SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE, C.N.R.S., 1988, (Bibliographie standard n° 315), *Acq.*

PSYCHOLOGIE

- **Ces hommes qui méprisent les femmes... et les femmes qui les aiment**, Susan FORWARD et Joan TORRES, éd. de l'Homme, 1987, 336 p., *SP.*
- **Problèmes de psycholinguistique**, textes rassemblés par Jean A. RONDAL et Jean-Pierre THIBAUT, P. Mardaga, 1987, 557 p., (coll. Psychologie & Sciences Humaines ; 165), *SP.*
- **Le lien maternel**, Wladyslaw SLUCKIN, Martin HERBERT et Alice SLUCKIN, P. Mardaga, 1987, 161 p., (coll. Psychologie & Sciences Humaines ; 166 p.), *SP.*
- **Libérer l'adolescence**, Gérard LUTTE, P. Mardaga, 1988, 345 p., (coll. Psychologie & Sciences Humaines; 170), *SP.*
- **L'esprit en friche: les foisonnements de l'intelligence artificielle**, Daniel DEFAYS, P. Mardaga, 1988, 268 p., (coll. Psychologie & Sciences Humaines ; 171), *SP.*
- **La psychologie clinique aujourd'hui**, Winfrid HUBER, P. Mardaga, 1987, 326 p., (coll. Psychologie & Sciences Humaines ; 164), *SP.*

VIOL - VIOLENCES...

- **Etude de l'aide aux personnes et aux familles confrontées à un problème d'inceste**, Faculté de Droit, d'Economie et de Sciences Sociales de l'Université de Liège, étude réalisée sous la direction de Bernadette BAWIN, Cabinet d'Etat à l'Environnement et à l'Emancipation Sociale M. Smet, 1987, 205 p.
- **Hulpverlening bij seksueel misbruik van kinderen in het gezin in Nederland en Vlaanderen**, Limburgs Universitair Centrum, étude réalisée sous la direction de R. BRUYNOOGHE, Kabinet van de Staatssecretaris voor Leefmilieu en Maatschappelijke Emancipatie Miet Smet, 1987, 218 p. I + annexesI.

FEMMES ETRANGERES - FEMMES DANS LE MONDE : CONDITIONS ET LUTTES

- **Centre "Jeunes Filles Immigrées: rapport d'activités 1986**, Service Social des Etrangers, 1986, 25 p.
- **Les jeunes filles maghrébines: rencontre des mercredi 24/10/84 et jeudi 25/10/84**, document établi sous la coordination de Colette DE TROY, Service Social des Etrangers, 1984, 65 p.
- **Politics and Sexual Equality. The Comparative Position of Women in Western Democracies**, Pippa NORRIS, Weatscheaf Books Ltd, 1987, 165 p., *Acq.*

- **Women and poverty in Britain**, Caroline GLENDINNING et Jane MILLAR, Wheatsheaf Books, 1987, 302 p., *Acq.*

TEMOIGNAGES

- **Ecoute, Fidel**, Martha FRAYDE, Denoël, 1987, 189 p., *SP.*

SOCIOLOGIE - POLITIQUE - ECONOMIE

- **L'avortement: approche politique.** Suivi de "Vers une technocratie médicale ?", Michel SCHOOYANS, U.C.L., 1981, 199 P.
- **Le conservatisme politique féminin en Suisse: mythe ou réalité**, Thanh-Huyen BALLMER-CAO, Georg éd., 1988, 211 p., *SP.*
- **Familles nombreuses, mères isolées: situation économique et vulnérabilité**, CENTRE D'ETUDE DES REVENUS ET DES COUTS, La Documentation Française, 1987, 90 p., (coll. Documents; 85), *SP.*
- **Entre famille et profession**, Caisse Nationale des Allocations Familiales, 1987, 128 p., (Informations sociales; 5).
- **The Gender of Oppression: Men, Masculinity, and the Critique of Marxism**, Jeff HEARN, Wheatsheaf Books, 1987, 239 p., *Acq.*
- **Les femmes, la violence et l'armée: essai sur la féminisation des armées**, Emmanuel REYNAUD, Fondation pour les études de défense nationale, 1988, 207 p., (coll. Fondations), *SP.*
- **The Nairobi Challenge**, GLOBAL DIRECTORY OF WOMEN'S ORGANIZATIONS IMPLEMENTING POPULATION STRATEGY, The Population Institute, 1988, 554 p., *SP.*
- **Lectures sociologiques du travail social**, ouvrage établi sous la direction de Francis BAILLEAU, Nadine LEFAUCHEUR et Vincent PEYRE, Centre de Recherche Interdisciplinaire de Vaucresson/Les Editions Ouvrières, 1985, 217 p., (coll. Politique Sociale).
- **Le marché du mariage et de la famille**, Bertrand LEMENNICIER, P.U.F., 1988, 226 p., (coll. Libre Echange), *SP.*

FEMINISME

- **Le mouvement de libération des femmes et ses effets sociaux**, Françoise PICQ, Groupe d'études féminines IG.E.F.I, 1987, 300 p., (ATP "Recherches féministes et recherches sur les femmes"), Tome I, *Acq.*

FAMILLE - COUPLE ...

- **Les beaux-enfants: remariages et recompositions familiales**, Association Française des Centres de Consultation Conjugale IAFCCCI, 1987, 142 p., (Dialogue; 97).
- **Le printemps des grands-parents: la nouvelle alliance des âges**, Ségolène ROYAL, R. Laffont, 1987, 296 p., (coll. Cogite), *SP.*
- **Turbulences: les couples, les crises et la durée**, Jeannine MARRONCLE, éd. Salvator, 1988, 151 p., *SP.*

TRAVAIL PROFESSIONNEL - TRAVAIL DOMESTIQUE

- **Nouvelles technologies, formation technique et professionnelle et marché du travail**, rapport de recherche réalisé par l'Institut des Sciences du Travail de l'UCL, Service de Programmation de la Politique Scientifique, 1987, 191 p., (Actions nationales de recherche en soutien AFAST).
- **Rural women in latin America: experiences from Ecuador, Peru and Chile**, ISIS International, 1987, 122 p., (Book Serie; 1), *SP.*
- **Dossier: Emploi et chômage des jeunes filles. Statistiques et précisions institutionnelles**, Commission du Travail des Femmes, Ministère de l'Emploi et du Travail, 1987, 12 p.
- **Formation Professionnelle - Réseau Egalité: rapport d'activités n°1 (1986-1987)**,

- Maryse MENU-HANOT, ONEm, 1987, 14 p. IannexesI.
- **Enquête emploi. Note préliminaire. Synthèse**, ICSOP-IMSA, 1987, 27 p.
 - **Ménage-toi**, Collège du Travail, 1987, 43 p., (Bulletin sur le Travail Domestique ; 2), *Acq.*
 - **Les femmes cadres**, Pascale SZTUM, Centre de recherche et d'information socio-politiques, 1988, 43 p., (Courrier Hebdomadaire; 1189).
 - **Les femmes et l'égalité professionnelle: des moyens d'action**, Evelyne SERDJENIAN, Insep, 1987, 215 p., (coll. "Pratiques en question"), *SP.*
 - **Les filles d'Esculape: les femmes à la conquête du pouvoir médical**, Constansce JOEL, R. Laffont, 1988, 234 p., *SP.*
 - **Huisvrouw: een beroep met risico's: zenuwen en depressies bij thuiswerkende vrouwen**, Mieke PEETERS, Majo VAN RIJCKEGHEM, Myriam STEENACKERS Iet al.I, Acco éd., 1988, 87 p., *Acq.*

DROIT

- **Abandon et adoption: liens du sang, liens d'amour**, numéro réalisé sous la direction de Brigitte TRILLIAT, Autrement, 1988, 221 p., (Autrement ; 96), *SP.*
- **Adoption et filiation**, Centre de documentation et de coordinations sociales, 1980, 1281 p., (Dossiers de l'aide sociale ; 15)

EDUCATION - ENSEIGNEMENT

- **Les Européens et leurs enfants: enquête par sondage dans les pays de la Communauté Européenne**, C.E.E., 1979, 102 p.
- **La crèche, un lieu éducatif pour les petits : une enquête auprès des parents, des pistes de réflexion**, dossier réalisé par Maire-Louise CARELS, Gentile MANNI, Anne-Marie ENGELS Iet al.I, Laboratoire de Pédagogie Expérimentale de l'Université de Liège, 1985, 161 p. IannexesI.
- **Boeken i.v.m. Vrouw en Onderwijs**, Els DE BRUYCKER, RoSa-Rol en Samenleving, 1988, 44p.
- **Action positive européenne B: diversification des choix professionnels des filles et des femmes. Action positive européenne B pour la Belgique: intégration de la problématique des chances égales des filles et des garçons dans la formation professionnelle et continue des enseignants: rapport final pour l'année de travail 1986-1987**, Helma VERHULST et Thérèse VOSSEN, Is.n.I, 1987, 47 p.

ETHNOLOGIE

- **Des accordailles aux épousailles**, catalogue de l'exposition réalisée par la Caisse Générale d'Épargne et de Retraite du 19 février au 1er mai 1988, G.G.E.R., 1988, 366 p., *Acq.*

SANTE

- **Femmes et tranquillisants: la consommation de tranquillisants par les femmes wallonnes de plus de 30 ans: enquête parmi les affiliées de la Mutualité Socialiste. Document préparatoire à la conférence de presse du 17 novembre 1987**, Union Nationale des Mutualités Socialistes IU.N.M.S.I / Femmes Prévoyantes Socialistes IF.P.S.I, 1987, 60 p.
- **Femmes et santé: recueil d'analyses et de données chiffrées**, Université des Femmes, 1988, 170p.

MATERNITE

- **De l'état de fille à l'état de mère: journal de travail**, Michèle FELLOUS, Méridiens Klincksieck, 1988, 230 p., (coll. Réponses Sociologiques), *SP.*

EXPRESSION ARTISTIQUE

- **Sonia Delaunay : magique magicienne**, Dominique DESANTI, Ramsay, 1988, 390 p., 8 p. de reproductions, (coll. Roman vrai), *SP.*
- **Femme-public: ma vérité**, Alice SAPRITCH, Presses-Pocket, 1986, (coll. Presses-Pocket 2836) *SF*

- **Vision, dessin, créativité**, Betty EDWARDS, P. Mardaga, 1988, 260 p., (coll. Psychologie & Sciences Humaines ; 169), *SP*.

LITTÉRATURE

- **Femmes d'Algérie: légendes, traditions, histoire, littérature**, Jean DEJEUX, La Boîte à Documents, 1987, 347 p., *SP*.
- **Fanny Owen**, Agustina BESSA LUIS, Actes Sud, 1987, 273 p., *SP*.
- **Contre-visite**, Marie DIDIER, Gallimard, 1988, 167 p., *SP*.
- **La grande sultane**, Barbara CHASE-RIBOUD, Albin Michel, 1987, 356 p., *SP*.
- **Une femme**, Annie ERNAUX, Gallimard, 1987, 105 p., *SP*.
- **Dans la mansarde**, Marlen HAUSHOFER, Actes Sud, 1987, 225 p., *SP*.
- **Conversions: le Marchand de Venise sous le signe de Saturne**, Sarah Kofman, éd. Galilée, 1987, 69 p., *SP*.
- **Tout pour être heureuse**, Anne LOESCH, Mazarine, 1988, 283 p., *SP*.
- **La rangée des bourriques**, Anne PERRY-BOUQUET, Gallimard, 1988, 120 p., *SP*.
- **Le regard de Vincent**, Anne Philippe, Gallimard, 1987, 175 p., *SP*.
- **La gueule du lion**, Kathleen RAINE, Mercure de France, 1987, 310 p., (coll. Domaine anglais), *SP*.
- **Le temps des innocents**, Suzanne PROU, Albin Michel, 1988, 222 p., *SP*.
- **Moi j'aime pas la mer**, Françoise XENAKIS, Balland, 1988, (1ère édition en 1979), *SP*.
- **Les belles échappées**, Simonne JACQUEMARD, Seghers, 1987, *SP*.
- **Journal, 1913-1934**, Catherine POZZI, Ramsay, 1987, 676 p., *SP*.
- **La madone des sleepings**, Maurice DEKOBRA, Pygmalion/Gérard Watelet, 1988, 321 p., *SP*.
- **Origines**, Annie LECLERC, Grasset, 1988, 276 p., *SP*.
- **L'échappée**, Brigitte PESKINE, Ramsay, 1988, 373 p., *SP*.
- **Un tablier rouge**, Michèle HENIN, Actes Sud, 1988, *SP*.
- **La nuit du loup**, Alice HOFFMAN, Actes Sud, 1988, 318 p., *SP*.
- **Une fille de traître**, Anna LORME, Gallimard, 1988, 173 p., *SP*.
- **L'homme qui aimait les enfants**, Christina STEAD, Fayard, 1988, *SP*.
- **Une saison de feuilles**, Madeleine CHAPSAL, Fayard, 1988, 405 p., *SP*.
- **Légendes et chants de gestes canaques**, Louise MICHEL, éd. 1900, 1988, 164 p., *Acq.*

HISTOIRE

- **Le mouvement de libération des femmes: Lyon, 1970-1980**, Michèle BRIDOUX, Catherine GUINCHARD, Annik HOUEL et al., Centre Lyonnais d'Etudes Féministes ICLUFI / Centre National de la Recherche Scientifique ICNRSI, 1987, 280 p. 167 p. d'annexes I, (coll. Actions Thématiques Programmées "Recherches féministes, recherches sur les femmes").
- **Les femmes du Moyen-Age à nos jours: catalogue de l'exposition organisée par la Municipalité de Villiers-le-Bel**, Service Information Municipale, 1982, 124 p.
- **Le sang: mythes, symboles et réalités**, Jean-Paul ROUX, Fayard, 1988, 407 p., *SP*.
- **Les femmes et l'argent**, Marie-Françoise HANS, Grasset, 1988, 349 p., *SP*.
- **Folles ou sages: les abbesses de l'Ancienne France, 1589-1789**, Louis DOLLLOT, Librairie Académique Perrin, 1987, 331 p., 16 p. d'ill., *SP*.
- **L'histoire du droit de vote en Belgique: la lutte pour l'égalité politique**, Centre d'Animation et de Recherche en Histoire Ouvrière et Populaire, CARHOP, IS.d.I, 11 p.
- **La mère et l'enfant dans l'ancienne France**, Sabine VALICI-BOSIO, éd. Christian de Bartillat, 1988, 286 p., (Coll. Terroirs de France), *SP*.

BIOGRAPHIES

- **Une infante aux ailes entravées**, Lucie WALIN, éd. Novissima, 1987, 463 p., *SP*.
- **Simone Weil: une femme absolue**, Gabriella FIORI, éd. du Félin, 1987, 243 p., (coll. Les Hommes de Connaissance), *SP*.
- **Kiki: reine de Montparnasse**, Lou MOLLGAARD, R. Laffont, 1988, 333 p., 8 p. d'ill., (coll. Elle était une fois), *SP*.

REVUES

Voici la liste des revues qui nous parviennent régulièrement et que vous pouvez consulter à l'Université des Femmes.

Note: A = abonnement E = échange G = gratuit

Revues féminines et/ou féministes

- E - Amina
 G - Artémis
 E - Association contre les violences faites aux femmes au travail
 E - Atlantis
 E - Audiovisuel Femmes
 E - Bolletim (Commissao da Condicao feminina)
 G - Breaking Chains - ALRA
 E - Broadside
 E - Broomstick
 E - CRIF (Centre de Recherche et d'Information Féministe - Bulletin)
 E - Cahiers de la Femme/Canadian Woman Studies
 E - Cahiers du Féminisme
 E - Cahiers du GRIF
 E - Choisir
 Chronique Féministe
 E - CODIF (bulletin du Centre d'Orientation, de Documentation et d'Information pour les femmes)
 E - Comunidad
 E - Communiqu'elles
 E - Connexions
 E - Crew Reports
 E - Décennie des Nations-Unies pour la Femme
 E - Donne et Politica
 E - Dulle Griet-krant
 E - Emma
 E - Equality Now
 E - Etudes Féministes
 E - FFQ-Petite Presse
 E - Fémin'autres
 E - Feminist Library and Information Centre
 E - Feminist Review
 E - Femmes Plurielles
 A - Femmes au travail
 E - Femmes d'Europe
 E - Femmes, féminisme et recherche (Bulletin de l'association ...)
 E - Femmes suisses et le mouvement féministe
 E - Fireweed
 E - Frauenfragen/Questions au féminin
 E - Hystéria
 E - Inform'elles
 E - IAV (Internationaal archief voor de vrouwenbeweging - Overzicht van nieuwe aanwinsten in de bibliotheek)
 E - ISIS
 E - Kalliope (a journal of women's art)
 G - L'Alliance (internationale Jeanne d'Arc)
 E - La Gazette des Femmes
 G - La lettre du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur (Spécial Information Femmes)
 E - Lesbia
 E - Libre PFU (Parti Féministe Unifié)
 A - Lover
 E - Mujer feminista
 E - M/F a feminist journal
 E - Nationale Vrouwenraad
 E - Nouvelles (Coordination européenne des femmes)
 A - Nouvelles Questions Féministes
 E - "Objectif +" (bulletin du CNFB)
 E - Off our Backs
 E - Paris Féministes
 E - Poder y Libertad
 E - Pulsations
 G - Quehaceres-Cipaf (Centre de Investigacion para la Accion Feminina)
 E - Recherches Féministes (GREMF)
 E - Réseau Femmes-Informatisation -Bureaux
 E - Réelles
 E - Resources for feminist Research/ Documentation pour la Recherche féministe
 E - Revolutionary & Radical feminist newsletter
 A - Spare Rib
 A - Séminaire Limites-Frontières (bulletin)
 E - Telewoman
 E - Tijdschrift voor Vrouwenstudies
 G - La Vie en Rose
 E - Vie Féminine
 A - Voix des femmes (Organe de l'ANC-section femmes)
 E - Win (Women's International Network) News
 G - Womanews
 E - Women & Performance
 G - Wires
 E - Woman and Revolution
 E - Womenews
 E - WOE (Women's Organization for Equality)
 E - Women's Review of Books
 E - Women in Libraries
 E - Women of Power
 A - Women's Studies International Forum
Autres revues (sociales, spécialisées ...)
 E - Alternative Libertaire
 E - Cahiers Marxistes (CM)
 E - Droits de l'Homme
 E - EUR-Info
 E - FAR (Bulletin de la Fondation André Renard)
 E - GERM (Cahiers du)
 E - International Health Foundation
 G - JEB (Cahiers)
 E - Le Ligneur
 E - Nouvelles Feuilles Familiales
 E - Nouvelles du Mouvement du Nid
 E - Place de la Santé (GERM)
 E - Tels Quels
 E - Virages

Officiel Belgique**Commission du Travail des Femmes**

Ministère de l'Emploi et du Travail rue Belliard 53, 1040 Bruxelles
Tél. 02/233.40.17 ou 16
Commission Consultative de la Condition Féminine

rue des Petits Carmes 14, 1000 Bruxelles
Tél. 02/512.50.14
Service pour la Promotion Culturelle, Professionnelle des Femmes
Ministère de la Communauté Française. Galerie Ravenstein 27, 1000 Bruxelles.
Tél. 02/513.94.40 ext. 299
Comité Interministériel pour le Statut de la Femme c/o Cabinet du Premier Ministre
rue de la Loi 16, 1040 Bxl.
Tél. 02/513.80.20

Officiel Europe

Bureau pour l'Emploi, l'Égalité des Femmes
Commission des Communautés Européennes
rue de la Loi 200, 1040 Bxl
Tél. 02/235.11.11
Service Information Femmes D.G. de l'Information, Commission des Communautés Européennes
rue de la Loi 200, 1040 Bxl.
Tél. 02/235.28.60 ou 78.76
Comité Consultatif pour l'Égalité des Chances
c/o Bureau pour l'Emploi, l'Égalité des Femmes ou Commission du Travail des Femmes (cf. ci-dessus).
Commission pour les Droits de la Femme
c/o Mme Marlène Lenz
Parlement Européen
rue Belliard 97, 1040 Bxl.
Tél. 02/234.21.11

Coordination en Belgique

Communauté française
Comité de Liaison des Femmes c/o H. Peemans-Poulet (Tél. 02/733.48.80)
Pl. Quételet 1a, 1030 Bxl.
(pas de téléphone)
Bureau des Plaintes des Femmes c/o Comité de Liaison des Femmes
Pl. Quételet 1a, 1030 Bxl
Permanence le lundi: 13h30 à 16h30. Téléphoner

aux heures de permanence:
02/219.28.02

Communauté flamande

Vrouwen Overleg Komitee
Liedsstraat 29, 1210 Brussel
Femmes contre la crise
- Contact National Francophone: M. De Cock (rue des Pâquerettes 102, 130 Bxl.
Tél. 02/523.50.30).
- Contact National Néerlandophone: M. Colle (Heerneslaan 109, 9000 Gent)

Coordination en Europe

CEF (Coordination Européenne des Femmes)
rue Stevin 38, 1040 Bxl.
Tél. 230.51.58

Femmes et syndicats

Commission Femmes de la FGTB c/o M. Hoens
rue Haute 42, 1000 Bruxelles
Tél. 02/511.80.67 ou 64.66
Service Féminin de la CSC c/o A.-F. Theunissen
rue de la Loi 121, 1040 Bxl.
Tél. 02/233.34.11

Mouvements Féminins

Femmes Prévoyantes Socialistes
Pl. St-Jean 1-2, 1000 Bxl.
Tél. 02/513.64.70
Vie Féminine c/o A. Delcourt. Rue de la Poste 111, 1210 Bxl. Tél. 02/217.29.52
Conseil National des Femmes Belges
r. de Florence 24, 1050 Bxl.
Tél. 02/538.03.04
Parti Féministe Unifié
av. des Phalènes 35, bte 14, 1050 Bxl. Tél. 02/648.87.38
Parti Féministe de Belgique av. Louise 385 bte 9
1050 Bxl. Tél. 02/771.90.56

Associations de Femmes

La Porte Ouverte
r. Américaine 16, 1050 Bxl.
Tél. 02/537.67.61
Solidarité Femme-Emploi
Pl. Quételet 1a, 1030 Bxl.
Tél. 02/219.65.18
Centre Féminin d'Éducation Permanente
Pl. Quételet 1a, 1030 Bxl.
Tél. 02/219.28.02
Changeons les livres
rue Blanche 29, 1050 Bxl.
Tél. 02/538.67.61

Centres de documentation

Université des Femmes
Pl. Quételet 1a, 1030 Bxl.
Tél. 02/219.61.07
Le Lesbianaire
rue H. Richir 1, 1030 Bxl.
Tél. 02/215.99.38
CREW
(voir Coordination/Europe)
RoSa: rue Gallait 78, 1210 Bxl. Tél. 02/216.23.23

Librairies

Artemys
rue St-Jean, Galerie Bortier
8-10, 1000 Bruxelles
tél. 02/647.95.17
(Réservé aux femmes)
Vrindts
r. Croix de Fer 55, 1000 Bxl.
Tél. 02/512.84.15
Dulle Griet
Tiensestraat 45, 3000 Leuven. Tel. 016/23.41.23
Les Rabouilleuses-Diffus'elles (Stock de livres en vente au bureau provisoire à Bruxelles)
rue Américaine 7, 1050 Bxl.
Tél. 02/537.31.70

Revues

Chronique Féministe
Pl. Quételet 1a, 1030 Bxl.
Tél. 02/219.61.07
CREW Reports
(voir Coordination/Europe)
Cahier du GRIF
Rue Blanche 29, 1060 Bxl.
Tél. 02/538.84.87
Le Lesbianaire (voir centre de documentation)
Femmes d'Europe (Commission des Communautés Européennes)
rue de la Loi 200, 1040 Bxl.
Tél. 02/235.11.11
Schoppenvrouw
c/o K. Roggeman,
Hof Ter Schrieklaan, 19
2600 Berchem
Tel. 03/218.81.57

Études Féministes

Université des Femmes
(v. centre de documentation)

Avortement Contraception

Fédération Belge pour le Planning Familial et l'Éducation Sexuelle
rue du Trône 51, 1050 Bxl.
Tél. 02/513.72.64
Gacehpa. (groupe d'action des centres extra-hospitaliers pratiquant des avortements).

lundi et jeudi, 14 à 17h
rue du Trône 51, 1050 Bxl.
Tél. 02/511.56.03
Comité pour la dépenalisation de l'avortement c/o M. Geudon
rue A.Giron 23, 1050 Bxl.
Tél. 02/649.18.22

Femmes battues

Bruxelles: r. Blanche 29, 1060 Bruxelles.
Tél 02/539.72.44
Liège: rue Soeurs-de-Hasque, 4000 Liège
Tél 04/23.42.85 ou 45.67
Arlon: rue de Diekirch 47, 6700 Arlon. 063/21.46.82
La Louvière: rue de Bouvy 9, 7100 La Louvière
Leuven: Federatie Vrouwen tegen mishandeling
Justus Lipsiusstraat 57
3000 Leuven.
Tél: 061/23.36.61
Namur: rue Notre-Dame 47
5000 Namur
Fédération des Collectifs de Femmes Battues: rue Soeurs-de-Hasque, 4000 Liège.
Tél: 041/23.42.85

Maisons et cafés

Arlon: "Maison des Femmes" rue de Diekirch 37, 6700 Arlon. 063/22.76.82
Bruxelles: "Association Rue Blanche", 29 rue Blanche 1050 Bruxelles
Tél: 02/538.47.73
Infor Femmes: rue de Brederode 29, 1000 Bxl.
Tél: 02/511.38.38
Infor-Femmes Liège:
10, rue Trappé 4000 Liège
Tél: 041/22.39.65
Charleroi: "Comme chez elles", Bd d'Audent 7, 6000 Charleroi. 071/31.92.90
La Louvière: "La Maison des Femmes" rue de Bouvy 9, 7100 La Louvière
Tél: 064/21.43.33
Mons: "Groupe des Femmes" c/o Agnès Couez
rue de Thirimont 31, 7000 Mons 065/34.75.76
Namur: "Maison des Femmes" rue Notre-Dame 47, 5000 Namur 081/71.55.45.
Tournai: "Groupe des femmes" c/o B. Michenaud
Place Verte 7, 7500 Tournai
Tél: 069/22.75.54
Wavre: "La Maison des Femmes" rue des Brasseries 10, 1300 Wavre
Tél: 010/22.38.02

collection Chronique Féministe

N°1 Nov./Déc. 82	Emilienne Brunfaut - Finlandaises - Le pouvoir
N°2 Jan./Avr. 83	Les travailleuses de Bekaert - Les hommes se déshabillent - Viol
N°3 Mars/Avr. 83	Des hommes à l'Université des Femmes -
N°4 Mai/Juin 83	Sommes-nous tous des Baruyas? - Procès CVO Greenham Common - Travail Ménager - Femmes Soviétiques
N°5 Juil./Août 83	Ce que parler veut dire - Sexisme Bigouden
N°6 Sep./Oc. 83	Regard sur la pornographie - Les Femmes en Israël - L'histoire des Femmes est-elle possible?
N°7 Nov./Déc. 83	L'Energie et le Frustration - Avortements, Femmes et tribunaux - Les droits de l'homme contre le droit des Femmes
N°8 Jan./Fév./Mars 84	Vers un office des créances alimentaires - Moi, délinquante? - Recherches Féministes en Afrique
N°9 Avr./Mai 84	Etudes Féministes: principes et méthodologie - Femmes et Syndicats - Les prépensionnées des Galleries Anspach - Coopératives de Femmes
N°10 Juin/Juil. 84	Le savoir et le faire - Loisirs des Femmes - Pen- sionnées et veuves - Femmes et développement
N°11 Oc./Nov. 84	Evolution conceptuelle de la physique - Partage des responsabilités - Pacifisme et Féminisme
N°12 Déc.84/Jan. 85	Rester une égérie ou devenir soi-même - Nicara- guayennes - Sciences et Femmes: pas de recettes
N°13 Avr./Mai 85	Anarcha-féminisme - Séminaire Sociologie: ana- lyse d'une enquête - Marie-Andrée, vidéaste
N°14 Juil./Août 85	Le pouvoir de la mère - Les Femmes et l'évolution technologique - Le sexe du travail
N°15 Sep./Oc. 85	Nairobi - Les femmes du divorce - Crise de l'Etat Keynesien: questions aux femmes
N°16 Déc./Jan. 85-86	DOSSIER: Nouvelles Maternités
N°17 Mars/Avr. 86	Jésus et le mythe d'Oedipe - Emilie Claeys: Féministe Socialiste rayée de l'histoire -
N°18 Juin/Juil. 86	Val Duchesse - et pour les femmes, c'est encore pire
N°19 Sep./Oc.86	Politique familiale et politique de l'emploi - Les femmes du Sri Lanka - "Cohabitanes de tout pays, séparez-vous"
N°20 Jan./Fév. 87	Des idées pour l'école - Tiers-Monde
N°21 22 Avr./Mai/Juin 87	Décumul et splitting - DOSSIER: Filiation
N° 23 Juil./Août 87	Femmes actives - Maternités: les anciennes et les nouvelles
N°24 Sep./Oc. 87	DOSSIER: Les filles à l'école: ça vous est égal?
N°25 Oc./Nov. 87	Paroles de femmes politiques - Guerre & Paix
N°26 Fév./Mars 88	Les femmes et l'Etat - Avortement: la non- décision politique - élections: piège...

Pour les éditions épuisées les articles peuvent être obtenus sous forme de photocopies.